



Circulaire 8938

du 05/06/2023

Plan d'investissement exceptionnel - Premier appel à projets

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 05/06/2023
Documents à renvoyer	non

Résumé	Lancement du premier appel à projets du plan d'investissement exceptionnel à destination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et des centres PMS, internats et homes d'accueil pour un montant de 300.000.000 euros
--------	--

Mots-clés	Bâtiments scolaires - plan d'investissement exceptionnel
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire
Ens. libre subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Libre confessionnel	Maternel spécialisé Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
Libre non confessionnel	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles
	Secondaire artistique à horaire réduit
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

Signataire(s)

Autre Ministre : Frédéric DAERDEN

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	SG/DGI/SGISS	pie@cfwb.be

**Plan d'investissement exceptionnel
dans les bâtiments scolaires**

Premier appel à projets

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
OUTILS DE LECTURE – CE QU’IL FAUT RETENIR POUR LA CANDIDATURE	7
PARTIE I. A SAVOIR POUR LA CANDIDATURE	8
CHAPITRE I. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	8
Section 1 . Appels à projets	8
Section 2 . Calendrier et plateforme électronique	9
Section 3 . Objet de la subvention	9
Section 4 . Taux de financement	10
1.1. Taux applicable et solde.....	10
1.2. Majoration du taux	10
CHAPITRE II. CANDIDATURE.....	13
Section 1 . Modalités des candidatures	13
1.1. Délais et dépôt des candidatures.....	13
1.2. Gestion des candidatures.....	13
1.3. Compatibilité avec le Plan de reprise et de résilience dans les bâtiments scolaires	14
Section 2 . Conditions d’éligibilité	14
1.1. Déposer un descriptif des travaux	14
1.2. Viser un bâtiment scolaire	14
1.3. Respect des normes physiques et financières	14
1.4. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment en impactant au moins 35% ou 65% des surfaces de parois de déperdition thermique	15
1.5. S’engager à évaluer l’impact sur l’environnement du bâtiment.....	15
1.6. En cas de reconstruction, s’engager à atteindre la norme QZEN/NZEB moins 20 %	16
1.7. S’engager à tenir une comptabilité énergétique	16
1.8. S’engager à offrir un cadre infrastructurel pour la mise en place du tronc commun.....	16
1.9. S’engager à s’inscrire dans une démarche de mutualisation d’espace	17
1.10. S’engager à s’inscrire dans une démarche de collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs.....	18
1.11. S’engager à réaliser des travaux permettant de disposer d’un bâtiment répondant aux exigences de connectivité	19
1.12. S’engager à réaliser un audit accessibilité et à réaliser des travaux en vue de disposer d’un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l’enseignement inclusif	19
1.13. S’engager à enlever toutes les applications d’amiante.....	20
1.14. S’engager à déposer un quick audit de réemploi.....	21
1.15. S’engager à ne pas augmenter la surface minéralisée et à favoriser la verdurisation et la végétalisation des espaces	22
1.16. Conditions d’éligibilité en pratique.....	22
Section 3 . Critères de priorisation	22
1.1. Valorisation de l’état du bâtiment	23
1.2. Bâtiment touché par les inondations.....	26
1.3. Dépôt d’un audit énergétique agréé.....	26

Section 4 . Documents à déposer à la candidature	27
CHAPITRE III. CLASSEMENT DES PROJETS ET LE CAS ÉCHÉANT OCTROI D'UN ACCORD D'ÉLIGIBILITÉ	29
Section 1 . Classement des projets	29
1.1. Départage des dossiers ex aequo	29
1.2. Vérification des dossiers par l'administration.....	29
1.3. Classement final et le cas échéant, octroi d'un accord d'éligibilité	29
Section 2 . Si mon dossier n'est pas retenu ?	30
PARTIE II. PROCÉDURE POUR LES DOSSIERS RETENUS.....	31
CHAPITRE I. POUR LES DOSSIERS RETENUS	31
Section 1 . Etapes de la procédure	31
Section 2 . Extrême urgence et dossiers inondations	31
Section 3 . Calcul du montant de la subvention	32
Section 4 . Réunions d'accompagnement	33
Section 5 . Des sociétés de gestion patrimoniale	33
Section 6 . Obligations des bénéficiaires de la subvention	33
1.1. Droit réel	33
1.2. Maintien de l'affectation scolaire	34
1.3. Respect des marchés publics et insertion de clauses sociales, environnementales et/ou éthiques .	34
1.4. Marché de service	35
1.5. Obligations en matière de communication quant à la subvention	35
1.6. Dénomination paritaire des locaux	37
1.7. Contrôle de l'utilisation des subventions	37
1.8. Modification de l'affectation ou destination des locaux scolaires ou cession du droit réel du bâtiment subventionné.....	37
1.9. Droit de préemption	37
1.10. Non-respect des obligations	38
Section 7 . Partenaires et conseils	39
CHAPITRE II. DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR PROJET	41
Section 1 . Procédure	41
Section 2 . Documents à déposer	42
CHAPITRE III. DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ATTRIBUTION	45
Section 1 . Procédure	45
Section 2 . Documents à déposer	46
CHAPITRE IV. LIQUIDATION ET DÉCOMPTE FINAL	49

Section 1 . Procédure	49
1.1. Libération de la première tranche de la subvention.....	49
1.2. Libération de la deuxième tranche de la subvention.....	49
1.3. Libération de la dernière tranche et décompte final.....	49
Section 2 . Documents à déposer	50
1.1. Libération de la première tranche de la subvention.....	50
1.2. Libération de la deuxième tranche de la subvention.....	50
1.3. Libération de la dernière tranche et décompte final.....	50
Section 3 . Points d'attention	52
1.1. Libération de la première tranche de la subvention.....	52
1.2. Libération des deuxième et troisièmes tranches de la subvention	52
ANNEXES.....	54

INTRODUCTION

Dès le début de la législature, j'ai posé le constat du manque criant de moyens consacrés au financement des bâtiments scolaires qui a généré un parc immobilier scolaire présentant une inadaptation et une vétusté grandissante. J'ai donc rapidement décidé de lancer « le Chantier des bâtiments scolaires auquel l'ensemble des Fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement ont pris part.

Après ce vaste chantier et le plan de relance et de résilience, je me suis évertué à obtenir un refinancement massif pour les bâtiments scolaires afin de rattraper en partie le sous-investissement des dernières décennies. Le décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires s'inscrit dans cette perspective.

Ce décret permettra de mobiliser un milliard d'euros de subventionnement dans les bâtiments scolaires de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me réjouis donc de son adoption qui constitue une avancée historique et contribuera à améliorer significativement l'état des bâtiments scolaires.

Avec ce plan d'investissement exceptionnel, la Fédération Wallonie-Bruxelles fait le choix d'investir massivement dans les bâtiments scolaires. Je compte sur vous et votre collaboration pour faire de ce plan une réussite. Je suis convaincu que notre action commune permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage et la qualité de vie au sein de nos établissements scolaires.

Les bâtiments scolaires étant des espaces destinés à l'enseignement et donc à l'émancipation de toutes et tous, il est primordial à mes yeux d'y consacrer une attention particulière afin que tout un chacun puisse se voir offrir la possibilité d'apprendre dans un espace adapté et de qualité exemplaire. Il est indéniable que le cadre d'apprentissage est directement lié au bien être à l'école. Bien être qui impacte la capacité d'apprentissage et d'épanouissement des élèves, étudiants, les enseignants et des équipes administratives et ouvrières. Le bâtiment doit donc être au service des besoins de ses utilisateurs, le « contenu » ne pouvant pas fonctionner sans un « contenant » adéquat. Ainsi, les infrastructures publiques que sont les bâtiments scolaires, dans une perspective de développement durable, sont appelées à générer un environnement adapté, sain et sécurisant.

Par ailleurs, la nécessaire transition écologique du monde que nous connaissons doit pouvoir s'appuyer sur la transition énergétique des bâtiments. La crise climatique et énergétique à laquelle nous devons faire face incite à mettre tout particulièrement l'accent sur la performance énergétique et environnementale sans oublier la qualité des bâtiments et le Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'ensemble formant un tout cohérent et presque indissociable.

Le décret précité prévoit le lancement de quatre appels à projets visant l'ensemble des bâtiments scolaires, à l'exception des universités. L'un de ces quatre appels sera spécifique à l'enseignement supérieur de plein exercice et de promotion sociale.

Les mécanismes de sélection et de priorisation mis en place par ce décret intègrent des aspects tels que le tronc commun, l'inclusion, la connectivité, la prise en compte des besoins partant de l'état actuel du bâti, les opportunités de mutualisation d'espace et/ou de collaboration inter-réseau, ou encore les performances énergétiques. Autant de critères d'éligibilité qui visent à inciter les pouvoirs organisateurs à présenter des dossiers qualitatifs. Ces multiples critères ne doivent cependant pas être perçus comme ayant une vocation dissuasive ou constitutive de freins/obstacles au dépôt d'une candidature. De fait, l'ensemble de ces critères ne doivent pas être tous rencontrés au moment du dépôt des candidatures. La grande majorité des critères d'éligibilité sont effectivement à remplir et à justifier dans des stades ultérieurs du processus. Des réunions d'accompagnement seront d'ailleurs

Introduction

organisées avec l'Administration et les porteurs de projets afin de les guider au mieux lors de chaque étape.

Dans le cadre du processus d'analyse des candidatures la volonté est clairement d'éviter la surcharge administrative pour l'ensemble des intervenants et de permettre une réponse rapide aux problématiques auxquelles ce décret entend répondre.

La présente circulaire reprend les principes émanant tant du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires que de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en exécution de celui-ci. Celle-ci se veut transversale afin d'assurer aux pouvoirs organisateurs une grande lisibilité sur l'ensemble du processus débutant par la candidature jusqu'à la liquidation de la subvention pour les dossiers retenus dans le cadre du décret susvisé.

Je vous remercie d'avance pour l'intérêt que vous voudrez bien accorder à la présente.

Frédéric DAERDEN

Ministre en charge
des Bâtiments scolaires

OUTILS DE LECTURE – CE QU’IL FAUT RETENIR POUR LA CANDIDATURE

Il est conseillé aux pouvoirs organisateurs souhaitant déposer une candidature dans le cadre du présent mécanisme de lire avec attention la Partie I (p. 8 à 30).

Nous vous invitons à prendre connaissance de la seconde partie à titre informatif et à en prendre plus ample connaissance si votre dossier devait être retenu.

En bref, pour la candidature...

- Déterminez les travaux sollicités en regard de l’objet de la subvention ;
- Remplissez l’outil de priorisation accompagné des documents requis et, le cas échéant d’un audit énergétique, si vous souhaitez maximiser vos chances d’être retenu ;
- Préparez tous les documents nécessaires à la candidature (pp. 27 à 28) ;
- Prenez connaissance des conditions d’éligibilité que vous devrez respecter si vous êtes retenus pour les étapes ultérieures de votre dossier.

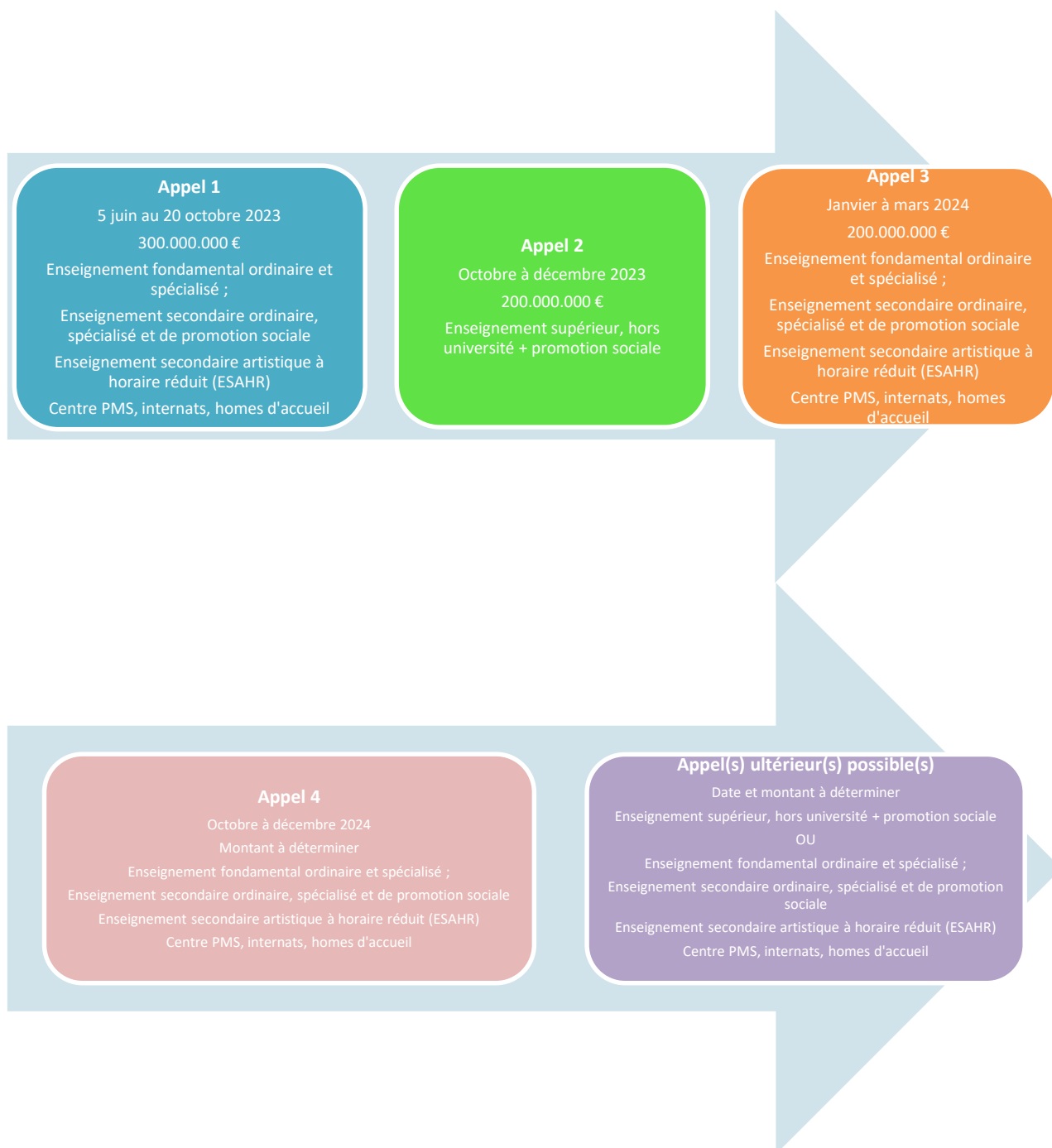
Enfin, une FAQ sera prochainement disponible sur <https://infrastructures.cfwb.be/projets-phares/plan-investissement-exceptionnel/>

PARTIE I. A SAVOIR POUR LA CANDIDATURE

CHAPITRE I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Section 1. Appels à projets

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles publie des appels à projets à destination de l'ensemble des pouvoirs organisateurs selon le schéma ci-dessous.



En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, le pouvoir organisateur souhaitant candidater dans un appel à projets alors qu'il organise sur la même implantation tant de

l'enseignement de promotion sociale secondaire que de l'enseignement de promotion sociale supérieur, candidate dans le ou les appel(s) à projets relatif(s) au niveau (secondaire ou supérieur) pour lequel il a, pour l'ensemble de son établissement, le plus de périodes-élèves durant l'année **2019**. Le **premier appel à projets** est lancé par la présente circulaire et concerne les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux, des internats ou des homes d'accueil de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé. L'enseignement supérieur hors université n'est pas visé par cet appel à projets.

Cet appel à projets est lancé par la présente circulaire et s'élève à un montant de 300.000.000 euros.

Section 2. Calendrier et plateforme électronique

Le premier appel à projets est lancé par la présente circulaire ce 5 juin 2023.

L'ensemble des demandes de financement pour le premier appel à projets devront être rentrées pour le **20 octobre 2023 au plus tard**, par le biais de ladite plateforme électronique.

Les candidatures sont déposées sur une plateforme électronique spécifiquement créée à cet effet.

Pour ce premier appel à projets, la date d'ouverture de la plateforme sera communiquée par une autre circulaire. Une fois la plateforme ouverte, il vous est conseillé de vous y rendre suffisamment tôt avant la date limite de dépôt des candidatures afin d'en prendre connaissance, de valider votre accès et de déposer votre candidature.

Tous les documents et informations nécessaires à l'encodage des candidatures seront disponibles sur le site internet <https://infrastructures.cfwb.be/projets-phares/plan-investissement-exceptionnel/> préalablement à la date d'ouverture de la plateforme.

Section 3. Objet de la subvention

Les **travaux** suivants sont concernés par le Plan d'Investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires :

- 1° La **rénovation d'un bâtiment** qui est ou sera utilisé à des fins scolaires, en ce compris, le cas échéant, une augmentation de la surface bâtie scolaire.

Sauf dans le cas où une planification de travaux a été établie suite à un audit agréé ou des circonstances techniques particulières, les travaux de rénovation doivent suivre l'ordre chronologique prévu visé en annexe III de la présente circulaire.

N.B. : Dans le cas d'une augmentation de la surface bâtie scolaire en complément de la rénovation d'un bâtiment, sous réserve du respect des normes physique, l'extension s'envisagera de manière préférentielle en accollement au bâtiment visé en 1° sans toutefois exclure la possibilité de construire un ou des bâtiments non accolés au bénéfice de l'implantation scolaire concernée.

- 2° Dans le cas où la rénovation n'est pas possible ou raisonnable pour des raisons techniques, pédagogiques et/ou financières dûment motivées, une **démolition totale ou partielle d'un**

bâtiment scolaire et sa reconstruction (en ce compris, le cas échéant, une augmentation de la surface bâtie scolaire) est subventionnable. La reconstruction doit bénéficier à la même implantation scolaire que celle concernée par le bâtiment démoli.

Par démolition, l'on vise également l'évacuation de modules préfabriqués hors de l'implantation scolaire concernée. Par démolition partielle, l'on vise minimum 65 pourcents du volume bâti.

Une justification du caractère impossible ou déraisonnable de la rénovation doit être dûment motivée à la candidature.

- 3° En complément des travaux visés aux points 1 ou 2, un **renforcement de la capacité d'accueil** est permis dans le cadre du présent décret si le projet est situé, au moment de la date limite de dépôt de la candidature, dans une zone en tension, telle que décidée le plus récemment par le Gouvernement (annexe V) et pour autant que le projet ne crée pas plus de places que le besoin identifié pour atteindre le tampon de 10% dans la zone concernée. Les établissements d'enseignement spécialisé, d'enseignement de promotion sociale et/ou d'enseignement supérieur pour lesquels ces zones ne sont pas d'application, sont autorisés à renforcer leur capacité d'accueil.

Par ailleurs, si l'objet des travaux concerne différents bâtiments non contigus de la même implantation ou pour des implantations différentes, un candidat doit déposer plusieurs candidatures.

La démolition d'un bâtiment sans reconstruction, en complément de l'objet des travaux, pour des raisons d'assainissement d'une situation dangereuse ou insalubre sur l'implantation scolaire concernée est intégrée à la candidature et est considérée dans le montant d'investissement subventionnable. La situation insalubre se justifie notamment par des défaillances en termes de confort, d'hygiène ou de santé.

Si l'objet des travaux concerne des bâtiments contigus, un candidat peut déposer une ou plusieurs candidature(s). Un bâtiment existant ne peut toutefois faire l'objet que d'une seule candidature au sein d'un même appel à projets.

Section 4. Taux de financement

1.1. Taux applicable et solde

Le taux de subvention de base s'élève à **65 %** du montant subsidiable.

Afin de faciliter la prise en charge de la part non financée/subventionnée par le présent dispositif, l'ensemble des pouvoirs organisateurs ayant reçu un accord d'éligibilité peuvent se voir octroyer une garantie d'emprunt via le **Fonds de garantie** des bâtiments scolaires.

1.2. Majoration du taux

Le taux de subvention peut être majoré par palier de 2 % si le bénéficiaire de la subvention en fait la demande lors du dépôt de sa candidature dans des situations spécifiques mentionnées ci-dessous.

Il y a lieu de relever que le taux de subvention maximum ne peut toutefois pas dépasser **70 %**.

Le taux de subvention peut être majoré dans les cas suivants :

a. Liée au type d'enseignement

Le candidat peut solliciter 2% de taux supplémentaires si l'objet de la subvention prévu dans la candidature bénéficie à l'enseignement :

- a) différencié de classe 1, 2 ou 3 conformément au décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française.
L'appartenance à l'encadrement différencié d'une classe 1, 2 ou 3 est fixée à la date de lancement de l'appel à projets concerné et/ou
- b) qualifiant de l'enseignement ordinaire ou, de l'enseignement de promotion sociale à l'exception des établissements n'organisant que des cours généraux, et/ou
- c) Spécialisé.

Les 2 pourcents peuvent être cumulatifs.

Afin de bénéficier de cette majoration du taux de la subvention, le candidat mentionne son appartenance à l'enseignement différencié de classe 1, 2 ou 3, à l'enseignement qualifiant de l'enseignement ordinaire ou de l'enseignement de promotion sociale (à l'exclusion des établissements n'organisant que des cours généraux) et/ou à l'enseignement spécialisé lors du dépôt de sa candidature sur la plateforme.

L'appartenance à ce type d'enseignement est fixée à la date de lancement de l'appel à projets concerné.

b. Liée à l'atteinte de valeurs U

Le candidat peut solliciter 2% de taux supplémentaires si, en cas de rénovation, les valeurs U suivantes sont atteintes :

- de 0,15 W/m² K pour l'isolation de(s) la toiture(s) et du/des mur(s) ;
- de 0,20 W/m² K pour les dalles de sol,
- de 1,1 W/m² K pour les vitrages et - pour les ensembles châssis/vitrages de 1,5 W/m² K.

Il est précisé que la majoration de taux est applicable dès le moment où toutes les parois rénovées faisant l'objet des travaux atteignent ces valeurs.

Lors du dépôt de la candidature, le pouvoir organisateur concerné sollicitant la majoration de taux pour l'atteinte des valeurs s'engagera à respecter à *minima* ces valeurs U. Le respect du coefficient d'isolation thermique maximal sera toutefois vérifié, au plus tard, lors du décompte final. Ainsi, s'il devait s'avérer que le respect du coefficient d'isolation thermique maximal n'est pas atteint lors du décompte final, la majoration de taux de 2% ne sera *in fine* pas accordée.

c. Liée à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter PO

Le candidat peut solliciter 2% de taux supplémentaires si le bénéficiaire s'inscrit dans une collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoir organisateurs (pour une définition de cette notion voir [infra chapitre II Section II 1.10](#)).

Pour ce faire, le bénéficiaire dépose une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par les travaux par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, couvrant une période minimale de 3 ans.

Le dépôt dudit document a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final.

N.B. Il y a toutefois lieu d'attirer votre attention sur cette majoration du taux de la subvention qui est à distinguer de la condition d'éligibilité relative à la collaboration infrastructurelle (voir *infra* [chapitre II Section II 1.10](#)).

Si le contenu de la condition d'éligibilité et de la majoration de taux visent bien toutes les deux à mettre en place un partage des locaux faisant l'objet de la subvention entre des pouvoirs organisateurs différents ou des réseaux différents, la majoration de taux constitue un engagement du pouvoir organisateur à mettre en place effectivement ce type de collaboration par le dépôt d'une convention prouvant le respect de cette majoration de taux. Le dépôt de cette convention devra se faire au plus tard au décompte final, ce qui permet aux pouvoirs organisateurs d'avoir déjà pris possession des locaux ou à défaut, d'avoir pu trouver un autre pouvoir organisateur afin de partager les locaux.

d. Liée à la mise en place du tronc commun

Le candidat peut solliciter 2% de taux supplémentaires si le projet permet l'aménagement ou la création d'une infrastructure autonome organisant

- soit le continuum pédagogique du Tronc commun, rassemblant a minima les élèves de la M3 (ou de la P1) à la S3,
- soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3),
- soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6),

ET ce dans des bâtiments autonomes fonctionnellement sans toutefois exclure la possibilité d'une mutualisation de certains locaux spécifiques n'influant pas sur l'autonomie pédagogique et fonctionnelle des établissements (salle d'éducation physique, salle de spectacle, réfectoire, atelier spécifique, ...).

Par « bâtiments autonomes fonctionnellement », il faut entendre des bâtiments dont la fonctionnalité est indépendante l'une de l'autre à l'exception des techniques spéciales et des accès de secours spécifiques. Ainsi, dans le cas par exemple d'un projet visant des aménagements de bâtiments afin de dissocier un établissement secondaire en d'une part un établissement de degré inférieur (S1 à S3) et d'autre part un établissement de degré supérieur (S4 à S6), les aménagements prévus par le projet doivent permettre à chaque nouvel établissement de fonctionner distinctement à l'exception de la mutualisation de quelques fonctions possibles. Chaque élève doit pouvoir s'identifier à son établissement de degré inférieur ou de degré supérieur sur le plan architectural/spatial.

En vue de démontrer le respect des conditions pour bénéficier de la majoration de taux, le cas échéant, le bénéficiaire dépose :

- une note décrivant à l'aide de plans la mise en œuvre de cette disposition, et le cas échéant, les partenariats pédagogiques établis entre les établissements organisant le continuum pédagogique du tronc commun ;
- dans les cas où une nouvelle demande de subvention de fonctionnement ou une demande de restructuration est nécessaire, la preuve de l'admission aux subventions ou de l'accord du Gouvernement pour les restructurations du ou des établissement(s) d'enseignement concernant soit a minima de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6).

Le dépôt desdits documents a lieu, au plus tard, à l'étape de demande de décompte final.

CHAPITRE II. CANDIDATURE

Section 1. Modalités des candidatures

1.1. Délais et dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures complets sont rentrés dans les **trois mois** à dater du lancement des appels à projets visés précités sur une plateforme électronique créée spécifiquement à cet effet.

Ce délai est toutefois suspendu durant les vacances scolaires d'été et d'hiver applicables dans l'enseignement obligatoire.

Lors du dépôt de leur candidature, les candidats complètent celle-ci et déposent les documents nécessaires à celle-ci.

Votre fédération de pouvoirs organisateurs est automatiquement informée du dépôt de votre candidature et de la suite éventuelle de votre dossier.

Il est à relever que les candidats ne pourront plus ajouter aucune pièce supplémentaire à leur(s) candidature(s) après la date limite d'introduction des candidatures.

Il est à relever que les déclarations effectuées dans le cadre du dépôt d'une candidature doivent être conformes à la réalité et être effectuée de bonne foi.

1.2. Gestion des candidatures

Un candidat peut déposer une même candidature dans plusieurs appels à projets différents, pour le même objet des travaux pour autant qu'il n'ait pas reçu d'accord d'éligibilité pour le même objet des travaux.

Au sein d'un même appel à projets, un candidat peut déposer plusieurs candidatures pour autant que les objets de travaux soient différents sur la même implantation.

Lors du dépôt d'une éventuelle candidature ultérieure, le candidat peut, en tout état de cause et s'il le souhaite, reprendre ou modifier sa candidature originelle pour les besoins de cet/ces appel(s) ultérieur(s).

Il y a toutefois lieu de relever que si un candidat reçoit un accord d'éligibilité pour un appel à projets alors qu'il a déposé préalablement à la réception de l'accord d'éligibilité une candidature pour un autre appel à projets ultérieur pour le même objet de travaux, sa candidature ultérieure sera automatiquement supprimée afin de ne conserver que le dossier ayant fait l'objet de l'accord d'éligibilité.

S'il le souhaite, un candidat peut retirer sa candidature.

Après l'octroi d'un accord de subvention, un bénéficiaire d'une subvention peut également décider d'abandonner son dossier à tout moment. Pour ce faire, il notifie sa décision au service du Gouvernement afin de permettre de libérer le montant de la subvention.

1.3. Compatibilité avec le Plan de reprise et de résilience dans les bâtiments scolaires

Le dépôt d'une candidature dans le présent mécanisme n'est pas autorisé pour un dossier bénéficiant déjà d'une promesse ou d'un accord de subventionnement pour tout ou partie du même objet de travaux, à quelque stade que ce soit, dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen¹ (PRR).

Toutefois, un pouvoir organisateur bénéficiant déjà d'une promesse ou d'un accord de subventionnement, en tout ou en partie, pour le même objet de travaux, à quelque stade que ce soit, dans le cadre du Plan de reprise et de résilience européen, peut déposer une candidature dans le cadre du présent mécanisme à la condition qu'il notifie au service du Gouvernement, au plus tard à la date limite de l'appel à projets et par courrier recommandé, son abandon de promesse ou d'accord de subventionnement.

A défaut, sa candidature introduite dans le cadre du présent mécanisme n'est pas considérée.

Section 2. Conditions d'éligibilité

Pour qu'un dossier d'un pouvoir organisateur soit éligible dans le cadre du Plan d'Investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, il doit répondre à toutes les conditions d'éligibilité qui lui sont applicables.

Il en résulte que le non-respect d'une ou des conditions d'éligibilité vérifiées à la candidature ou à une étape ultérieure entraîne le retrait de l'accord d'éligibilité.

Les conditions d'éligibilité 1.3 à 1.15 constituent des engagements du candidat lors du dépôt de sa candidature. Il en résulte que le candidat, si son dossier est retenu, devient bénéficiaire et doit mettre en œuvre les conditions d'éligibilité pour lesquels il s'est engagé.

Les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes lors du dépôt de la candidature :

1.1. Déposer un descriptif des travaux

Le candidat doit déposer sur la plateforme un premier descriptif des travaux.

1.2. Viser un bâtiment scolaire

Les travaux doivent viser un bâtiment qui est scolaire ou qui le deviendra suite aux travaux de rénovation.

Attention, en cas de démolition d'un bâtiment, celui-ci doit être un bâtiment scolaire.

1.3. Respect des normes physiques et financières

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux est applicable.

Il est dès lors demandé aux candidats de s'engager, si leur candidature est retenue, à les respecter lors de la mise en œuvre de leur projet et des travaux y afférents.

¹ Décret du 30 septembre 2021 relatif au plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de reprise et de résilience européen

1.4. Amélioration de la performance énergétique du bâtiment en impactant au moins 35% ou 65% des surfaces de parois de déperdition thermique

Afin d'être éligible au présent dispositif, les travaux doivent améliorer la performance énergétique du bâtiment en impactant, au moins, 35 % des surfaces de parois de déperdition thermique formant l'enveloppe du bâtiment concerné par la candidature, en ce compris les murs mitoyens.

Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention veut placer et/ou remplacer tout ou partie des installations de techniques spéciales (ventilation climatisation, chauffage et eau chaude sanitaire, production et de stockage d'électricité), l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment doit impacter, au moins, 65% des surfaces de parois de déperdition thermique, en ce compris les murs mitoyens.

Dans le cas de placement ou remplacement d'installations de chauffage, le bénéficiaire privilégie les installations décarbonées. Par installation décarbonée, est visée l'exclusion de l'énergie fossile telle que le mazout, le charbon ou le gaz comme source de combustible. En cas d'impossibilité une dérogation peut être sollicitée en privilégiant, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).

Les impossibilités visées sont les suivantes :

- techniques : impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...
- financières : description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêche le candidat de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme.

La/les surfaces parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs au 01/01/2010 peut(vent) rentrer dans le calcul d'un des pourcentages visés ci-dessus. Les travaux de rénovation énergétique réalisés après 2010 sont prouvés, au plus tard au moment de l'accord ferme sur attribution, par le dépôt des preuves considérées comme acceptables par les législations PEB régionales (protocole de collecte des données).

Les pourcentages visés sont calculés automatiquement dans l'"Outil de valorisation de l'état du bâtiment" par l'introduction des surfaces de parois de déperdition thermique et de l'ambition donnée au projet de rénovation sur base de plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans et façades a minima), à l'exception des bâtiments préfabriqués soumis à la démolition pour lesquels les plans peuvent être cotés mais non à l'échelle.

Il est à relever qu'en cas de démolition/reconstruction, il est attendu que le bâtiment candidat soit démoli à hauteur de minimum 65% de son volume bâti.

1.5. S'engager à évaluer l'impact sur l'environnement du bâtiment

Le candidat, s'engage, s'il est bénéficiaire à évaluer, sur base de l'outil TOTEM, l'impact sur l'environnement du/des bâtiment(s) faisant l'objet de la subvention :

- i. dans leur état actuel et
- ii. dans leur état démolit le cas échéant et
- iii. dans leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction ;

Le candidat apporte la preuve de cette évaluation complète à une étape visée à l'étape de demande d'accord de principe sur projet ou pour l'état projeté à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution. Par évaluation complète est visée l'utilisation de l'outil Totem via sa fonctionnalité « comparer » afin d'évaluer l'impact des différents statuts du bâti (existant, réemployé, neuf ou démoli) dont l'objectif est de mesurer le véritable impact environnemental de la construction et/ou de la rénovation projetée.

1.6. En cas de reconstruction, s'engager à atteindre la norme QZEN/NZEB moins 20 %

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, et si son dossier concerne une reconstruction telle que visée en CHAPITRE I, SECTION 3, 2°, à atteindre la norme **QZEN/NZEB moins 20 %** selon la réglementation régionale applicable au dépôt de la demande d'accord sur projet.

Par QZEN/NZEB moins 20%, est visé l'atteinte d'un niveau de performance (valeur Ew ou CEP) égal à maximum 80% de l'exigence régionale QZEN ou NZEB en vigueur.

Pour ce faire, il devra déposer afin de vérifier le respect de cette condition :

- Le rapport PEB (produit par la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20%.
Ce document sera déposé à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution ;
- La déclaration finale PEB (produite par sur la plateforme régionale PEB) déposé par le bénéficiaire à l'étape de demande de décompte final

1.7. S'engager à tenir une comptabilité énergétique

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à tenir une comptabilité énergétique normalisée pour le bâtiment concerné par le subventionnement.

Par comptabilité énergétique normalisée est visé un outil de gestion exprimé en degré-jour sur base 15/15 permettant d'enregistrer, de traiter et d'analyser, au jour le jour, des données de consommations liées aux installations de chauffage pour une année civile, afin de suivre leur évolution.

Par comptabilité énergétique, est visée la consommation liée au chauffage sur une année civile et sur une durée minimale de 30 années.

Pour ce faire, il devra déposer afin de vérifier le respect de cette condition :

- une ou plusieurs photographie(s) de l'installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou
- les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).

Ce(s) document(s) devra(ont) être déposé(s) sur la plateforme à l'étape de demande de décompte final.

Il est à souligner que le bénéficiaire peut faire l'objet notamment d'un contrôle ultérieur du respect de cet engagement pour le bâtiment concerné par le subventionnement. Le contrôle visé ci-avant ne porte que sur les années déjà écoulées entre la mise à disposition du bâtiment et ledit contrôle.

1.8. S'engager à offrir un cadre infrastructurel pour la mise en place du tronc commun

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à offrir un cadre infrastructurel (locaux/équipements) adapté au déploiement de la formation manuelle technique, technologique et numérique, de

l'éducation culturelle et artistique, et/ou des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, nécessaire à la mise en place du Tronc commun tel que visé dans le code de l'enseignement au niveau infrastructural.

Cette condition d'éligibilité ne concerne que l'enseignement concerné par le tronc commun, soit les implantations scolaires organisant tout ou partie de l'enseignement de la M1 à la S3.

Si le contenu de la présente condition d'éligibilité et de la majoration de taux visent bien toutes les deux à mettre en place le Tronc Commun, la présente condition d'éligibilité vise le déploiement des locaux et équipements nécessaires à la mise en place du volet polytechnique et artistique de la formation sans omettre les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé. La majoration de taux vise quant à elle le déploiement d'école de Tronc commun, soit des écoles disposant des niveaux d'enseignement du Tronc commun.

Pour ce faire, le candidat doit respecter en fonction des typologies de travaux, du type de local et du niveau d'enseignement visés à l'annexe IV de la présente circulaire, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe. A noter que seul l'enseignement fondamental et secondaire du volet 1 « Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé » trouve à s'appliquer pour l'engagement relatif au tronc commun.

La compatibilité du bâtiment scolaire avec lesdits attendus est vérifiée, selon les étapes de la justification et les justificatifs établis dans les colonnes respectives de l'annexe IV, au moyen des documents et étapes suivants :

- une note explicative accompagnant les plans d'architecture déposée à l'étape de demande d'accord de principe sur projet ;
- le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues pour cette condition. Ces documents sont déposés à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution.

1.9. S'engager à s'inscrire dans une démarche de mutualisation d'espace

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à s'inscrire dans une démarche de mutualisation d'espace et apporter la preuve de cette réflexion (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant, autre type d'enseignement, ...), ou, le cas échéant, les raisons de sa non mise en œuvre.

Par mutualisation d'espace, est visé l'augmentation de l'occupation du bâtiment scolaire bénéficiant de la subvention dans les espaces faisant l'objet des travaux et ce :

- en temps et en personnes,
- de façon régulière/répétée et
- en dehors des périodes scolaires de l'enseignement considéré (heures de cours).

Il est à souligner que les activités subventionnées en vertu de l'article 35 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ne sont pas valorisables.

Pour ce faire, le candidat dépose les documents suivants au plus tard, lors de la demande de décompte final, afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un tiers :

- une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant,) ou
- une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou

- un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
- une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre.

Toutefois, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer concrètement et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif/financier, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Toutes les typologies de travaux sont concernées par cette obligation.

1.10. S'engager à s'inscrire dans une démarche de collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs

La collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs se définit comme étant le partage des locaux scolaires du/des bâtiments(s) bénéficiant de la subvention et dans les espaces faisant l'objet des travaux, et ce

- a) pendant les périodes scolaires de l'enseignement ordinaire (heures de cours) et
- b) de manière régulière au cours d'une année scolaire et
- c) par des membres du personnel de l'enseignement et/ou des élèves et
- d) entre pouvoirs organisateurs d'un autre réseau ou d'un même réseau.

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à s'inscrire dans une démarche de **collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs** et, apporter la preuve de cette réflexion (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant,) ou, le cas échéant, les raisons de sa non mise en œuvre.

Pour ce faire, le candidat dépose les documents suivants, au plus tard lors de la demande de décompte final, afin de démontrer, le cas échéant, l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau :

- une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou
- une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, ou
- une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou
- une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

L'administration apprécie le document remis en fonction des éléments fournis.

Cette obligation n'est pas applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.

1.11. S'engager à réaliser des travaux permettant de disposer d'un bâtiment répondant aux exigences de connectivité

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à réaliser des travaux permettant de disposer d'un bâtiment répondant aux exigences de **connectivité** en intégrant dans le projet, en fonction de la typologie de travaux, une connexion filaire et/ou sans fil pour tous les locaux pédagogiques.

Pour ce faire, le candidat respecte, en fonction des typologies de travaux, du type de local et du niveau d'enseignement visés à l'annexe IV, les attendus et les étapes de la justification visés à ladite annexe.

Le respect des impératifs en matière de connectivité est vérifié au moyen des documents :

- le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues à la présente obligation. Ces documents sont déposés au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution ;
- le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédant les 300 m², un *site survey* comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe IV (débit, nombre de connexion simultanée, ...). Ce document est déposé au plus tard, à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution ;
- le rapport de test de certification du câblage conformément à la norme applicable en fonction du type de câblage utilisé et le plan *as build* de l'installation filaire. Ce document est déposé au plus tard, à l'étape de demande de demande de décompte final ;
- une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire à minima aux attendus définie à l'annexe IV et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre. Ce document est déposé au plus tard, à l'étape de demande de demande de décompte final.

1.12. S'engager à réaliser un audit accessibilité et à réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, à faire réaliser un **audit accessibilité** sur base de l'avant-projet et à réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif.

Les travaux d'adaptation de l'infrastructure suivront les recommandations de l'audit, pour ce qui concerne le bâtiment concerné par les travaux, sauf dérogation technique ou financière éventuelle dûment justifiée auprès du service du Gouvernement.

Pour ce faire, il devra s'engager à :

- déposer un audit accessibilité si l'objet des travaux a un impact potentiel sur l'accessibilité du/des bâtiment(s) ;
- réaliser des travaux en vue de disposer d'un bâtiment scolaire adapté aux personnes à mobilité réduite et à l'enseignement inclusif. Ces travaux respectent les attendus visés en annexe IV.

L'audit accessibilité vise à améliorer le niveau d'accessibilité du/des bâtiment(s) et est réalisé par un bureau d'expertise en accessibilité.

La méthode d'analyse de l'audit se fait selon le principe de conception de la chaîne de déplacement SECU-E pour envisager l'accessibilité d'un bâtiment (ou d'un site regroupant plusieurs bâtiments) dans sa totalité.

Cet audit accessibilité prend en considération :

- les législations régionales applicables en matière d'accessibilité² et
- le « guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible »³.

Il vise au minimum le bâtiment concerné par la candidature. En cas de démolition, l'audit ne vise pas le bâtiment à démolir mais uniquement la situation projetée. Le bénéficiaire doit suivre, au minimum, les recommandations de l'audit pour ce qui concerne l'objet des travaux.

En cas d'impossibilité pour raisons techniques ou financières significatives de suivi d'une ou plusieurs recommandations du rapport d'audit accessibilité, le bénéficiaire peut solliciter une dérogation. Celle-ci doit être dûment justifiée par une note motivée déposée sur la plateforme au plus tard à l'étape d'accord de principe sur projet prévue à l'article 5, §1er, 2° du décret. L'administration apprécie cette demande de dérogation en fonction des éléments soumis.

Le bénéficiaire dépose sur la plateforme les documents suivants sans préjudice des documents visés à l'annexe IV :

- l'audit accessibilité à l'étape de demande d'accord de principe sur projet ;
- une note explicative accompagnant les plans du projet à l'étape de demande d'accord de principe sur projet et
- le cahier spécial des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues à la présente condition.

Ces documents sont déposés à l'étape de demande d'accord ferme sur attribution.

1.13. S'engager à enlever toutes les applications d'amiante

Le candidat s'engage, s'il devient bénéficiaire, le cas échéant, à enlever toutes les applications d'**amiante** touchées par ou durant les travaux de rénovation ou de démolition du bâtiment bénéficiant de la subvention conformément à l'inventaire amiante et au programme de gestion établis conformément au livre VI – Titre 3 du Code du bien-être au travail.

Pour ce faire, le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à déposer :

- l'inventaire amiante, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le bâtiment concerné et le programme de gestion (moins d'un an), établis conformément au livre VI – titre

² En Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU).

- A Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007).

³ Édition 2017 du Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab)

3 du code du bien-être au travail, et à s’y conformer pour ce qui concerne les applications d’amiantes concernées par les travaux.

Ces documents (inventaire et plan de gestion) sont déposés à l’étape de demande d’accord de principe sur projet ;

- le cas échéant, le cahier spécial des charges avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues à la présente condition.

Ce document est déposé à l’étape de demande d’accord ferme sur attribution.

A noter que la présente condition vise uniquement la question de l’amiante dans le cadre de la condition d’éligibilité relative à l’obligation d’enlever toutes les applications d’amiante touchées par ou durant les travaux de rénovation ou de démolition du bâtiment tel que visé à l’article 7.13 du décret. Par travaux touchant une application amiantée, il faut comprendre tous travaux entraînant une intervention physique directe ou indirecte avec un matériau contenant de l’amiante.

1.14. S’engager à déposer un quick audit de réemploi

Le candidat s’engage, s’il devient bénéficiaire, à déposer un **quick audit de réemploi**.

Par quick audit de réemploi, est visé la réalisation de l’inventaire des matériaux ré employables dans le bâtiment ou dans l’implantation.

Dans le cas où il ressort de cet audit de réemploi un potentiel de réemploi, le bénéficiaire s’engage à ce que 5% (en poids) minimum des matériaux dudit potentiel soient réemployés.

Cette condition n’est pas applicable s’il n’y a pas de déconstruction. Par déconstruction, est visée la démolition d’un bâtiment ou déconstruction de parois de déperditions thermiques pour n’en garder que l’ossature structurelle.

Le quick audit de réemploi vise à disposer d’un rapport d’audit rapide permettant de définir les orientations globales en faveur du réemploi. Le rapport doit conclure, le cas échéant, à la possibilité de réemploi des matériaux et équipements. Il doit être établi par un organisme disposant des compétences nécessaires (bureau d’étude, auteur de projet architecture, etc).

Les prestations suivantes dans le cadre du quick audit de réemploi sont à réaliser :

- 1° l’analyse des documents existants (DIU, plans et fiches techniques),
- 2° la description globale du bâtiment et de ses différentes parties pour identifier ses caractéristiques spatiales et techniques (type de structure, nature des matériaux et des équipements techniques),
- 3° les visites d’analyse visuelle globale et
- 4° un inventaire des matériaux, d’appareils et d’équipements potentiellement ré employables.

Dans le cas où il ressort de cet audit de réemploi un potentiel de réemploi, le bénéficiaire doit démontrer que 5% (en poids), le cas échéant, arrondi, minimum des matériaux dudit potentiel sont réemployés. Dans le cas où le poids ne semble pas être l’unité de mesure adaptée, une liste reprenant les unités ou le(s) montant(s) de ce qui est ré employable est dressée et le bénéficiaire doit démontrer que 5% des unités ou du/des montant(s), le cas échéant, arrondis⁴, dudit potentiel sont réemployés. Par potentiel de réemploi, est visé ce qui coûte moins ou tout aussi cher que des matériaux neufs, toutes charges comprises, et ce qui peut être réutilisé dans le bâtiment ou dans l’implantation scolaire.

⁴ si le dernier chiffre de la décimale est inférieur à 5, arrondissez le chiffre précédent vers le bas. En revanche, s’il est supérieur ou égal à 5, il faut arrondir le chiffre précédent vers le haut.

Dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu'à la construction du nouveau bâtiment, le bénéficiaire s'engage à privilégier la réinjection de la totalité dudit potentiel dans une filière de réemploi.

Le bénéficiaire dépose sur la plateforme, afin de démontrer le respect de l'obligation des 5% visés à l'alinéa ci-dessus :

- le quick audit de réemploi déposé à l'étape de demande l'accord de principe sur projet et ;
- le cahier spécial des charges, du chantier visé ou d'un autre chantier scolaire, avec indication des dispositions démontrant le respect des obligations prévues par la présente condition si 5% sont réemployés au sein du bâtiment. Ces documents sont déposés à l'étape d'accord ferme sur attribution ou
- la preuve de la réinjection (vente, don,..) dans une filière de réemploi si le bâtiment est occupé lors de la construction du nouveau bâtiment ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi. Ce document est déposé à l'étape du décompte final.

1.15. S'engager à ne pas augmenter la surface minéralisée et à favoriser la verdurisation et la végétalisation des espaces

Le candidat s'engage, s'il est bénéficiaire, à ne pas augmenter la surface minéralisée sauf en cas d'augmentation de la surface bâtie scolaire, et à privilégier la verdurisation et la végétalisation des espaces.

Il s'engage à déposer une note explicative accompagnant les plans. Cette note peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface⁵ pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée.

Par CBS+, est visé un outil ayant pour objet de disposer d'une approche globale simplifiée permettant d'avoir un état de la situation existante et d'établir un objectif à atteindre.

Le dépôt du document a lieu à l'étape de l'accord de principe sur projet.

Cette condition ne s'applique pas aux voies d'accès et dans les cas où celle-ci entrerait en conflit avec une autre disposition du présent mécanisme. Dans ce(s) cas et en tout état de cause, le bénéficiaire de la subvention privilégie des surfaces drainantes.

1.16. Conditions d'éligibilité en pratique

Pour des exemples et des questions pratiques relatives à certaines conditions d'éligibilité (audit de réemploi, audit accessibilité, enlèvement de l'amiante,...), rendez-vous sur <https://infrastructures.cfwb.be/projets-phares/plan-investissement-exceptionnel/>

Section 3. Critères de priorisation

Des critères de priorisation sont mis en place afin de pouvoir départager les dossiers en cas de demandes trop importantes vis-à-vis du montant disponible au sein d'un même appel à projets. La

⁵ CBS+ - version Bruxelles environnement <https://www.guidebatimentdurable.brussels/favoriser-biodiversite>.

complétude de ces critères par les candidats n'est donc pas obligatoire. Celle-ci est toutefois vivement recommandée car il est fréquent que les montants totaux de demandes de subvention s'avèrent supérieures aux montants disponibles.

Les conditions de priorisation sont importantes en ce qu'elles permettent de classer les dossiers les uns par rapport aux autres.

Les critères de priorisation feront l'objet d'une vérification par l'Administration tant lors de la candidature que lors de la phase d'élaboration et d'exécution du projet pour les dossiers retenus.

Dès lors, s'il devait survenir qu'un bénéficiaire ne respecte pas les critères de priorisation annoncés, un recalcul du score ayant servi au classement des dossiers pourrait être opéré. Dans ce cas, si l'indice recalculé mène à un indice inférieur à l'indice du premier dossier non classé en ordre utile lors de l'appel à projets, la subvention est retirée au bénéficiaire.

Il en résulte qu'il est dès lors essentiel de répondre aux critères de priorisation de manière concordante avec la situation existante réelle de l'implantation/du bâtiment ainsi que de poser de manière claire et ferme les interventions prévues dans le cadre du projet.

En cas d'insuffisance de crédits au sein d'un même appel à projets, les dossiers seront priorisés, s'il échet, sur base des critères et des pondérations suivants :

1.1. Valorisation de l'état du bâtiment

Ce premier critère permet d'accorder un maximum de 50 points.

Il consiste à la complétude d'un outil (Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment) permettant d'évaluer l'Etat du Bâtiment faisant l'objet de la demande de subvention afin de le valoriser objectivement.

Cet outil devra être complété par un technicien désigné par le candidat, sur base de plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans et façades à minima), à l'exception des bâtiments préfabriqués, tels que modules ou RTG, soumis à la démolition pour lesquels des plans type pourront être utilisés pour autant que les cotations ajoutées permettent une vérification de base des données encodées dans l'Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment.

Cet outil doit obligatoirement être téléchargé sur la plateforme afin de disposer de la dernière version à jour du document.

Par technicien désigné par le candidat, est visé :

- un professionnel disposant d'un agrément PEB (auditeur PEB, certificateur PEB, responsable PEB et/ou conseiller PEB) ou d'un certificat de Responsable Energie (RW) ou
- un professionnel ayant les qualifications pour prétendre à l'agrément conformément à la réglementation régionale applicable.

Des documents démontrant la conformité desdites données sont demandés à l'appel à projets et sont annexés à la candidature.

L'utilisation de l'Outil de valorisation de l'Etat du bâtiment se réalisera en deux volets présentés distinctement dans le fichier de l'Annexe I :

1.1.1. Le premier volet désigné sous « **Bilan énergétique** » vise l'encodage de données techniques propres au bâtiment. Ces dernières, pour certaines ont un impact direct sur la valorisation, pour d'autres sont intégrées dans le but de sensibiliser et d'engendrer un diagnostic simplifié de l'état

énergétique du bâtiment proposé à la candidature. Ce premier volet n'octroie pas de point de priorisation directement et est détaillé comme suit :

- Données ayant un impact direct sur la valorisation :
 - o surfaces de parois de déperdition ;
 - o types et valeurs d'isolation des parois de déperdition ;
- Données n'ayant pas d'impact sur la valorisation :
 - o volume protégé du bâtiment ;
 - o niveau d'étanchéité à l'air ;
 - o rendement approximatif de l'installation de chauffage

1.1.2. Le second volet désigné sous « **Valorisation** » envisage la description de la situation existante du bâtiment proposé à la candidature et de l'implantation scolaire dans laquelle il se situe. Il s'entend donc que Le dossier est priorisé dans ce volet sur base de l'ambition donnée au projet de rénovation ou de reconstruction (résolution et/ou mise aux normes de l'ensemble des problèmes constatés) en fonction des critères suivants et pour un total maximum de 50 points :

1.1.2.1. Espaces disponibles sur l'IMPLANTATION concernée par le projet (15 points maximum)

- Surfaces de l'implantation : la précarité de l'implantation évaluée en fonction de la marge de surfaces disponibles entre le maximum autorisé par les normes physiques et la surface réellement constatée sur site ;
- Fonctions absentes ou défaillantes sur l'implantation : l'absence ou défaillance de locaux abritant les fonctions reprises ci-après qui devraient être idéalement hébergées par le bâtiment :
 - réfectoire, en ce compris les espaces cafétérias pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale ;
 - blocs sanitaires ;
 - salle des professeurs et/ou de réunion ;
 - Salle d'éducation physique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur
 - bureau de direction ;
 - auditoire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur ;
 - salles d'études pour l'enseignement supérieur ;
 - salles de cours pratiques et techniques spécifiques pour le supérieur.

1.1.2.2. Etat du BATIMENT concerné par le projet (35 points)

- Techniques du bâtiment concerné par le projet :
 - L'installation de chauffage et particulièrement les critères suivants :
 - o Le nombre et l'âge des générateurs de chaleur alimentant le bâtiment ;
 - o La régulation (programmateur horaire, sonde de température extérieure, vannes thermostatiques) ;
 - o Le type de combustible utilisé selon son caractère renouvelable.
 - L'installation d'eau chaude sanitaire (ECS) et particulièrement les critères suivants :
 - o Le fait d'être gros demandeur en eau chaude (douches, internat, vestiaires, cuisine collective, ...) ;
 - o Le bâtiment concerné par le projet soit concerné par cette demande pour au moins 50% de la demande ;
 - o Le volume du ballon d'eau chaude ;
 - o Le type de production d'eau chaude.

- La connectivité selon qu'un réseau data soit déployé sur tout ou partie du bâtiment concerné par le projet ;
 - La ventilation mécanique selon qu'elle soit déployée sur tout ou partie du bâtiment concerné par le projet, qu'elle soit simple, double avec ou sans récupérateur de chaleur ;
 - L'installation électrique selon qu'elle soit repérée en plans, qu'elle fasse l'objet d'un rapport de contrôle défavorable par un organisme agréé ou qu'elle fasse l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme agréé présentant des infractions sans être pour autant défavorable ;
 - L'installation de protection Incendie selon qu'une centrale incendie n'équipe pas le bâtiment, que le bâtiment fasse l'objet d'un rapport de prévention incendie défavorable ou que le bâtiment ne dispose pas d'issues de secours en suffisance.
- Parois du bâtiment concerne par le projet :
L'état du bâtiment concerné par le projet via les portes et fenêtres, les planchers, les murs extérieurs, les parois vers sols et/ou locaux non chauffés, les toitures, les parois intérieures verticales ou horizontales selon tout ou partie des caractéristiques suivantes :
 - les châssis sont équipés de vitrages simples ;
 - des problèmes d'étanchéité et/ou d'infiltration à l'air et/ou l'eau sont constatés dans les châssis ;
 - les parois sont de type préfabriqué s'entendant comme un élément de surface standardisé fabriqué industriellement au préalable ;
 - des problèmes d'humidité sont constatés suite à des infiltrations d'eau, fuites d'eau et/ou condensation ;
 - la présence d'amiante est constatée comme élément composant la paroi ou en faisant partie et attestée par un inventaire amiante agréé mis à jour ;
 - des problèmes de stabilité menaçant la structure du bâtiment sont constatés par un ingénieur en stabilité ou par un sinistre reconnu ;
 - des problèmes d'humidité ascensionnelle sont constatés ;
 - des problèmes d'étanchéité à l'eau concernant les parois contre terre sont constatés ;
 - des problèmes d'infiltration sont constatés dans les toitures ;
 - des problèmes d'acoustique sont constatés dans les locaux pédagogiques.

Pour les travaux visés à l'alinéa 7 de la présente, 1.1.1., premier tiret (données ayant un impact sur la valorisation) et 1.1.2.⁶ et valorisés dans l'annexe I (Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment), le **candidat s'engage à réaliser les travaux permettant de corriger ou mettre aux normes tous les problèmes pour lesquels il sollicite une priorisation**. A défaut, les points ne font pas l'objet d'une priorisation. Le point 1.1.2.2. « Etat du BATIMENT concerné par le projet » pourrait se voir attribuer un score supérieur à 35 points permettant ainsi une compensation de points non obtenus au point 1.1.2.1. sans toutefois permettre le dépassement du score maximal de 50 points pour ce critère de priorisation.

Il est donc à noter que le désamiantage devient une obligation pour les parois pour lesquels l'enlèvement de l'amiante est valorisé.

⁶ En d'autres termes, tous les travaux mentionnés sauf ceux pour lesquels il est indiqué qu'ils n'ont pas d'impact sur la valorisation.

1.2. Bâtiment touché par les inondations

Ce critère permet d'apporter 20 points aux bâtiments ayant fait l'objet des inondations de juillet 2021.

Ce critère n'est toutefois appliqué que pour les appels à projets 1 à 3.

L'octroi des points pour ce critère est réalisé de manière binaire, soit le critère est rencontré et le maximum de point est octroyé, soit-il ne l'est pas et aucun point n'est octroyé.

Pour pouvoir bénéficier des points liés à ce critère de priorisation, différentes conditions doivent être rencontrées :

- le bâtiment inondé doit être un bâtiment scolaire ;
- le bâtiment scolaire actuel doit avoir subi un dommage infrastructurel grave.
- le bâtiment inondé doit être situé dans une zone touchée par les inondations de juillet 2021, prévu dans les textes réglementaires suivants :
 - a) à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique ;
 - b) à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 26 août 2021 étendant la zone géographique de la calamité naturelle publique relative aux inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 ;
 - c) à l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations du 24 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique.

Par dommage infrastructurel grave, sont visés des investissements plus structurels nécessitant un permis d'urbanisme, une restructuration, une rénovation lourde et/ou une reconstruction, à l'exception des travaux visés par l'article 21.5 du décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022.

1.3. Dépôt d'un audit énergétique agréé

Ce critère permet d'obtenir un maximum de 10 points si le candidat dépose, lors de sa candidature, un audit énergétique agréé à la candidature.

Le projet déposé à l'étape de demande d'accord de principe sur projet devra tenir compte des conclusions dudit audit concernant le bâtiment faisant l'objet des travaux.

L'audit énergétique doit correspondre aux exigences régionales en matière de bâtiment tertiaire et être réalisé par un auditeur agréé conformément aux dispositions légales et réglementaires régionales.

L'audit doit être à jour c'est-à-dire que le(s) bâtiment(s) ne doit(doivent) pas avoir subi de travaux impactant la performance énergétique du bâtiment effectués depuis la réalisation de l'audit.

L'octroi des points pour ce critère est réalisé de la manière suivante :

- 0 point sont octroyé si aucun audit est réalisé ;
- 5 points sont octroyés si l'audit est effectué sur le bâtiment faisant l'objet des travaux ;
- 10 points sont octroyés si l'audit est effectué sur l'entièreté de l'implantation physique scolaire où est implanté le bâtiment faisant l'objet des travaux.

Section 4. Documents à déposer à la candidature

Pour permettre à l'Administration d'identifier le candidat et les travaux envisagés, de vérifier si les conditions d'éligibilité sont bien remplies et d'octroyer, le cas échéant, un score final de priorisation, il est demandé aux candidats de déposer les documents suivants sur la plateforme lors du dépôt de leur candidature.

Le candidat dépose ou complète les données suivantes :

- 1° Les données d'identification sollicitées par la plateforme (coordonnées complètes du candidat, coordonnées de l'établissement, coordonnées de l'implantation, coordonnées de la personne de contact, adresse, numéro FASE, titulaire d'un droit réel sur le bâtiment et/ou le terrain, enseignement ordinaire, qualifié, différencié ou spécialisé, ...)
- 2° La délibération ou la décision motivée par laquelle le candidat décide du principe des travaux, sollicite la subvention et, le cas échéant, l'intervention du Fonds de garantie ;
- 3° Le plan cadastral de la parcelle visée par la demande ;
- 4° Le cas échéant, en cas de démolition et de reconstruction, une note motivant les raisons techniques, pédagogiques et/ou financières pour lesquelles la rénovation du bâtiment concerné n'est pas possible ou raisonnable. En cas de démolition d'un bâtiment sans reconstruction, en complément de l'objet des travaux, une note motivant les raisons d'assainissement d'une situation dangereuse ou insalubre sur l'implantation scolaire concernée ;
- 5° Un reportage photographique présentant le bâtiment sous plusieurs vues extérieures et intérieures et, le cas échéant, illustrant la note visée au 4) ;
- 6° L'estimation par postes globaux (démolition(s), construction(s), modernisation, salle d'éducation physique, abords, préau(x)) du coût des travaux ;
- 7° Tout élément permettant la parfaite compréhension du projet candidat (le cas échéant, s'il existe, à titre informatif, pour les dossiers liés à un sinistre, un document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide).

Pour permettre la vérification des **conditions d'éligibilité**, le candidat dépose sur la plateforme les documents suivants :

- 1° Un descriptif des travaux et du programme envisagés ;
- 2° L'annexe I au décret « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » complétée, par un technicien tel que visé supra sur base des plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans, façades), par les surfaces de parois de déperdition en cellules E14 à E40 de l'onglet « Bilan énergétique » ainsi que le pourcentage de rénovation prévu dans les cellules P88, P110, P128, P146 et P151 de l'onglet « valorisation » afin d'établir le pourcentage des surfaces de parois de déperdition thermique touchées par les travaux ou ayant été rénovées postérieurement à 2010 et valorisées dans le calcul conformément à l'article 7, 4. du décret ;

3° Les plans simplifiés du bâtiment cotés à une échelle représentative (plans, façades à minima) à l'exception des bâtiments préfabriqués, tels que modules ou RTG, soumis à la démolition pour lesquels des plans type pourront être utilisés pour autant que les cotations ajoutées permettent une vérification de base des données encodées dans l'Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment ;

4° L'engagement de respecter les conditions d'éligibilité qui ne peuvent être remplies lors de la candidature.

Enfin, pour permettre à l'administration de vérifier les **critères de priorisation**, le candidat peut, s'il souhaite valoriser la priorisation de son dossier, déposer sur la plateforme les documents suivants :

- 1° l'annexe I « **Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment** » complétée, dans son intégralité, par un technicien tel que visé supra sur base des plans simplifiés du bâtiment cotés à échelle représentative (plans, façades) ;
- 2° les documents prévus à l'annexe II de la présente circulaire « Liste des documents à déposer pour la complétude de l'annexe I « Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment » » ;
- 3° si le candidat concerné a subi un dommage lors des inondations de juillet 2021, des éléments techniques attestant de dommages infrastructurels graves (état de perte, photographies, ...) et, le cas échéant, tout document de sinistre de l'assurance pour le bâtiment scolaire ayant subi un dommage infrastructurel grave et qui est situé dans une zone touchée par les **inondations** de juillet 2021 telle que visée supra ;
- 4° un **audit énergétique**, prévu par les dispositions légales et réglementaires régionales et relatives au bâtiment tertiaire, réalisé par un auditeur agréé par la Région compétente réalisé sur l'entièreté de l'implantation ou sur le bâtiment faisant l'objet des travaux, à jour.

Un récapitulatif des documents à déposer est repris dans l'annexe VI.

CHAPITRE III. CLASSEMENT DES PROJETS ET LE CAS ÉCHÉANT OCTROI D'UN ACCORD D'ÉLIGIBILITÉ

Section 1. Classement des projets

Le candidat répond, le cas échéant, aux critères de priorisation visés à la [section 3 du Chapitre II](#).

La complétude de ces critères de priorisation par le candidat lui attribue un « auto score provisoire » sur 80 points générés automatiquement par la plateforme électronique en fonction des données introduites.

1.1. Départage des dossiers ex aequo

En cas d'ex aequo suite à l'application des critères de priorisation, les projets sont départagés sur base des critères suivants :

- 1° celui qui a obtenu le plus de points au critère de priorisation « Outil de Valorisation » ;
- 2° à égalité de points au critère de priorisation « matrice », celui qui a obtenu le plus de points au critère de priorisation « inondation » ;
- 3° à égalité de points au critère de priorisation « inondation », celui qui a obtenu le plus de points au critère de priorisation « audit énergétique » ;
- 4° à égalité de points au critère de priorisation « audit énergétique », le bâtiment le plus ancien.

1.2. Vérification des dossiers par l'administration

Une liste de toutes les candidatures avec un ordre provisoire est dressée par l'Administration au moyen de la plateforme électronique après la fin du délai limite de dépôt des candidatures.

Sur base de la liste provisoire établie par l'Administration, les candidatures en ordre utile provisoire, soit celles classées sur la liste provisoire eu égard au montant disponible pour l'appel à projets, sont vérifiées par l'Administration. Cette dernière confirme l'auto-score provisoire ou, le cas échéant, diminue celui-ci en fonction des éléments du dossier.

L'Administration encode le score final dans l'application qui ne peut être plus élevé que l'« auto score provisoire ».

1.3. Classement final et le cas échéant, octroi d'un accord d'éligibilité

Sur base de la liste des dossiers priorités par l'Administration et après avis de la Commission inter caractère créée à l'article 11 du décret du 16 novembre 2007⁷, le Gouvernement fixe le classement des dossiers et octroie un accord d'éligibilité aux candidats en ordre utile.

A la demande du bénéficiaire, et dans le cas où celui-ci est sélectionné pour plusieurs bâtiments de la même implantation, le Gouvernement peut octroyer un seul accord de principe pour l'ensemble des bâtiments concernés.

Pour les appels à projets 1 et 3, dans le cas où un dossier dont le montant de la subvention ne peut être pleinement satisfait eu égard au montant disponible de l'appel à projets considéré, le montant manquant est comblé au moyen du solde de l'appel à projet 4.

⁷ Décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par le Communauté française.

Pour les appels à projets 2 et 4, un dossier dont le montant de la subvention ne peut être pleinement satisfait eu égard au montant disponible de cet appel à projets, se voit proposer le solde du montant disponible.

Section 2. Si mon dossier n'est pas retenu ?

Un dossier qui ne reçoit pas d'accord d'éligibilité peut candidater dans les appels à projets ultérieurs. Il est à relever qu'il n'y a pas de reconduction automatique des candidatures dans les appels à projets ultérieurs. Ainsi, un candidat qui ne reçoit pas d'accord d'éligibilité doit effectuer lui-même la démarche de candidater dans les appels à projets suivants. Pour ce faire, il pourra reprendre sa candidature précédente ou s'il le désire, la modifier.

Enfin, au vu du délai entre les différents appels à projets, il est possible qu'un candidat ne puisse pas savoir si son dossier est retenu ou non lors de la phase de candidature des appels à projets suivants. Dans ce cas, il est conseillé de candidater dans les appels à projets suivants. Si son dossier devait être retenu dans le cadre d'une candidature antérieure et pour le même objet des travaux, la(les) candidature(s) ultérieure(s) sera(seront) supprimée(s).

PARTIE II. PROCÉDURE POUR LES DOSSIERS RETENUS

CHAPITRE I. POUR LES DOSSIERS RETENUS

Section 1. Etapes de la procédure

La procédure de l'octroi de la subvention est structurée en plusieurs étapes qui sont :

- 1° a) Dépôt de la candidature⁸ sur la plateforme ;
b) Le cas échéant, octroi d'un accord d'éligibilité (OAE) ;
- 2° a) Dépôt du dossier au stade projet par le bénéficiaire sur la plateforme,
b) Le cas échéant, octroi d'un accord de principe sur projet (OAPP).
Dans le cas où un bénéficiaire aurait déjà introduit ou obtenu son permis d'urbanisme, il s'engage à modifier sa demande si les conditions prévues aux articles 7 et 8 ne sont pas respectées ;
- 3° a) Dépôt du dossier au stade marché attribué, par le bénéficiaire sur la plateforme ;
b) Le cas échéant, octroi d'un accord ferme sur attribution (OAF).
Cet accord emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) ;
- 4° Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final par le bénéficiaire sur la plateforme.

Il est permis au candidat d'introduire ou d'obtenir son permis d'urbanisme avant l'introduction de sa candidature. Toutefois il est conseillé à ces derniers d'attendre l'octroi de l'accord de principe sur projet avant d'effectuer ces démarches, et ce afin d'éviter d'avoir à modifier la demande ou le permis après les vérifications réalisées par l'Administration.

A chaque étape, il est attendu du candidat, et s'il est retenu, du bénéficiaire, de déposer sur la plateforme des documents permettant de rencontrer, et vérifier, les conditions d'éligibilité et les critères de priorisation (v. supra).

Il en résulte que les octrois de l'accord de principe sur projet, de l'accord ferme sur attribution, des liquidations et du décompte final ne sont pas automatiques. L'Administration vérifie à chaque étape que les prescrits du décret et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française sont bien remplis et respectés.

Section 2. Extrême urgence et dossiers inondations

Le bénéficiaire perd tout droit à la subvention dès lors qu'il procède à la notification du marché public de travaux avant l'octroi de l'accord ferme sur attribution par le Gouvernement.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le Gouvernement sur base d'une demande motivée du bénéficiaire. Cette demande de dérogation peut s'inscrire uniquement dans le cadre de la

⁸ Toutefois, à titre transitoire, un bénéficiaire de la subvention dont le bâtiment a été touché par les inondations qui a déjà déposé sa demande de permis d'urbanisme, voire réalisé ses travaux, peut déposer sa candidature.

réalisation d'investissements revêtant un caractère d'extrême urgence et pour autant qu'une autorisation écrite de débiter les travaux ait été délivrée par le service du Gouvernement.

Dans le cadre de la réalisation d'investissements revêtant un caractère d'extrême urgence, le bénéficiaire peut solliciter une autorisation écrite de notifier le marché public de travaux et, le cas échéant, de débiter les travaux préalablement. Pour ce faire, il dépose au directeur général adjoint sa demande de dérogation motivée dans laquelle il sollicite ladite autorisation écrite.

L'administration vérifie si le dossier représente un cas de force majeure indépendant de la volonté du bénéficiaire et/ou s'ils revêtent un caractère d'extrême urgence. Le cas échéant, l'autorisation est accordée par le directeur général adjoint.

Cette dérogation vise à préserver le droit aux subventions mais ne constitue pas un engagement ferme d'intervention du Ministre.

Section 3. Calcul du montant de la subvention

La subvention est calculée sur le montant subsidiable de l'investissement.

Le montant subsidiable de l'investissement comprend les travaux subventionnables établis conformément à l'AGCF du 06 février 2014 relatif aux normes physiques et financières, y compris les travaux d'abords à concurrence de 10 % du montant des travaux, la taxe sur la valeur ajoutée et les frais généraux.

En cas de dossier lié à un sinistre, le montant de l'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide, est déduit du montant subsidiable de l'investissement.

Le montant de la subvention est calculé au moment du dépôt de la candidature sur base du taux maximal de subvention arrêté en fonction des éventuelles majorations de 2% sollicitées avec respect du plafond des 70%. Il s'agit alors du montant provisoire de la subvention.

Le cas échéant, le montant pourra être :

- diminué à l'étape d'accord ferme sur attribution en fonction du résultat d'attribution du marché de travaux, et ce afin de correspondre au montant de l'offre retenue multipliée par le taux de subventionnement ;
- augmenté de 10% maximum à l'étape d'accord ferme sur attribution en fonction du résultat d'attribution du marché de travaux en cas d'augmentation constatée par rapport à l'estimation déposée à la candidature ;
- diminué en fonction de l'atteinte des objectifs concernant la majoration du taux de la subvention.

Concernant les frais généraux, ceux-ci s'élèvent à 10 % du montant des travaux subventionnables, taxe sur la valeur ajoutée comprise si le candidat au moment du dépôt de sa candidature prévoit de désigner un auteur de projet dans le cadre d'un marché de service. Ce taux est également applicable si l'auteur de projet est déjà désigné et que la preuve de la désignation dans le cadre d'un marché de service est démontrée. Ils sont réduits à 8% s'il n'y a pas d'auteur de projet désigné dans le cadre d'un marché de service.

Par frais généraux, sont entendus les honoraires des architectes, des ingénieurs-conseils, des experts des bureaux d'études, des coordinateurs sécurité santé et/ou des conseillers PEB.

Section 4. Réunions d'accompagnement

Dès lors qu'un dossier a reçu un accord d'éligibilité, des réunions d'accompagnement et de suivi technique peuvent avoir lieu avec le bénéficiaire afin de suivre le projet depuis l'éligibilité de son projet jusqu'à la liquidation de la subvention.

Ces réunions ont pour objectif de permettre à l'Administration :

- de fournir toute expertise utile en matière de bâtiment scolaire au bénéficiaire de la subvention ainsi que
- de vérifier le respect par le bénéficiaire de la subvention des obligations du présent mécanisme, des conditions d'éligibilité et, le cas échéant, des critères de priorisation des projets.

Ces réunions se déroulent en présence d'au moins un représentant de l'Administration, du bénéficiaire et, le cas échéant, de l'auteur de projet. Si le bénéficiaire le souhaite, un représentant de sa fédération de pouvoirs organisateurs peut également être présent.

L'organisation et la tenue de cette réunion est appréciée par l'Administration (SGISS – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Si celle-ci estime que ladite réunion n'est pas nécessaire au vu des éléments du dossier, cela ne porte pas préjudice au dossier du demandeur.

Section 5. Des sociétés de gestion patrimoniale

Pour bénéficier d'une subvention supérieure à 446.189 euros indexés à l'indice général des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 2023, dans le cadre du présent dispositif, **un pouvoir organisateur de l'enseignement libre subventionné**, à l'exception des pouvoirs organisateurs organisant un établissement d'enseignement supérieur, doit céder ou faire céder par le propriétaire s'il ne l'est pas lui-même, sans contrepartie, le droit réel des bâtiments scolaires qui vont bénéficier du présent dispositif à une société de gestion patrimoniale, constituée sous forme d'ASBL, commune à l'ensemble des propriétaires d'écoles du même caractère soit unique pour la Communauté, soit constituée dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et dans chaque province de la Région wallonne, et ce pour une durée de 30 ans minimum à dater de l'octroi de l'accord ferme sur attribution.

Les coordonnées des sociétés de gestion patrimoniale sont disponibles auprès de votre fédération de pouvoirs organisateurs.

Section 6. Obligations des bénéficiaires de la subvention

Dès lors que le candidat reçoit un accord d'éligibilité, il accepte d'être soumis aux obligations suivantes :

1.1. Droit réel

Le bénéficiaire doit disposer d'un droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la subvention pour une durée d'au moins 30 ans à dater de l'étape d'octroi d'accord ferme sur attribution.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable pour le pouvoir organisateur WBE pour lequel le droit réel peut être détenu par la Communauté française ou l'une des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires.

Cette obligation n'est pas applicable non plus si le droit réel est détenu par ou transféré à une association de commune, intercommunale, toute société publique de gestion de bâtiments publics ou toute société patrimoniale de gestion des bâtiments scolaires telle que prévue à l'article 20 du décret, pour autant que le bénéficiaire primaire de la subvention reste le pouvoir organisateur. Le bénéficiaire primaire peut alors céder cette subvention au détenteur du droit réel, sans préjudice des obligations du présent mécanisme et sans que cela n'affecte les relations financières et administratives avec la Communauté française.

L'obligation de détenir le droit réel sur le bâtiment faisant l'objet de la subvention s'applique sans préjudice de la nécessité pour les pouvoirs organisateurs du réseau libre subventionné de céder le droit réel du bâtiment à une société patrimoniale de gestion des bâtiments scolaires conformément à l'article 20 du décret.

1.2. Maintien de l'affectation scolaire

Le bénéficiaire maintient une **affectation scolaire** au sein du bâtiment ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre du présent décret pour une durée de 30 années à dater de l'accord ferme sur attribution.

1.3. Respect des marchés publics et insertion de clauses sociales, environnementales et/ou éthiques

Le bénéficiaire de la subvention doit respecter la législation et la réglementation relatives aux marchés publics.

Le bénéficiaire doit également insérer dans les documents de marché de travaux au moins une clause environnementale, sociale et/ou éthique.

Par **clauses environnementales**, sont visées les clauses environnementales qui ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés.

Au vu de l'obligation prévue par l'article 11, une clause de réemploi se limitant à imposer 5% de réemploi ne peut être considérée comme rencontrant la présente obligation.

Par **clauses sociales**, sont visées les clauses qui ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socio-professionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.) ou lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.).

Par **clauses éthiques**, sont visées les clauses qui visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux. Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge. Les clauses éthiques fréquentes sont :

- Les clauses favorisant le commerce éthique ;
- Les clauses favorisant le commerce équitable ;
- Les clauses de lutte contre le dumping social.

Les bénéficiaires sont libres de choisir la(les) clause(s) environnementale, sociale ou éthique de leur choix.

Ils sont d'ailleurs tenus d'effectuer le suivi de la mise en œuvre de ladite(lesdites) clause(s).

Pour des exemples ou pour des informations complémentaires sur les clauses sociales et environnementales dans les marchés de travaux, vous trouverez de plus amples renseignements à titre informatif sur le site de la Région wallonne : <https://marchespublics.wallonie.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/passer-un-marche-public-responsable/quels-sont-les-clauses-et-outils-specifiques-a-chaque-type-de-marche/marches-de-travaux.html>.

1.4. Marché de service

Le bénéficiaire dépose, le cas échéant, au plus tard au stade accord de principe sur projet, la preuve de la mise en concurrence du marché de service relatif à la désignation de l'auteur de projet et la décision motivée d'attribution.

Ainsi, pour respecter cette obligation, le bénéficiaire devra déposer sur la plateforme, le cas échéant, au plus tard au stade de l'accord de principe sur projet la décision d'attribution prise par le pouvoir adjudicateur et la preuve de la notification ainsi que :

- l'avis de marché de service publié ou
- le cas échéant, la preuve de la consultation de plusieurs prestataires de services ou les lettres d'invitation à remettre une offre de prix.

Dans le cas où un marché de service n'était pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme.

1.5. Obligations en matière de communication quant à la subvention

Le bénéficiaire respecte les obligations en matière de **communication**, d'information et de publicité, relatives au soutien financier de la Communauté française.

- Si le bénéficiaire dispose d'un **site web officiel**, de médias sociaux et/ou de bulletins d'informations, il doit informer le public du soutien obtenu en :
 - plaçant en premier plan sur la page de son site ou sur la publication relative au bâtiment scolaire ou à l'enseignement, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
 - en fournissant une description succincte du projet, de sa finalité et de ses résultats. Cette description doit mettre en lumière le soutien financier octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également obligatoire de créer un lien vers le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

- Dès la mise en œuvre du chantier, un **panneau de chantier** de dimensions importantes doit être installé en un lieu aisément visible du public. Le support doit être résistant et adapté à un affichage longue durée avec un faible impact environnemental.

Le panneau doit mentionner les informations suivantes :

- le nom et le principal objectif du projet ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau susvisé.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est disponible sur le site internet de l'administration.

- Lorsque les travaux sont terminés et au plus tard, 3 mois après la fin de ceux-ci, le panneau de chantier doit être remplacé par **une plaque explicative permanente** ou un panneau permanent de dimensions importantes qui doit être installé(e) dans un lieu aisément visible du public. Par permanent, il faut entendre un délai de 30 ans à dater de l'accord ferme.

La plaque ou le panneau reprend les informations suivantes :

- le nom et le principal objectif du projet ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% du panneau ou de la plaque susvisés.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Un modèle est disponible sur le site internet de l'administration.

- Si le bénéficiaire organise un **évènement** lié à l'objet de la subvention ou le cas échéant, une activité de communication, la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'Administration, sera informée au moins trois mois à l'avance ou dès sa planification, pour leur donner la possibilité de communiquer sur l'évènement qui doit également être accessible aux médias.

Les éléments suivants seront repris sur les supports et publications émis pour l'occasion :

- le nom et le principal objectif du projet ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » et
- le coût total du projet et la contribution financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

- Si le projet implique des **publications** (brochures, dépliants, lettres d'informations, affiches, ...), les publications doivent comporter de préférence sur la page de garde, le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagné de la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Pour les projets menés par Wallonie-Bruxelles Enseignement, la mention « Cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles » est remplacée par « Financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Enfin, le bénéficiaire doit s'assurer que l'auteur de projet concède, soit par son intermédiaire, soit en direct, au profit de la Communauté française, une utilisation à titre gratuit et non limitée, des images du bâtiment scolaire ayant fait l'objet de la subvention. Néanmoins, le nom de l'architecte est apposé sur tous les supports reprenant l'image.

1.6. Dénomination paritaire des locaux

Le bénéficiaire veille à respecter, dans les cas où une dénomination en référence à des personnes et autre que celle liée aux noms des professeurs est appliquée, une **parité des hommes et des femmes** dans la dénomination des locaux et des salles de classe au sein du bâtiment bénéficiant de la subvention. Les noms attribués aux dits locaux sont affichés de manière visible et permanente à l'entrée du local.

Pour ce faire, il est demandé aux bénéficiaires de comptabiliser le nombre de locaux et salles de classe portant un nom, autre que celui lié aux noms des professeurs, et de prendre les mesures correctrices nécessaires afin que les noms masculins et les noms féminins soient à des nombres égaux.

1.7. Contrôle de l'utilisation des subventions

Le bénéficiaire répond à toute demande provenant de la Communauté française, en vue de permettre le contrôle de l'utilisation des interventions financières perçues pendant une période de 30 ans, à dater de l'étape d'accord ferme sur attribution.

1.8. Modification de l'affectation ou destination des locaux scolaires ou cession du droit réel du bâtiment subventionné

Le bénéficiaire de la subvention est tenu, durant une période de 30 ans à compter de l'accord ferme sur attribution, de demander l'autorisation du Gouvernement lorsque :

- l'affectation ou la destination des bâtiments scolaires pour lesquels les travaux ont été réalisés avec l'appoint de la subvention, est modifiée totalement ou partiellement ou
- les droits de propriété, de jouissance, d'usage ou d'habitation de ces bâtiments sont cédés à titre gratuit ou onéreux (sans préjudice de la possibilité prévue au point 1.3 Droit réel permettant à un bénéficiaire de ne pas disposer d'un droit réel).

L'autorisation du Gouvernement est accordée mais n'empêche toutefois pas l'application du point [1.10 Non-respect des obligations](#).

1.9. Droit de préemption

Si endéans la période des 30 ans à dater de l'accord ferme sur attribution, un pouvoir organisateur décide de vendre le bâtiment ayant fait l'objet de la subvention, ou de céder son droit réel, tout pouvoir organisateur, quel que soit le réseau auquel il appartient, ou la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée, peut acquérir ledit bâtiment soit à la valeur fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement.

Cette possibilité ne peut s'exercer que pour maintenir une affectation scolaire au bâtiment aliéné.

Pour ce faire, le pouvoir organisateur ayant décidé d'aliéner son bien communique son intention à l'administration par courrier recommandé dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la publication d'annonces accessibles aux tiers.

L'administration accuse réception du courrier. A compter de cette notification de réception, l'administration dispose d'un délai de six mois pour notifier et permettre au pouvoir organisateurs ou à la société publique d'administration des bâtiments scolaires intéressés par la vente du bâtiment scolaire concerné d'acquérir le bien.

Si, à l'issue de ce délai, aucun pouvoir organisateur ou société publique d'administration des bâtiments scolaires ne s'est portée acquéreur, le pouvoir organisateur concerné peut procéder à l'aliénation du bâtiment selon ses modalités.

Si, durant ce délai, un pouvoir organisateur, quel que soit son réseau, ou une société publique d'administration des bâtiments scolaires, manifeste son intérêt d'acquérir le bien afin d'y maintenir une affectation scolaire, des négociations sont entamées et le bien pourra être acquis soit à la valeur fixée par les parties, soit par préemption au prix offert par un tiers acquéreur, soit au maximum à la valeur fixée par le Comité d'acquisition ou le receveur de l'enregistrement. La Communauté française est invitée pour assister aux négociations. Les parties disposent d'un délai de trois mois à partir du début des négociations pour présenter une offre contresignée ou signer un compromis. A l'issue de ce délai et si le délai de six mois initial est dépassé, le pouvoir organisateur peut procéder à l'aliénation de son bien selon ses propres modalités.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le pouvoir organisateur ne dispose pas du droit réel sur le bâtiment scolaire en application du point « [1.1 Droit réel](#) ».

1.10. Non-respect des obligations

a. En cas de cession du bâtiment subventionné et/ou changement d'affectation

Les bénéficiaires de la subvention dont les bâtiments scolaires ont bénéficié d'une subvention en vertu du présent décret et pour lesquels l'affectation scolaire n'est plus rencontrée et/ou cède les bâtiments remboursent la subvention.

Le montant de la partie de la subvention à rembourser pour les locaux sera établi en fonction du nombre de m² désaffectés, déduction faite du nombre d'années d'occupation.

Chaque année d'occupation interviendra pour un trentième du montant de la subvention.

Le bénéficiaire ne rembourse pas la subvention si :

- les locaux ont perdu leur destination scolaire suite à des circonstances indépendantes de sa volonté ou
- l'affectation scolaire par un établissement scolaire reconnu par la Communauté française est maintenue.

Le Gouvernement arrête le montant du recouvrement de la subvention sur base des éléments présentés par le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire ne rembourse pas, la Communauté française se fait rembourser sur un article créé à la section particulière du budget du ministère ayant la gestion de l'enseignement dans ses attributions en ayant recours aux opérations suivantes dans l'ordre où elles sont indiquées :

- 1° prélèvement sur les subventions de fonctionnement dues à l'établissement scolaire qui occupe l'immeuble ;
- 2° prélèvement sur les subventions de fonctionnement dues aux autres établissements scolaires relevant du même pouvoir organisateur ;
- 3° recouvrement par l'administration compétente du SPF Finances sur le patrimoine du pouvoir organisateur avec l'aide d'un notaire désigné à cet effet par le Gouvernement.

b. Non-respect des autres obligations

En cas de non-respect d'une des obligations prévues dans la présente section, le bénéficiaire est tenu de rendre tout ou partie de la subvention.

Dans l'attente, les demandes de subvention ultérieures déposées par le même pouvoir organisateur sont irrecevables tant que le demandeur ne respecte pas ses obligations.

Section 7. Partenaires et conseils

La [Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) accompagne les commanditaires soucieux d'inscrire leurs investissements dans une démarche favorisant la qualité architecturale. En Wallonie comme à Bruxelles, elle apporte conseils et soutiens aux maîtres d'ouvrage dans la passation des marchés publics pour la désignation d'un auteur de projet. Au départ de son expertise et des recommandations internationales en la matière, la Cellule architecture a mis au point un processus et des documents-types qui permettent de faciliter le travail des opérateurs. Le marché d'architecture est, en effet, un moment clé où sont mises en place les conditions d'émergence d'un projet de qualité, répondant aux besoins des occupants et à son environnement.

Pour aider les bénéficiaires dans la mise en œuvre d'un processus de désignation qui soutienne la qualité de leur projet, la Cellule architecture de la FW-B a mis au point une série d'outils réunis dans un [guide pratique](#) librement accessible (aide à la définition de la mission, modèles de documents, planning type, etc.). La Cellule architecture se tient également à disposition des bénéficiaires pour fournir des conseils et/ou assurer un accompagnement dans le processus de désignation de l'auteur de projet (relecture, aide à la passation du marché, etc.). Pour plus d'information : www.marchesdarchitecture.be
Contact : cellule.archi@cfwb.be.

Les services des fédérations de pouvoirs organisateurs sont également disponibles pour vous conseiller et vous accompagner :

- CCEP
Avenue des Gaulois 32 – 1040 Bruxelles
Courriel : isabelle.roussey@cecp.be
- CPEONS
Boulevard Emile Bockstael 122 bte 8 – 1020 Bruxelles
Courriel : roberto.galluccio@cpeons.be
- FELSI
Avenue Jupiter 180 – 1190 Bruxelles
Courriel : secretariat@felsi.be
- SeGEC
Avenue Emmanuelle Mounier 100 – 1200 Bruxelles

Courriel : infrastructures@segec.be

- WBE
Boulevard du Jardin Botanique 20-22 – 1000 Bruxelles
Courriel : olivier.doyen@cfwb.be

Nous signalons également l'existence du programme « [Ne tournons pas autour du pot](#) ».

Vous comptez faire d'importants travaux de rénovation dans les toilettes de votre école ? Et si vous emmeniez les élèves dans un projet sur les toilettes ?

« Ne tournons pas autour du pot ! » est un programme de promotion de la santé à l'école, qui vient en soutien aux établissements scolaires qui, pour le bien-être et la santé de leurs élèves, veulent réaliser un projet concret autour de l'amélioration de l'état de leurs sanitaires. Ce projet s'articule autour de trois axes : les aménagements, les aspects logistiques et l'organisation liée aux toilettes, et enfin les actions de sensibilisation. L'implication des élèves et la concertation de tous les acteurs de l'école est une condition de réussite du projet !

Vous avez plusieurs avantages à vous lancer dans un projet avec les élèves et à réfléchir à la question des toilettes au-delà des seules infrastructures : vous réfléchissez en amont aux travaux à réaliser, en concertation avec tous les acteurs concernés, ce qui vous permet de choisir les solutions les mieux adaptées aux réalités de votre école ; les élèves se sentent écoutés, s'approprient les nouvelles toilettes et prennent la mesure de l'importance des lieux et de leur respect, tout en apprenant un tas de nouvelles choses... De cette manière, vous pérennisez les améliorations apportées aux toilettes de l'école !

Intéressé-e de mener un projet « Ne tournons pas autour du pot ! » ? Participez à notre séance d'information en début d'année scolaire :

- Mardi 10 octobre 2023 de 14h à 15h : <https://us06web.zoom.us/j/84974627305>
- Mercredi 18 octobre 2023 de 10 h à 12h : <https://us06web.zoom.us/j/84760672652>

(Si vous n'êtes pas disponibles mais êtes néanmoins intéressés par le projet, prévenez-nous par e-mail à l'adresse : hop@netournonspasautourdupot.be)



« Ne tournons pas autour du pot ! » est un programme à l'initiative du Fonds BYX mené en partenariat avec l'asbl Question Santé et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

www.netournonspasautourdupot.be

CHAPITRE II. DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR PROJET

Section 1. Procédure

Suite à l'octroi de l'accord d'éligibilité, le bénéficiaire dispose d'un délai de 18 mois pour élaborer son projet en tenant compte des conditions fixées par l'objet des travaux, par les conditions d'éligibilité, et, le cas échéant, des travaux définis dans l'outil de valorisation et pour rassembler les documents nécessaires à la demande d'accord de principe.

La demande d'accord de principe sur projet est effectuée via la plateforme électronique et doit être accompagné des documents prévus à la [section 2](#).

Si le bénéficiaire ne peut introduire sa demande dans le délai de 18 mois, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, il peut obtenir une prolongation de maximum six mois. Pour ce faire, il doit introduire une demande dûment motivée auprès du service régional compétent cinq semaines avant l'expiration du délai de 18 mois initialement prévu.

A l'issue du délai de 18 mois, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé ci-avant, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

Lorsque le dossier est prêt, le bénéficiaire dépose sa demande sur la plateforme. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement. Celle-ci a pour objet notamment de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier, notamment, le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus ci-dessus.

Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre ou son/sa délégué.e prend sa décision. Celle-ci peut être :

- **Favorable** : Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet est délivré. Il emporte l'autorisation pour le bénéficiaire de déposer sa demande de permis d'urbanisme si cela n'était pas déjà le cas.
- **Réservée** : Dans ce cas, un octroi d'accord de principe sur projet sous réserve est alors délivré. La demande de permis d'urbanisme peut être déposée, si cela n'était pas déjà le cas, dès lors que les documents sont adaptés en tenant compte des réserves émises. Le cas échéant, si le permis d'urbanisme est déjà sollicité ou octroyé, le bénéficiaire s'engage à modifier sa demande de permis d'urbanisme si les conditions prévues aux articles 7 et 8 du décret ne sont pas respectées.
- **Négative** : Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de l'administration de compléter le dossier ou si les dispositions du décret ou de l'arrêté ne sont pas respectées.

Il doit être adapté et représenté, même si la demande de permis d'urbanisme est déjà en cours ou si le permis est déjà octroyé.

Enfin, si une des parties prenantes ultérieures (service régional d'incendie, service public de Wallonie ou de la région bruxelloise, ...) sollicite des modifications au projet qui concernent les conditions d'éligibilité ou de priorisation, le bénéficiaire de la subvention doit en avertir l'administration qui vérifie la conformité des modifications aux conditions et critères prévus par le décret et l'arrêté. L'administration apprécie, le cas échéant, la demande de modification au regard des dispositions de l'arrêté et du décret auxquelles elle contrevient et remet un avis motivé au Ministre qui accepte ou refuse la modification sollicitée.

Section 2. Documents à déposer

Le bénéficiaire joint à sa demande et sur la plateforme les documents suivants :

- 1° Le formulaire permettant de vérifier le respect des normes physiques et financières conformément à l'arrêté du 06 février 2014 relatifs aux normes physiques et financières ;
- 2° La délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve le projet, l'estimation et sollicite la subvention ;
- 3° Le rapport TOTEM, soit l'outil évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention,
 - a. dans l'état actuel du/des bâtiments et
 - b. dans son/leur état démolé le cas échéant et
 - c. dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction si le bénéficiaire est en mesure de le fournir.
- 4° le cas échéant, la(les) preuve(s) considérées comme acceptables par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%) ;
- 5° si un marché de service pour désigner l'auteur de projet est passé :
 - a) la décision d'attribution prise par le pouvoir adjudicateur et
 - b) la preuve de la notification et
 - c) l'avis de marché de service publié ou le cas échéant, la preuve de la consultation de plusieurs prestataires de services ou les lettres d'invitation à remettre une offre de prix.Dans le cas où un marché de service n'est pas requis, les motifs de cette dispense (marché in-house ou étude réalisée en interne) sont déposés sur la plateforme ;
- 6° pour les projets qui ne concernent pas une reconstruction ou construction nouvelle : un récapitulatif des mesures à économie d'énergie envisagées démontrant le respect de l'ordre chronologique de rénovation énergétique à appliquer au bâtiment ou les raisons d'y déroger (planification de travaux établie suite à un audit agréé ou circonstances techniques particulières) afin de permettre la vérification du suivi par les travaux de rénovation de **l'ordre chronologique** prévu par l'annexe III ;
- 7° le cas échéant si le bénéficiaire a déposé un audit énergétique en tant que critère de priorisation, une note justifiant le respect des recommandations de l'audit énergétique.

Pour permettre à l'administration de vérifier le respect des **critères d'éligibilité**, le bénéficiaire doit déposer sur la plateforme les documents suivants :

- 1° les plans du projet tels qu'ils seront soumis ou, le cas échéant, ont déjà été soumis, à la demande de permis d'urbanisme⁹. Dans le cas où ils ont déjà été soumis, l'accusé de réception de la demande de permis d'urbanisme et, le cas échéant, le permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport du service régional incendie ;
- 2° le cas échéant, s'il existe déjà, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations décarbonées, un document justifiant cette impossibilité ;
- 3° si le bénéficiaire est concerné par le tronc commun : une note explicative accompagnant les plans d'architecture permettant de vérifier la compatibilité du bâtiment scolaire avec les attendus précisées par l'annexe IV ;
- 4° s'ils existent déjà et si le bénéficiaire souhaite déjà les déposer, les documents relatifs à la mutualisation à savoir :
 - une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant,...) ou
 - une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou
 - un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce ;
- 5° s'ils existent déjà et si le bénéficiaire souhaite déjà les déposer, les documents relatifs à la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs à savoir :
 - une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou
 - une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice des conditions à respecter en matière de majoration de taux de subside dans le cadre de la collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter PO, ou
 - une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières

⁹ Il va de soi que si les travaux ne nécessitent pas de PU, celui-ci ne doit pas être déposé sur la plateforme.

Chapitre II. Demande d'accord de principe sur projet

propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce.

- 6° s'ils existent déjà, et si le bénéficiaire souhaite déjà les déposer, les documents relatifs à la **connectivité** à savoir le cahier des charges, le métré et les plans d'exécution/techniques spéciales avec indication des dispositions démontrant le respect de cette obligation ;
- 7° les documents relatifs, le cas échéant, à l'audit **accessibilité** et à l'enseignement **inclusif** à savoir l'audit accessibilité et/ou une note explicative accompagnant les plans du projet ;
- 8° l'inventaire **amiante**, sauf s'il n'est pas légalement requis, visant à minima le bâtiment concerné et le programme de gestion (moins d'un an), établis conformément au livre VI – titre 3 du code du bien-être au travail, et à s'y conformer pour ce qui concerne les applications d'amiantes concernées par les travaux ;
- 9° le cas échéant, le **quick audit de réemploi** ;
- 10° le document relatif à la **verdurisation** et à la végétalisation des espaces à savoir une note explicative accompagnant les plans qui peut, le cas échéant, consister en l'utilisation de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+) pour évaluer le projet en prenant en considération la biodiversité concernant la/les parcelles cadastrales sur laquelle/lesquelles les travaux sont réalisés et faisant l'objet de la demande de subvention. Il peut être complété pour la situation initiale et la situation projetée.

Un récapitulatif des documents à déposer est repris dans l'annexe VI.

CHAPITRE III. DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ATTRIBUTION

Section 1. Procédure

Suite à l'octroi de l'accord de principe sur projet, le bénéficiaire peut, s'il ne l'a pas déjà fait, déposer, le cas échéant, sa demande de permis d'urbanisme.

Dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision d'accord de principe sur projet, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, sa demande d'accord ferme sur attribution, accompagnée des documents énumérés à la [section 2](#).

Durant ce délai, le bénéficiaire élabore son marché public, procède à la publication, à l'analyse des offres et à l'attribution du marché dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur. Le bénéficiaire, sauf dérogation écrite du Gouvernement accordée dans le cadre de [l'extrême urgence](#), ne peut procéder à la notification du marché sous peine de perdre automatiquement le droit à la subvention.

Si le bénéficiaire ne peut introduire sa demande dans le délai de 24 mois, pour des raisons étrangères et indépendantes de sa volonté, il peut obtenir une prolongation de six mois, renouvelable une fois. Pour ce faire, il doit introduire une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai de 24 mois initialement prévu.

A l'issue du délai de 24 mois, éventuellement prorogé, en l'absence d'actions et/ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour obtenir des informations sur la poursuite ou l'abandon de son dossier.

Si dans un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait la subvention.

Lorsque le dossier est prêt, le bénéficiaire dépose sa demande sur la plateforme. Si le dossier est complet, l'administration analyse la demande et organise, le cas échéant, une réunion d'accompagnement. Celle-ci a pour objet notamment de présenter le projet à l'administration, d'échanger sur les orientations techniques, spatiales et financières afin de permettre à l'administration de vérifier, notamment, le respect des conditions d'éligibilité et des critères de priorisation éventuels.

Si le dossier est incomplet, l'administration en informe le bénéficiaire pour qu'il le complète dans le respect des délais prévus ci-dessus.

Sur base du dossier analysé par l'administration, le Ministre prend sa décision. Celle-ci peut être :

- **Favorable** : Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré. Celui-ci emporte l'autorisation de notifier le marché public de travaux au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) et de débiter les travaux ;
- **Réservée** : Dans ce cas, un octroi d'accord ferme sur attribution est alors délivré. Le marché public peut être notifié dès lors que les réserves émises sont prises en compte ;
- **Négative** : Dans le cas où le dossier est incomplet malgré la demande de complétude de celui-ci par l'administration ou si les dispositions du décret ou de l'arrêté ne sont pas respectées, le dossier doit être adapté et représenté, même si le permis d'urbanisme est déjà octroyé.

Section 2. Documents à déposer

Le bénéficiaire joint à sa demande, et sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° La délibération ou la décision par laquelle le bénéficiaire approuve les travaux ainsi que leur(s) montant(s) et sollicite la subvention ainsi que, le cas échéant, réitère son souhait d'intervention du Fonds de garantie pour le solde non pris en charge par la subvention ;
- 2° les **métrés** détaillés estimés ;
- 3° un document reprenant la ventilation des coûts suivant le respect des **normes** physiques et financières mentionnées dans l'arrêté des normes physiques et financières du 06 février 2014;
- 4° le cas échéant, en cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou financières significatives de privilégier les installations **décarbonées**, un document justifiant cette impossibilité soit :
 - a) En cas d'impossibilité pour des raisons techniques, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (impact du choix du décarboné sur un ou plusieurs autre(s) bâtiment(s) ne faisant pas l'objet de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation, ...) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm) ;
 - b) En cas d'impossibilité pour des raisons financières significatives, le bénéficiaire le justifie par un document motivant cette impossibilité (description des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée au présent article et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêche le candidat de supporter ces coûts malgré l'intervention financière du présent mécanisme) auprès de l'administration. Il privilégie, dans ce cas, les contrats de fourniture électricité 100% verts, de gaz vert (biogaz) ou de mazout vert à faible teneur en soufre (0,01%, maximum 10 ppm).
- 5° en cas de reconstruction ou nouvelle construction, le **rapport PEB** (déposé sur la plateforme régionale PEB) et, le cas échéant, tout autre document conforme permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB moins 20% ;
- 6° le(s) **cahier(s) spécial(aux) et techniques des charges** démontrant le respect des obligations relatives au décarboné, au tronc commun, à la connectivité, à l'accessibilité et à l'inclusion, au retrait de l'amiante, au réemploi selon les conditions qui lui sont applicables. Le(s) cahier(s) spécial(aux) et techniques des charges démontre(nt) également l'insertion d'au moins une clause sociale, environnementale et/ou éthique ;
- 7° la preuve que le bénéficiaire dispose d'un **droit réel** lui garantissant la jouissance du bâtiment scolaire visé par la subvention pendant 30 ans au moins à dater de l'octroi de l'accord ferme sur attribution. Cette preuve peut être apportée par un acte authentique, un bail emphytéotique ou tout autre document probant enregistré. Si le droit réel est détenu par association de commune, intercommunale, toute société publique de gestion de bâtiments publics ou toute société patrimoniale de gestion des bâtiments scolaires, le bénéficiaire apporte la preuve d'un droit réel en leur chef ;
- 8° le **permis d'urbanisme** et ses annexes dont le rapport du service régional incendie ;

- 9° le cas échéant, la(les) **preuve(s) considérées comme acceptables** par les législations PEB régionales pour la/les parois de déperdition thermique qui a/ont déjà fait l'objet de travaux de rénovation postérieurs à 2010 et rentre(nt) dans le calcul du pourcentage de calcul des parois (>35% ou > 65%) ;
- 10° l'outil communiqué, par le Gouvernement lors de l'appel à projets, soit le rapport **Totem**, s'il n'a pas été déposé à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, évaluant l'impact sur l'environnement du/des bâtiments faisant l'objet de la subvention et ce dans son/leur état projeté, en ce compris le nouveau projet en cas de reconstruction ;
- 11° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents relatifs à la **mutualisation** à savoir :
- une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant, ...) ou
 - une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou
 - un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce ;
- 12° le cas échéant, s'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à l'étape de demande d'accord de principe sur projet, les documents relatifs à la collaboration infra structurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs à savoir :
- une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurale avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou
 - une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice des conditions à respecter en matière de majoration de taux de subside dans le cadre de la collaboration infrastructurale inter réseaux ou inter PO ou
 - une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer *in concreto* et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurale inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce ;

Chapitre III. Demande d'accord ferme sur attribution

- 13° en cas de dérogation suite à une demande d'extrême urgence, l'information selon laquelle les travaux ont préalablement débuté conformément à l'autorisation antérieurement délivrée ou la date, le cas échéant, prévue de ceux-ci ;
- 14° le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédant les 300 m², le *site survey* comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe IV (débit, nombre de connexion simultanée, ...).

Pour permettre à l'administration de vérifier le respect de la législation et réglementations relatives aux marchés publics par le bénéficiaire, le bénéficiaire doit déposer sur la plateforme les documents suivants pour le marché public de travaux :

- 1° Le cahier spécial des charges – clauses administratives ;
- 2° Le cahier spécial des charges - clauses techniques ;
- 3° Le plan général de sécurité et santé ;
- 4° Les plans d'architecture et de techniques spéciales ;
- 5° Le métré détaillé des lots ;
- 6° La copie de la publication de l'avis de marché au Bulletin des Adjudications et, s'il échet, au Journal Officiel de l'Union Européenne ou la liste des entreprises consultées et les preuves de la consultation ;
- 7° Le PV d'ouverture des offres ;
- 8° Toutes les offres reçues, y compris les annexes ;
- 9° Le rapport d'analyse des offres et ses annexes (vérification des obligations sociales et fiscales [attestations télémarc,...]), courriers de demande de justifications de prix et les réponses des entrepreneurs, courriers de demande de compléments et pièces reçues, ...) ;
- 10° Le comparatif des offres sur un tableau excel ou équivalent ;
- 11° La délibération/décision motivée d'attribution du pouvoir organisateur désignant le(s) adjudicataire(s) et fixant le montant des travaux ;
- 12° La preuve de la prolongation du délai d'engagement du soumissionnaire concerné le cas échéant ;
- 13° Le cas échéant, l'avis de l'autorité de Tutelle pour le réseau officiel subventionné ou du service en charge du contrôle interne pour WBE.

Un récapitulatif des documents à déposer est repris dans l'annexe VI.

CHAPITRE IV. LIQUIDATION ET DÉCOMPTE FINAL

Section 1. Procédure

Suite à l'octroi de l'accord ferme sur attribution, le bénéficiaire peut notifier le marché au soumissionnaire retenu et débiter les travaux.

Concrètement, la subvention est liquidée en 3 tranches :

- 1° de 50 pourcents à l'ordre de commencer les travaux (pour autant que l'accord ferme sur attribution ait été octroyé),
- 2° de 35 pourcents lorsque 50 pc des travaux sont réalisés,
- 3° de 15 pourcents, soit le solde au décompte final.

Le paiement des tranches de la subvention est calculé, le cas échéant, sur base des lots du marché public concerné.

1.1. Libération de la première tranche de la subvention

Dans un délai de 12 mois suivant la date de la décision d'accord ferme sur attribution, le bénéficiaire introduit, sur la plateforme, à l'ordre de commencer les travaux, sa première demande de libération des tranches, accompagnée des documents énumérés à la section 2 du présent chapitre.

A défaut de dépôt des documents prévus, la subvention n'est pas liquidée.

Si le délai de 12 mois devait s'avérer trop court, pour des raisons étrangères et indépendantes de la volonté du bénéficiaire, ce dernier obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai de 12 mois initialement prévu.

1.2. Libération de la deuxième tranche de la subvention

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 24 mois après la date effective de début des travaux pour introduire sur la plateforme la deuxième demande de libération de la subvention, lorsque 50 % des travaux sont réalisés. Sa demande doit être accompagnée des documents énumérés à la section 2 du présent chapitre.

Si le délai de 24 mois devait s'avérer trop court, pour des raisons étrangères et indépendantes de la volonté du bénéficiaire, ce dernier obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai de 24 mois initialement prévu.

1.3. Libération de la dernière tranche et décompte final

Après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire transmet obligatoirement le décompte final sur la plateforme accompagnée des documents énumérés à la section 2 du présent chapitre. Cette demande intervient au plus tard dans un délai de 36 mois à dater de la liquidation de la deuxième tranche.

Si le délai de 36 mois devait s'avérer trop court, pour des raisons étrangères et indépendantes de la volonté du bénéficiaire, ce dernier obtient une prolongation de maximum six mois, moyennant l'introduction d'une demande dûment motivée cinq semaines avant l'expiration du délai de 36 mois initialement prévu.

Section 2. Documents à déposer

Un récapitulatif des documents à déposer est repris dans l'annexe VI.

1.1. Libération de la première tranche de la subvention

Pour la liquidation de la première tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° la notification du marché à l'entreprise ;
- 2° l'ordre de commencer les travaux ;
- 3° le cas échéant, la preuve de constitution du cautionnement ;
- 4° l'état d'avancement n°0 (bon de commande) de chaque lot attribué.

1.2. Libération de la deuxième tranche de la subvention

Pour la liquidation de la deuxième tranche, le bénéficiaire dépose sur la plateforme, les documents suivants :

- 1° les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes ;
- 2° les déclarations de créance relatives aux travaux ;
- 3° les factures correspondantes.

1.3. Libération de la dernière tranche et décompte final

Pour la liquidation du solde de la subvention, le bénéficiaire dépose sur la plateforme :

- 1° Le dossier de décompte final, soit :
 - a. le relevé détaillé de l'ensemble des factures;
 - b. le relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée ;
 - c. le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible;
 - d. le calcul détaillé de la révision contractuelle;
 - e. le relevé détaillé des délais d'exécution reprenant :
 - i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ;
 - ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ;
 - iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai ;
 - f. le procès-verbal de réception provisoire ;
 - g. une attestation du bénéficiaire précisant la date réelle d'achèvement des travaux ;
 - h. les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - i. les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire ;
 - j. la décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs ;
 - k. le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ou du service en charge du contrôle interne pour Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
 - l. si TVA au cocontractant, l'attestation de paiement de la TVA.
- 2° en cas de reconstruction ou nouvelle construction, concernant la condition relative à l'atteinte de la norme QZEN/NZEB moins 20%, la déclaration finale PEB (déposée sur la plateforme régionale PEB);
- 3° concernant la condition relative à la comptabilité énergétique :

- a. une ou plusieurs photographie(s) de l'installation du matériel de comptage des calories consommées et/ou
 - b. les données techniques du compteur installé par vecteur énergétique (électricité, gaz, mazout, biomasse et/ou réseaux de chaleur).
- 4° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement, les documents relatifs à la mutualisation à savoir :
- une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation étayée par des plans d'architecture (détails des locaux du projet mutualisable, contexte socioculturel et sportif environnant,...) ou
 - une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou
 - un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation dans le cas d'espèce ;
- 5° s'ils n'ont pas déjà été déposés préalablement, les documents relatifs à la collaboration infra structurelle inter réseaux ou inter PO à savoir :
- une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurale avec un autre pouvoir organisateur est envisagée (détails des locaux du projet collaboratif, contexte scolaire environnant, ...), ou
 - une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice des conditions à respecter en matière de majoration de taux de subside dans el cadre de la collaboration infrastructurale inter réseaux ou inter PO, ou
 - une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre pouvoir organisateur dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court, ou
 - une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre. Ainsi, la justification ne peut s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer in concreto et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, type d'enseignement, ...), les points précis et spécifiques qui rendent difficiles ou inopportun la collaboration infrastructurale inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs dans le cas d'espèce ;
- 6° les documents relatifs à la connectivité :
- a. le rapport de test de certification du câblage conformément à la norme applicable en fonction du type de câblage utilisé et le plan as build de l'installation filaire et
 - b. une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire à minima aux attendus définie à l'annexe IV et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.

- 7° concernant le réemploi, si le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction hébergeait les élèves jusqu'à la construction du nouveau bâtiment, le bénéficiaire dépose la preuve de la réinjection (vente, don,..) dans une filière de réemploi ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi.

Enfin, si le bénéficiaire a sollicité une majoration du taux de la subvention, il joint à sa demande de décompte final sur la plateforme, le(s) document(s) suivant(s) selon les majorations pour lesquelles il s'est engagé :

- Pour la majoration du taux de subvention relatif à l'**atteinte des valeurs U**, le bénéficiaire dépose un rapport PEB ou un rapport signé par l'auteur de projet établissant le respect des valeurs dans les cas non soumis à la PEB.
- Pour majoration du taux de la subvention relatif à la **collaboration infrastructurelle inter réseaux ou inter pouvoirs organisateurs**, le bénéficiaire dépose une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant le partage de l'occupation du bâtiment concerné par les travaux par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, couvrant une période minimale de 3 ans.
- Pour la majoration du taux de la subvention relatif à l'aménagement ou la création, grâce au projet, d'une infrastructure autonome organisant soit le continuum pédagogique du **Tronc commun**, rassemblant a minima les élèves de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6), et ce dans des bâtiments autonomes fonctionnellement sans toutefois exclure la possibilité d'une mutualisation de certains locaux spécifiques n'influant pas l'autonomie pédagogique et fonctionnelle des établissements (salle d'éducation physique, salle de spectacle, réfectoire, atelier spécifique, ...), le bénéficiaire dépose :
 - une note décrivant à l'aide de plans la mise en œuvre de cette disposition, et le cas échéant, les partenariats pédagogiques établis entre établissements organisant le continuum pédagogique du tronc commun, et
 - dans les cas où une nouvelle demande de subvention de fonctionnement ou une demande de restructuration est nécessaire, la preuve de l'admission aux subventions ou de l'accord du Gouvernement pour les restructurations du ou des établissement(s) d'enseignement concernant soit a minima de la M3 (ou de la P1) à la S3, soit le degré inférieur de l'enseignement secondaire (S1 à S3), soit le degré supérieur de l'enseignement secondaire (S4 à S6).

Section 3. Points d'attention

1.1. Libération de la première tranche de la subvention

A l'issue du délai de 12 mois, éventuellement prolongé, en l'absence d'actions ou démarches effectuées par le bénéficiaire, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet au bénéficiaire sa décision de retrait de la subvention.

1.2. Libération des deuxième et troisièmes tranches de la subvention

Dans le cas où le bénéficiaire de la subvention ne transmet pas à l'administration les documents dans le délai de 24 mois (liquidation de la deuxième tranche) ou de 36 mois (décompte final) éventuellement

prorogés, l'administration se réserve le droit d'interroger, par courrier recommandé, le bénéficiaire pour connaître ses intentions dans le suivi de son dossier.

Si, après un délai de trois mois, le bénéficiaire ne donne aucune suite au courrier visé à l'alinéa précédent, le Ministre transmet le calcul du montant définitif de la subvention et clôture le dossier. Ce montant définitif de la subvention est calculé sur base des demandes de paiement transmises. La différence entre ledit montant définitif et le total des liquidations déjà effectuées est récupérée par l'administration.

ANNEXES

Annexe I – Outil de valorisation (Matrice)

Annexe Ibis - Vademecum d'utilisation de l'Outil de Valorisation

Annexe II – Documents à déposer pour la matrice

Annexe III – Chronologie OCRE

Annexe IV – Attendus infrastructurels relatifs au tronc commun, à la connectivité et à l'inclusion

Annexe V – Liste des zones en tension

Annexe VI – Tableau récapitulatif des documents (pièces justificatives) à déposer aux différentes étapes de la procédure

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

1° Calcul du niveau d'isolation thermique globale "K" d'un bâtiment, suivant NBN B62-301

Cette partie 1° est nécessaire à :

- la définition du % de rénovation des parois de déperdition (remplir cellules F15 à F41), et à
- la priorisation (remplir cellules E15 à F41)

Attention: cette méthode de calcul présente une approche simplifiée concernant les déperditions par le sol et vers les espaces contigus non chau

Si vous ne connaissez pas les caractéristiques thermiques (U) exactes de vos parois, vous pouvez accéder à un catalogue de parois types et de de transmission thermique k dans l'onglet "parois types"

	Parois de la superficie de déperdition thermique	U_j [W/(m².K)]	A_j [m²]	$U_j \cdot A_j$ [W/K]	$S U_j \cdot A_j$ [W/K]	a_j	$S a_j \cdot U_j \cdot A_j$ [W/K]
1.	Fenêtres, tabatières, coupoles et autres parois translucides			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
				0,0			
2.	Portes extérieures			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
3.	Murs extérieurs, façades			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
				0,0			
4.	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non-protégés			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
5.	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
6.	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
7.	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)			0,0	0,0	0,67	0,0
				0,0			
8.	Planchers sur le sol			0,0	0,0	0,33	0,0
				0,0			
9.	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés), un vide sanitaire ou une cave			0,0	0,0	0,67	0,0
				0,0			
10.	Parois en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel			0,0	0,0	1	0,0
				0,0			
11.	Parois en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel			0,0	0,0	0,67	0,0
				0,0			
				0,0			
12.	TOTAUX (superficie de déperdition)	$A_t = S A_j =$	0,0			$S a_j \cdot U_j \cdot A_j =$	0,0
13.	DEPERDITION THERMIQUE DE LA SUPERFICIE DE DEPERDITION		$\Sigma a_j \cdot U_j \cdot A_j + \Sigma \Psi_{lj} \cdot L_j =$	0,0			W/K
14.	COEFFICIENT MOYEN DE TRANSMISSION THERMIQUE		$U_m =$	0,0			W/m².K
15.	VOLUME PROTEGE DU BATIMENT		$V =$	0			m³
16.	COMPACITE VOLUMIQUE DU BATIMENT		$V/A_t =$	0,0			m
			Si $V/A_t \leq 1 : U_m \times 100 = K...$	0			

17	NIVEAU D'ISOLATION THERMIQUE GLOBALE DU BATIMENT	$Si 1 \leq V/A_t \leq 4 : Um \times 300/(V/A_t + 2) = K...$	
		$Si V/A_t \geq 4 : Um \times 50 = K...$	

2° Bilan énergétique du bâtiment (en 1^{ère} approximation - bâtiment non climatisé)

Cette partie 2° est proposée dans le but de sensibiliser et d'engendrer un diagnostic simplifié de l'état énergétique du bâtiment la candidature. Cette partie n'octroie aucun point de priorisation

1. Situation géographique

Commune:

Température extérieure de base: °C

Degrés-Jours du lieu en base 15/15:

Température extérieure hivernale moyenne: °C

Durée de la saison de chauffe: jours

L'option simplificatrice consiste à considérer que la saison de chauffe est normalisée du 15 septembre au 15 mai, et donc dure 242 jours.

Une température extérieure hivernale moyenne équivalente est alors déduite des degrés-jours du lieu. Ex à Bruxelles : 2087 D°J en base 15, tout se passe dorénavant si l'hiver durait 242 jours à une température de 15 - 2087/242 = 15 - 8,6 = 6,4 °C

2. Type de bâtiment

Température intérieure moyenne des locaux: °C -->

Réduction pour coupure de nuit et de WE: K -->

Réduction pour apports solaires et internes: K -->

Température moyenne intérieure équivalente: °C

Valeurs moyennes indicatives

Home/Hôpital	Bureaux	Habitat	Ecole
24 °C	21 °C	20 °C	20 °C
0 K	3 K	2 K	6 K (*)
3 K	4 K	3 K	3 K

(*) congés scolaires compris; si cours du soir, prendre 4,5 K (source : données UREBA)

3. Renouvellement d'air

niveau d'étanchéité à l'air: 1/h -->

ventilation hygiénique: 1/h -->

Rendement de récupération de chaleur sur la VMC: %

bâtiment passif	Moyenne	bâtiment ancien
0,03	0,17	0,30

choisir la valeur à minimum = 0.3 l/h, ou déterminé sur base des règles PEB si existant

3. Bilan des puissances

Pertes par ventilation: kW -->

Pertes par parois: kW -->

Puissance chaudière: kW -->

$0,34 [Wh/m^2.K] \times \beta \times V [m^3] \times (T^{int} - T^{ext} \text{ base}) / 1000$, (où l'échangeur thermique éventuel est négligé : cas extrême). (pertes par parois + pertes par ventilation) (ne pas prévoir les 27% traditionnels de surpuissance pour la relance si l'air neuf est arrêté durant cette période)

4. Bilan des consommations

Rendement d'exploitation de l'inst. de chauffage: - -->

Toiture: kWh/an

Murs: kWh/an

Vitrages - portes: kWh/an

Planchers: kWh/an

Ventilation: kWh/an

Pertes exploitation chauffage: kWh/an

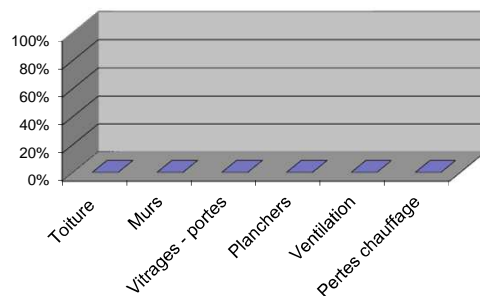
Total: kWh/an

Vieille installation (plus de 20 ans)	Moyenne (moins de 20 ans)	Nouvelle installation
0,65	0,75	0,85

choisir la valeur à

Pourcentage		Equivalent Fuel ou Gaz	
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an
<input type="text" value="0"/>		<input type="text" value="0"/>	litres ou m³/an

Bilan énergétique (1^{ère} approximation)





Attention, les valeurs reprises ci-dessous sont indicatives. Elles varient en fonction des matériaux utilisés réellement dans la composition de chaque paroi.

Type de paroi	Coefficient kj (ou U)
Fenêtre avec simple vitrage	6 W/m ² K
Fenêtre avec double vitrage traditionnel	3 W/m ² K
Fenêtre avec double vitrage HR	1,5 W/m ² K
Fenêtre avec triple vitrage	0,8 W/m ² K
Porte en bois	2,5 W/m ² K
Porte en aluminium isolé	1,5 W/m ² K
Mur plein de 29 cm	2,2 W/m ² K
Mur plein de 39 cm	1,8 W/m ² K
Mur creux non isolé	1,7 W/m ² K
Mur creux isolé existant	0,45 W/m ² K
Mur plein bardé non isolé	1,8 W/m ² K
Mur plein bardé isolé existant	0,5 W/m ² K
Mur de pierre non isolé de 30 cm	3,9 W/m ² K
Mur de pierre non isolé de 40 cm	3,5 W/m ² K
Mur de pierre non isolé de 50 cm	3,2 W/m ² K
Mur de pierre non isolé de 60 cm	2,9 W/m ² K
Mur de béton cellulaire de 25 cm (collé)	0,7 W/m ² K
Mur de béton cellulaire de 30 cm (collé)	0,6 W/m ² K
Mur de béton cellulaire de 35 cm (collé)	0,5 W/m ² K
Mur aux normes PEB 2015	0,24 W/m ² K
Mur "passif"	0,15 W/m ² K
Toiture plate en béton non isolée	2,8 W/m ² K
Toiture plate en béton isolée existante	0,45 W/m ² K
Toiture inclinée isolée (6 cm de laine)	0,6 W/m ² K
Toiture inclinée isolée (8 cm de laine)	0,45 W/m ² K
Toiture inclinée isolée (10 cm de laine)	0,37 W/m ² K
Toiture aux normes PEB 2015	0,24 W/m ² K
Toiture "passive"	0,1 W/m ² K
Plancher en bois de combles inoccupés non isolé	1,7 W/m ² K
Plancher en bois de combles inoccupés isolé existant	0,4 W/m ² K
Plancher en béton de combles inoccupés non isolé	2,6 W/m ² K
Plancher en béton de combles inoccupés isolé existant	0,4 W/m ² K
Plancher sur cave en béton non isolé	2 W/m ² K
Plancher sur sol en béton non isolé	3,2 W/m ² K
Plancher sur cave en béton isolé existant	0,7 W/m ² K
Plancher sur sol en béton isolé existant	0,9 W/m ² K
Plancher sur cave aux normes PEB 2015	0,3 W/m ² K
Plancher sur sol aux normes PEB 2015	0,3 W/m ² K
Plancher "passif"	0,15 W/m ² K

Outil de Valorisation de l'Etat du Bâtiment **Valorisation**

PENANCE remplir uniquement les cellules bleues, les cellules jaunes sont des calculs automatiques
 valeur 0 ne valide pas le critère
 valeur 1 valide le critère

1 Espaces disponibles sur l'IMPLANTATION concernée par le projet **SCORE 1 ramené sur 15 = 0,00**

SURFACES DE L'IMPLANTATION (ensemble des locaux) score intermédiaire 0,00

Surfaces normales de l'implantation concernée (m²)	Surfaces normales de l'implantation concernée (m²)	Ratio surface réelle/surface normale (%)
avant condition de base	hors condition de base	avant condition de base
0	0	0,00

FONCTIONS APPORTEES OU DEFAILLANTES SUR L'IMPLANTATION score intermédiaire 0,00

SITUATION EXISTANTE	PROJET
<p>Effectifs en ce compris les espaces collectifs pour l'enseignement</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'un effectif? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La surface est-elle > 1000m² insuffisante pour min. 75% de la population scolaire concernée (au sein d'un campus ou de 100 élèves)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Une unité doit être créée en amont de l'effectif? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création d'un effectif de dimension appropriée avec, le cas échéant, une cuisine annexée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Moins pénalisées</p> <p>L'implantation dispose-t-elle de bâtiments bien ventilés? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Une de ces salles est-elle intégrée au bâtiment candidat? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Une ventilation mécanique est-elle à installer ou est insuffisante (12000/h par m²)? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>En total de l'implantation, le nombre d'appareils sanitaires est-il insuffisant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou rénovation d'un bloc sanitaire ventilé mécaniquement et en nombre suffisant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Salle de professeur et/ou de réunion</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'une salle de professeur et/ou de réunion? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La surface est-elle inférieure à l'équivalent de 2 m²/enseignant du personnel enseignant? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou l'adaptation d'une salle de professeur et/ou de réunion de dimension appropriée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Salle d'éducation physique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'une salle de gym ou psychomotricité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La surface est-elle insuffisante en regard des normes physiques? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou l'adaptation d'une salle de gym/psychomotricité de dimension appropriée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Bureau de direction</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'un bureau de direction? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Le bureau est-il partagé avec d'autres membres du personnel administratif? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Est-il impossible de tenir une réunion "privative" dans le bureau? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création d'un bureau de direction de dimension appropriée permettant le tenue de réunion "privative"? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Auditorium pour ce qui concerne l'enseignement supérieur</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'un auditorium? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La surface est-elle inférieure à l'équivalent de 2,2 m²/élève admis dans l'auditorium? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou l'adaptation d'un auditorium de dimension appropriée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Salles d'études pour l'enseignement supérieur</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'une salle d'étude? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>La surface est-elle inférieure à l'équivalent de 2,2 m²/élève tenant compte de 55% de la population scolaire? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou l'adaptation d'une salle d'étude de dimension appropriée? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Salles de cours pratiques spécifiques pour le supérieur</p> <p>L'implantation dispose-t-elle d'une salle de cours pratique? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Ce local met-il à mal les exigences de l'organisation de cours pratiques spécifiques? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Le projet permettra-t-il la création ou l'adaptation de salles de cours pratiques spécifiques permettant le maintien de l'option sur l'implantation? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>

2 Etat du BATIMENT concerné par le projet **SCORE 2 = 0,00**

TECHNIQUES DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET score intermédiaire 0,00

Chargeur	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Nombre de générateurs de chaleur pour le bâtiment concerné par le rénovation	moins de 20 ans	absence de programmation horaire	absence de ventouses thermodynamiques pour min 50% des émetteurs	score 1 à 3
0	0	0	0	0

Émission	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Le bâtiment est-il en phase de rénovation? (oui/non)	moins de 20 ans	absence de programmation horaire	absence de ventouses thermodynamiques pour min 50% des émetteurs	score 1 à 3
0	0	0	0	0

Chauffage	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Est-ce qu'une ventilation mécanique est déployée sur moins de 50% de la surface?	Simple	Double	absence d'un récupérateur de chaleur?	score 1 à 3
0	0	0	0	0

PANOS DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET score intermédiaire 0,00

Portes et Fenêtres	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0,00	0	0	0	0,00

Panaches de toit	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0,00	0	0	0	0,00

Murs extérieurs	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0,00	0	0	0	0,00

Panels vers toit ou locaux non chauffés (moyennes, garage...)	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0,00	0	0	0	0,00

Tobures	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0,00	0	0	0	0,00

Panels intérieurs verticaux (cloisons, portes...)	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0	0	0	0	0,00

Panels intérieurs horizontaux (plancher d'étage)	Agé	Régulation	Combustible utilisé > 50% du total en chauffage	score
Surface en m²	avant 2010	après 2010	avant 2010	après 2010
0	0	0	0	0,00

surface totale de parois de déperdition 0 m² / 50,00
 surface totale de parois de déperdition rénovée 0 m²
% de rénovation de parois = 0%

AUTOSCORE provisoire de PRIORISATION 0,00 / 50,00

à reporter sur le plan de rénovation pour confirmer l'éligibilité Autoscore provisoire de

Plan d'Investissement Exceptionnel dans les Bâtiments Scolaires

OUTIL DE VALORISATION DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT

VADE-MECUM - 29-03-2023

Préambules

L'outil d'évaluation doit être complété par un professionnel disposant de qualifications suffisantes liées aux questions énergétiques et à la technique des bâtiments. Dans le cadre du Plan d'Investissement exceptionnel, nous prenons en considération les qualifications suivantes afin de juger de la conformité du remplissage de l'outil :

- professionnel disposant d'un agrément régional PEB (auditeur PEB, certificateur PEB, responsable PEB et/ou conseiller PEB) ou d'un certificat de Responsable Energie (RW)
- professionnels ayant les qualifications pour prétendre à l'agrément conformément à la réglementation régionale applicable.

Une attestation signée est à joindre à l'Outil afin de confirmer la qualification requise, ceci ne dispensant toutefois pas les services de l'Administration d'effectuer les vérifications nécessaires.

L'outil est déployé sous format .xls, la garantie des résultats n'est apportée que sous réserve d'une utilisation sous Excel 2013 minimum.

Généralités

L'outil développé dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel BS vise à prioriser les candidatures sur l'aspect factuel de l'état du bâtiment existant valorisé dans la candidature en tentant de mettre en évidence les bâtiments où la nécessité de rénovation s'avère être la plus importante, en raison de leur vétusté liée à des problèmes techniques, physiques, sanitaires,.... L'objectif transversal poursuivi est bien d'élever la qualité du bâti scolaire et de progressivement atteindre les performances permettant d'offrir un cadre digne de ce qu'on peut attendre au XXI^{ème} siècle pour l'Enseignement.

L'analyse proposée se découpe en deux thématiques principales :

1. Espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet

Cette thématique aborde l'implantation concernée par le projet déposé en candidature dans son ensemble et poursuit l'objectif d'évaluer l'aspect fonctionnel du bâti existant selon des critères normatifs et spatiaux

2. Etat du bâtiment concerné par le projet

Cette thématique aborde le bâtiment concerné par le projet déposé en candidature en particulier et poursuit l'objectif d'évaluer certaines techniques spéciales et parois de déperditions et ou intérieures selon des critères énergétiques, physiques, spatiaux et de salubrité propres au bâtiment en question.

Sur l'ensemble de l'outil, chaque critère permet l'obtention de points de priorisation, au moyen de scores calculés automatiquement, ramenés à un total maximum de 50,00 points en ce sens que dans l'éventualité où un dossier de candidature obtenait un score dépassant le chiffre de 50,00, son score serait automatiquement plafonné.

L'attribution des scores de chacun des critères se formalisent par le respect ou la rencontre de différentes conditions expliquées par le détail en « Commentaires de l'outil ». Les points de priorisation finaux par critère sont quant à eux pondérés en fonction de la résolution du problème constaté dans le cadre du projet déposé en candidature et pour ce bâtiment concerné exclusivement. La confirmation de prise en compte de ce problème se formalisera dans l'outil par choix binaire « oui=1/non=0 » pour ce qui concerne les critères spatiaux et techniques, et par choix proportionnel, de 0 à 100% par palier de 10%, pour ce qui concerne l'isolation des parois de déperdition. Pour ces dernières, ce choix proportionnel permettra également de confirmer l'atteinte des % de rénovation des parois de déperditions à atteindre en regard de l'art 7 du Décret.

Commentaires de l'outil

1. Espaces disponibles sur l'implantation concernée par le projet

- a. Le **premier critère** évalué concerne la **surface brute** de l'implantation concernée ; cette surface s'entend conformément à l'AGCF du 06/02/2014. L'objectif poursuivi par ce critère est de déterminer la différence existante entre la surface normative et la surface réelle de l'implantation concernée par le projet afin de mettre en évidence la précarité en termes d'espaces offerts aux élèves et équipes pédagogiques. Poursuivant cette volonté, il est proposé de séparer, pour la surface réelle, d'une part les surfaces dont le Pouvoir organisateur peut démontrer un droit réel tel que considéré par le Décret du 05/02/1990, et d'autre part, les surfaces dont le Pouvoir organisateur peut démontrer un statut précaire tel qu'une autorisation urbanistique temporaire ou un contrat de bail non emphytéotique.

La formule d'évaluation de ce critère permet l'obtention de 12 points de priorisation maximum.

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'espaces. Ainsi, la précarité de l'implantation scolaire sera évaluée par l'inverse du ratio « F12 » » (surface réelle « D12 » sur surface normative « C12 » porté à 1/3) additionné du ratio « G12 » (surface réelle « E12 » sur surface normative « C12 » porté à 2/3). Tout dépassement des 12,00 points sera ramené à cette valeur.

Pour certaines implantations, les surfaces brutes normatives conformes à l'AGCF du 06/02/2014 ne peuvent être déterminées sans avis préalable de la Commission des Experts. Afin de résoudre ce problème, il s'indique d'encoder les valeurs par défaut 100 en case « C12 » et 60 en case « D12 » ce qui octroie 5 points par défaut.

- b. Le **second critère** évalué concerne les **fonctions disponibles** sur l'implantation concernée. L'objectif poursuivi par ce critère est de mettre en évidence certaines fonctions particulièrement importantes pour une implantation scolaire, quel que soit le niveau d'enseignement. Chacune des fonctions identifiées dans l'outil fait l'objet, dans un premier temps d'un choix binaire en réponse à la question posée, et dans un second temps de l'évaluation par différents critères techniques de surface, confort, et/ou hygiène. Dans ce contexte, le premier choix permet donc « d'activer » la fonction tandis que les autres sont pondérés par des coefficients de « gravité » en fonction de l'importance donnée au manque ou au problème constaté.

La formule d'évaluation de ces critères permet l'obtention de 24 points de priorisation maximum :

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **réfectoire, en ce compris les espaces cafétérias pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'un réfectoire suffisamment spacieux et équipé ; pour ce faire une balise de 1 m² par élève est envisagée. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'un réfectoire se verra attribuer le maximum de points de priorisation tandis qu'une implantation scolaire disposant d'un réfectoire de superficie inférieure à 100 m² ou ne permettant pas d'accueillir minimum 75% de la population scolaire de l'implantation si celle-ci compte moins de 100 élèves sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 15 affecté à « F20 ».

Par ailleurs, un réfectoire ne disposant pas d'une cuisine équipée au minimum d'un four, d'un frigo, d'un évier se verra priorisé par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « H20 ».

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 26, qui est le score maximum, puis multiplié par 4 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P20 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **blocs sanitaires** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait que le ou

les blocs sanitaires existants sont défaillant en termes de nombre, confort et hygiène. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'un nombre de sanitaires suffisant en regard de l'article D.1° de la Circulaire 7602 sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 25 affecté à « J24 ». Parallèlement, les critères de ventilation permettra de prioriser le bloc sanitaire existant dans le bâtiment concerné par la candidature par l'attribution d'un coefficient de « gravité » de valeur 15 à « H24 ».

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 40, qui est le score maximum, puis multiplié par 4 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P24 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **salle de professeurs e/ou de réunion** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'une salle de professeur suffisamment spacieuse qu'elle serve de salle d'étude ou de réunion pour le personnel enseignant. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'une salle de professeur se verra attribuer le maximum de points de priorisation tandis qu'une implantation scolaire disposant d'une salle de professeur de superficie inférieure à l'équivalent de 1m²/membre du personnel enseignant sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F28 ». Cette balise de 1m²/membre du PE a été établie en tenant compte que la salle doit permettre l'accueil de 25% du nombre total de PE à raison de 4m² par personne.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 20, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P28 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **salle d'éducation physique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'une salle de gymnastique ou de psychomotricité conforme aux normes « éducation physique » prévues par l'AGCF du 06/02/2014. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'une salle de gymnastique ou de psychomotricité se verra attribuer le maximum de points de priorisation tandis qu'une implantation scolaire disposant d'une salle de gymnastique ou de psychomotricité de superficie inférieure à ce que la norme prévoit sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 5 affecté à « F32 ». Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 6, qui est le score maximum, puis multiplié par 4 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P32 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **Bureau de direction** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'un bureau de direction suffisamment spacieux. Ainsi, une implantation

scolaire ne disposant pas d'un bureau de direction se verra attribuer le maximum de points de priorisation tandis qu'une implantation scolaire disposant d'un bureau de direction partagé avec un membre du personnel sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F36 » ; et qu'une implantation scolaire disposant d'un bureau de direction ne permettant pas la tenue de réunion « privative » sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « H36 ». Par privative, nous entendons des réunions en comité restreint et/ou à caractère confidentiel.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 40, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P36 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **Auditoire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'un auditoire suffisamment spacieux. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'un auditoire se verra attribuer le maximum de points de priorisation tandis qu'une implantation scolaire disposant d'un auditoire de superficie inférieure à l'équivalent de 2m² par élève admis dans l'auditoire sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F40 ».

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 20, qui est le score maximum, puis multiplié par 4 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P40 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **Salle d'étude pour l'enseignement supérieur** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'une salle d'études suffisamment spacieuse. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'une salle d'études sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D44 » tandis qu'une implantation scolaire disposant d'une salle d'études de superficie inférieure à l'équivalent de 2,5 m² par élèves tenant compte de 55% de la population scolaire sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F44 » .

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 20, qui est le score maximum, puis multiplié par 4 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P44 » soit activée.

→ Pour l'établissement du score et des points de priorisation du critère « **Salle de cours pratiques spécifiques pour l'enseignement supérieur** », nous envisageons que la précarité de l'implantation tient au fait qu'elle manque d'une salle de cours pratiques spécifiques suffisamment spacieuse. Ainsi, une implantation scolaire ne disposant pas d'au moins une salle de cours pratiques spécifiques de minimum 80m²

sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D48 » tandis qu'une implantation scolaire dont le manque de ce local met à mal le maintien de l'option spécifique sera priorisée par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F48 » .

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 40, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P48 » soit activée.

Pour l'établissement du score de priorisation, le cumul des scores intermédiaires repris en 1.a. et 1.b. est divisé par 36 qui est le maximum absolu puis multiplié par 15 qui devient le score maximum pour la partie 1.

2. Etat du bâtiment concerné par le projet

- a. Le premier critère évalué concerne les techniques spéciales du bâtiment concerné par le projet. L'objectif poursuivi par ce critère est de déterminer la vétusté, la défaillance ou l'absence de certaines techniques spéciales importantes ou particulièrement énergivores.

Chacune des techniques identifiées dans l'outil fait l'objet, dans un premier temps d'un choix binaire « présent/absent/nombre », et dans un second temps de l'évaluation par différents critères techniques d'âge, de capacité, de spécificités techniques. Dans ce contexte, le premier choix permet donc « d'activer » la fonction tandis que les autres sont pondérés par des coefficients de « gravité » en fonction de l'importance donnée au manque ou au problème constaté.

➔ La formule d'évaluation du critère « **Chauffage** » permet l'obtention de points de priorisation variables :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient au fait que le ou les générateurs de chaleur (chaudières ou autres producteurs de chaleur) existants sont défectueux en termes d'âge, d'accessoires ou de combustible.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature n'étant pas alimenté par un ou des générateurs de chaleur se verra attribuer un score de 0,00.

Si le bâtiment concerné par la candidature est alimenté par un ou des générateurs de chaleur installés dans ce bâtiment ou dans un autre bâtiment de l'implantation, l'installation sera priorisée par l'application des coefficients de « gravité » suivants :

Age (prouvé par la plaquette signalétique visible sur le générateur de chaleur) :

- Si le bâtiment est alimenté par un seul générateur de chaleur, l'âge de celui-ci sera majoré d'un coefficient de 1,15 afin de prendre en compte la précarité due au manque de backup en cas de panne.

Régulation (prouvé par déclaration sur l'honneur) :

- de valeur 15 affecté à « F59 » si l'installation ne dispose pas d'une régulation permettant la programmation horaire des cycles de chauffe ;
- de valeur 15 affecté à « G59 » si l'installation ne dispose pas d'une sonde de température extérieure ;
- de valeur 15 affecté à « H59 » au moins 50% des émetteurs de chaleur du bâtiment concerné ne disposent pas de vannes thermostatiques ;

Combustible (prouvé par relevé de consommation et/ou production renouvelable affectés au chauffage) :

- de valeur 1 affecté à « I59 » si le combustible majoritaire, représentant plus de 50% de la consommation, est de type décarboné (renouvelable) ;
- de valeur 20 affecté à « J59 » si le combustible majoritaire, représentant plus de 50% de la consommation, est de type carboné (non renouvelable) ; cette priorisation sur le non renouvelable vise donc à promouvoir le passage aux énergies décarbonées (renouvelables) en cas de remplacement ou optimisation.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 30, qui est l'âge mature d'un générateur de chaleur pour autant que les cases « P59 » soit activée.

➔ La formule d'évaluation du critère « **Eau Chaude Sanitaire** » permet l'obtention de 5 points de priorisation :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient à la fonction scolaire qui nécessite une grosse demande en eau chaude sanitaire, aux points de puisage qui sont situés dans le bâtiment candidat à la subvention et au type de production de chaleur.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature n'étant pas en grosse demande d'eau chaude sanitaire et/ou ne comportant pas en son volume défini plus de 50% des points de puisage se verra attribuer un score de 0,00.

Par grosse demande, nous envisageons les internats, cuisine collectives, vestiaires avec douches ou toute autre fonction nécessitant une grosse et rapide demande en eau chaude; par points de puisage, nous entendons les appareils sanitaires délivrant l'eau chaude (douches, éviers,...) puisée à partir d'un ballon d'eau chaude implanté dans le bâtiment ou proche de celui-ci.

Si le bâtiment concerné par la candidature est en grosse demande d'eau chaude sanitaire et/ou comporte en son volume défini plus de 50% des points de puisage, l'installation sera priorisée par l'application des coefficients de « gravité » suivants :

Volume du ballon d'ECS (prouvé par la plaquette signalétique visible sur l'appareil ou fiche technique de l'appareil) :

- De valeur 1 affecté à « E64 » qui est le volume exprimé en litres avec un maximum de 1995 litres.

Type de production (prouvé par déclaration sur l'honneur) :

- de valeur 20 affecté à « F64 » si la production d'ECS se fait via le générateur de chaleur « chauffage » indépendamment de son combustible hormis l'électricité ;
- de valeur 30 affecté à « G64 » si la production d'ECS se fait via l'électricité ;
- de valeur 20 affecté à « H64 » en valeur négative si la production se fait via du renouvelable; la valeur négative vise à neutraliser l'impact de vétusté ou précarité énergétique du producteur d'ECS ;

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 2000, puis multiplié par 5 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que les cases « P64 » soit activée.

→ La formule d'évaluation du critère « **Connectivité/réseau data** » permet l'obtention de 2 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient au fait que le bâtiment ne dispose pas de réseau data, qu'il soit filaire ou Wifi. Par réseau data déployé dans le bâtiment candidat, nous entendons que les locaux soient équipés de prises RJ45 avec un câblage S ou F/FTP de cat. 6a ou d'antennes Wifi 6.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature

- disposant de réseau data filaire ou Wifi déployé sur minimum 50% de sa surface pédagogique, tous niveaux confondus, se verra attribuer un score de 0,00.
- ne disposant pas d'un réseau data Wifi déployé sur minimum 50% de la surface pédagogique, se verra priorisé par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « C69 »
- ne disposant pas d'un réseau data filaire déployé sur minimum 50% de la surface, se verra priorisé par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « D69 ».

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 20, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P69 » soit activée.

→ La formule d'évaluation du critère « **Ventilation** » permet l'obtention de 2 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient au fait que le bâtiment ne dispose pas

d'une ventilation mécanique adéquate. Par ventilation mécanique déployée, nous entendons un appareillage permettant la pulsion et/ou l'extraction d'air dans les locaux de manière mécanique.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature :

- ne disposant pas d'une ventilation mécanique déployée sur minimum 50% de sa surface, tous niveaux confondus, se verra attribuer un score maximal de 2,00.
- dispose d'une ventilation mécanique déployée sur minimum 50% de la surface, il se verra priorisé
 - o par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D74 » si la ventilation est de type simple flux ;
 - o par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 1 affecté à « E74 » si la ventilation est de type double flux ;
 - o par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « F74 » si la ventilation ne dispose pas d'un récupérateur de chaleur.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 31, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P74 » soit activée.

➔ La formule d'évaluation du critère « Electricité » permet l'obtention de 2 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient au fait que le bâtiment ne dispose pas d'une installation aux normes.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé:

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « C78 » si l'installation électrique n'est pas repérée en plans;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D78 » si l'installation fait l'objet d'un rapport de contrôle agréé défavorable ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « E78 » si l'installation présente des infractions à mettre en ordre sans que le rapport ne soit défavorable (« favorable sous réserve de »).

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 40, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P78 » soit activée.

➔ La formule d'évaluation du critère « Incendie » permet l'obtention de 2 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de l'installation tient au fait que le bâtiment ne dispose pas de moyens de protection incendie adéquats.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature, se verra priorisé

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « C82 » s'il ne dispose pas d'une centrale d'incendie (alerte/alarme) ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D82 » si le bâtiment fait l'objet d'un rapport de prévention (SRI) défavorable ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « E82 » si le bâtiment ne dispose pas de suffisamment de sorties de secours adéquates en regard des normes et règlements (absence de barres anti-panique, largeur de couloir insuffisante, escaliers de secours,...)

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 50, qui est le score maximum, puis multiplié par 2 qui représente le maximum de points attribuables pour ce critère pour autant que la case « P82 » soit activée.

- b. Le second critère évalué concerne les parois du bâtiment concerné par le projet. L'objectif poursuivi par ce critère est de déterminer la vétusté, l'état sanitaire, le confort des parois délimitant le volume du bâtiment concerné en fonction de ce qu'elles représentent en terme de déperdition sur l'ensemble. Afin de permettre de considérer l'état global du bâtiment, les parois intérieures sont également envisagées sous ces critères, à l'exclusion, bien entendu, de la performance énergétique.

Dans un premier temps, il est demandé dans l'outil de remplir l'onglet « **Bilan énergétique** » qui reprend un calculateur du niveau d'isolation thermique globale K (indicateur de la performance énergétique de l'enveloppe du volume protégé) puis un bilan énergétique simplifié définissant une évaluation des consommations donné à titre indicatif. Les données du bâtiment existant doivent être encodées dans les cases bleues ; les cases jaunes étant les cases de résultats.

Concernant le calculateur du niveau K, il y a lieu de considérer ceci :

- Les parois de la superficie de déperdition thermique sont classées en 11 catégories qu'il s'agit de compléter en fonction de la situation existante propre au bâtiment candidat ;
- La superficie de chacune des parois peut s'encoder de manière détaillée ou globalisée au total de ce type de parois ; par exemple, s'il y a deux types de murs dans le bâtiment et que le type 1 représente 250 m² tandis que le type 2 représente 500 m², vous pouvez remplir comme ceci :

3. Murs extérieurs, façades (U _{max} 0,24)		250,00
		500,00

ou ceci :

3. Murs extérieurs, façades (U _{max} 0,24)		750,00

- Les valeurs U de chaque paroi peuvent également être introduites type de paroi par type de paroi ou globalisées. Dans ce dernier cas, la valeur U de la paroi la plus représentative en termes de m² sera celle à encoder.
- Concernant le calcul de la Valeur U, il est laissé les choix suivants :
 - Utiliser les valeurs par défaut reprises dans l'onglet « **parois types** »
 - Utiliser les valeurs U précises à partir d'un encodage Totem de la situation existante
 - Utiliser les valeurs U précises à partir d'un audit énergétique agréé de la situation existante

Une fois l'onglet « **Bilan énergétique** » rempli, les données de résultats de surfaces sont automatiquement reportées dans l'onglet « **Valorisation** » comme ceci :

- Parois 1 et 2 reportées sous une surface dans le critère « Fenêtres »
- Paroi 3 reportée sous une surface dans le critère « Murs extérieurs »
- Paroi 4 reportée sous une surface dans le critère « Toitures »
- Paroi 8 reportée sous une surface dans le critère « Sols »
- Parois 5, 6, 7, 9, 10, 11 reportées sous une surface dans le critère « Parois vers sols ou locaux non chauffés (mitoyens, garage,...) »

Chacune des parois fait l'objet d'un calcul de déperdition séparé, éventuellement pondéré d'un coefficient normalisé « aj » si la paroi n'est pas en contact avec de l'air gélif (il s'agit de conventions communément admises). Le pourcentage de déperdition obtenu et ramené à l'échelle du total des déperditions du bâtiment est reporté automatiquement dans l'onglet « **Valorisation** » suivant le même principe qu'énoncé ci-dessus pour les surfaces. Cette valeur reportée a pour unique objectif de pondérer l'état de vétusté des parois en fonction de l'importance qu'elles génèrent sur l'ensemble du bâtiment concerné par la subvention et, ceci, indépendamment de la taille du bâtiment.

L'encodage de la surface des parois est donc nécessaire en vue de déterminer le pourcentage de déperdition thermique des parois et permet, de manière automatique et **via cet outil, de valider l'atteinte des paliers de rénovation de parois de 35 ou 65%.**

Afin de considérer la rénovation des parois dans le projet proposé, un sélecteur de % de rénovation de parois est proposé, celui-ci permet d'accorder les points de priorisation finaux en fonction du degré de rénovation de la paroi et donc de l'ambition du projet. Il est proposé une échelle incrémentielle de 0 à 100% par pas de 10% (0->10 = 10%, 10->20 = 20%,...); ce procédé permet d'apporter une marge de +-5% dans le calcul des parois rénovées étant donné que les projets proposés seront à des stades d'études variables. Par ailleurs, le % de parois rénovées pourra prendre en compte les parois qui ont déjà été rénovées par l'isolation depuis 2010. Cette date se considère par le fait qu'il s'agit du renforcement accru des exigences en terme de performance énergétique des bâtiments (PEB). Il en ira de même pour la considération des parois préfabriquées (s'entendant comme des éléments constitutifs d'une construction fabriqués à l'écart, en atelier ou sur un autre site, assemblés sur le site de la construction dans le but de l'ériger.).

Chacune des parois identifiées dans l'outil fait l'objet d'une évaluation par différents critères techniques d'état physique, sanitaire et de typologie.

→ La formule d'évaluation du critère « **Portes et Fenêtres** » permet l'obtention de points de priorisation comme suit :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les fenêtres et portes présentent un état de dégradation avancé lié au fait de l'étanchéité à l'air, à l'eau ou que les châssis soient équipés de simple vitrage.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 80 affecté à « D88 » s'il est fermé par des châssis équipés de simple vitrage sur minimum 50% de la surface de l'ensemble des portes et fenêtres ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 40 affecté à « E88 » si les châssis ne sont plus étanches à l'air ou que les quincailleries de fermeture ne permettent plus un usage adéquat ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 40 affecté à « F88 » si les châssis présentent des failles en terme d'étanchéité à l'eau soit par les quincailleries, soit par la condensation à l'intérieur d'un double vitrage.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera multiplié par « G88 » qui pondère le total en fonction de ce que représente la paroi en terme de déperdition sur l'ensemble, puis divisé par 10 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P88 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet afin d'obtenir les points de priorisation.

→ La formule d'évaluation du critère « **Planchers de rez** » permet l'obtention de points de priorisation comme suit :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les sols présentent un état de dégradation avancé lié au fait de sa nature préfabriquée, de la présence d'humidité, d'amiante ou d'un problème de stabilité grave.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé :

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 30 affecté à « D110 » s'il est équipé de sols dont la structure préfabriquée date d'avant 2010
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « E110 » s'il est équipé de sols dont la structure préfabriquée date d'après 2010,
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F110 » s'il est équipé de sols présentant des désordres en terme d'humidité sur minimum 50% de la surface du rez ;

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « G110 », si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface du rez;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « H110 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface du rez.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera multiplié par « I110 » qui pondère le total en fonction de ce que représente la paroi en terme de déperdition sur l'ensemble, puis divisé par 10 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P110 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

➔ La formule d'évaluation du critère « **Murs extérieurs** » permet l'obtention de points de priorisation comme suit :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les Murs extérieurs présentent un état de dégradation avancé lié au fait de sa nature préfabriquée, de la présence d'humidité, d'amiante ou d'un problème de stabilité grave.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé :

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 30 affecté à « D128 » s'il est équipé de Murs extérieurs dont la structure préfabriquée date d'avant 2010
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « E128 » s'il est équipé de Murs extérieurs dont la structure préfabriquée date d'après 2010, .
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F128 » s'il est équipé de murs extérieurs présentant des désordres en terme d'humidité ascensionnelle sur minimum 50% de la surface des murs extérieurs du rez ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « G128 », si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface du rez;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « H128 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface du rez.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera multiplié par « I128 » qui pondère le total en fonction de ce que représente la paroi en terme de déperdition sur l'ensemble, puis divisé par 10 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P128 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

➔ La formule d'évaluation du critère « **Parois vers sols ou locaux non chauffés** » permet l'obtention de points de priorisation comme suit :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les Parois présentent un état de dégradation avancé lié au fait de la présence d'humidité, d'amiante ou d'un problème de stabilité grave.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé :

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « D146 » s'il est équipé de Parois vers sols ou locaux non chauffés présente des désordres en terme d'humidité sur minimum 50% de la surface des parois, ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « E146 », si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « F146 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera multiplié par « G146 » qui pondère le total en fonction de ce que représente la paroi en terme de déperdition sur l'ensemble, puis divisé par 10 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P146 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

➔ La formule d'évaluation du critère « **Toitures** » permet l'obtention de points de priorisation comme suit :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les Toitures présentent un état de dégradation avancé lié au fait de sa nature préfabriquée, de la présence d'humidité, d'amiante ou d'un problème de stabilité grave.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé :

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 30 affecté à « D151 » s'il est équipé de Toitures dont la structure préfabriquée date d'avant 2010
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « E151 » s'il est équipé de Toitures dont la structure préfabriquée date d'après 2010, .
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 20 affecté à « F151 » s'il est équipé de Toitures présentant des désordres en terme d'infiltration d'eau sur minimum 50% de la surface des toitures,» ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « G151 », si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface des toitures;

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « H151 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface des toitures.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera multiplié par « I151 » qui pondère le total en fonction de ce que représente la paroi en terme de déperdition sur l'ensemble, puis divisé par 10 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P151 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

→ La formule d'évaluation du critère « **Parois intérieures verticales** » permet l'obtention de 5 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les Parois intérieures verticales présentent un état de dégradation avancé lié au fait de sa nature préfabriquée, de la présence d'humidité, d'amiante ou d'un problème de stabilité grave.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé :

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 30 affecté à « C175 » s'il est équipé de Parois intérieures dont la structure préfabriquée date d'avant 2010
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « D175 ». s'il est équipé de Parois intérieures dont la structure préfabriquée date d'après 2010,
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « E175 » s'il est équipé de Parois intérieures présentant des désordres en terme d'humidité ascensionnelle sur minimum 50% de la surface des Parois intérieures du rez ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « F175 », si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface des parois intérieures;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « G175 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface des parois intérieures de nature porteuse.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 215, qui est le nombre de points maximal, puis multiplié par 5 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P175 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

→ La formule d'évaluation du critère « **Parois intérieures horizontales** » permet l'obtention de 5 points de priorisation maximum :

Pour l'établissement du score et des points de priorisation de ce critère, nous envisageons que la vétusté de la paroi tient au fait que les Parois intérieures verticales

présentent un état de dégradation avancé lié au fait de sa nature préfabriquée, de la présence d'amiante, d'un problème de stabilité grave ou d'un déficit en terme d'acoustique.

Ainsi, le bâtiment scolaire concerné par la candidature se verra priorisé

- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 30 affecté à « C180 » s'il est équipé de Parois intérieures dont la structure préfabriquée date d'avant 2010
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 10 affecté à « D180 » s'il est équipé de Parois intérieures dont la structure préfabriquée date d'après 2010,
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « E180 » si la présence d'amiante est confirmée sur minimum 50% de la surface des parois intérieures
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 50 affecté à « F180 » si la présence d'un problème de stabilité est confirmé sur minimum 50% de la surface des parois intérieures de nature porteuse ;
- par l'application d'un coefficient de « gravité » de valeur 35 affecté à « G180 » si l'absence de faux-plafond acoustique est confirmée sur minimum 50% de la surface des parois des locaux pédagogiques.

Afin de déterminer les points de priorisation finaux, l'ensemble des points acquis sera divisé par 215, qui est le nombre de points maximal, puis multiplié par 5 afin de déterminer un score de vétusté ; ce dernier sera multiplié par « P180 », qui représente le pourcentage de rénovation de la paroi envisagé dans le projet par tranche de 10%, afin d'obtenir les points de priorisation.

**LISTE EXHAUSTIVE DES DOCUMENTS A PRODUIRE DANS LE CADRE
DE LA VALORISATION DES CRITERES PROPOSES DANS
L'OUTIL DE VALORISATION DE L'ETAT DU BATIMENT**

Préambule :

- Les documents ne sont à produire que dans le cas où le critère est valorisé dans le cadre du projet de rénovation et/ou reconstruction ;
- Les repérages sur plans peuvent faire l'objet d'annotations manuelles, des plans de repérages techniques précis ne sont pas nécessaires, l'objectif étant de localiser et de confirmer les critères de surfaces ;
- L'ensemble des repérages peut s'envisager sur les mêmes plans ;
- La surface affectée à minimum 50% par les problèmes d'humidité, infiltration et stabilité doit s'envisager comme la surface impactée et non le problème localisé. En ce sens, par exemple :
 - o un problème de linteau, colonne,... impacte tous les murs et planchers qu'il/elle soutient,
 - o un problème d'infiltration ou d'humidité local impactera tout le mur ou le plafond contigu ;

Liste :

1. Espaces disponibles sur l'IMPLANTATION concernée par le projet

SURFACES DE L'IMPLANTATION (conformément AGCF 06/02/2014)

- Relevé de population scolaire et périodes affectées officiel (validé AGE) ;
- Calcul de normes physiques de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) ;
- Calcul de superficie réelle de l'implantation scolaire (suivant AGCF 06/02/2014) avec distinction des surface sous et/ou hors condition de droit réel ;

FONCTIONS ABSENTES OU DEFAILLANTES SUR L'IMPLANTATION

Réfectoire, en ce compris les espaces cafétérias pour l'enseignement supérieur et de promotion sociale

- Repérage du réfectoire et de l'éventuelle cuisine sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré ;

Blocs sanitaires

- Repérage des blocs sanitaires présents sur l'implantation sur plans;
- Calcul du nombre d'appareils sanitaires existants et nécessaires au total de l'implantation suivant population scolaire;

- Photos des installations de ventilation éventuellement présentes dans le bloc sanitaire considéré par la candidature;

Salle de professeur et/ou de réunion

- Relevé du nombre de membres de personnel enseignant engagés;
- Repérage de la salle de professeur/de réunion sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salle de gymnastique/psychomotricité, sauf pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre de périodes d'éducation physique et psychomotricité dispensées sur l'implantation;
- Repérage de la salle de gymnastique/psychomotricité sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Bureau de direction

- Repérage de l'éventuel bureau de direction sur plans avec indication des dimensions globales + le nombre de personnes occupant le local;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Auditoire pour ce qui concerne l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants maximum susceptibles d'occuper l'auditoire;
- Repérage de l'auditoire sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles d'études pour l'enseignement supérieur

- Relevé du nombre d'étudiants de l'implantation concernée;
- Repérage de la salle d'études sur plans avec indication des dimensions globales;
- 2 Photos minimum par espace repéré;

Salles de cours pratiques et techniques spécifiques pour le supérieur

- Indication de l'option défaillante;
- Repérage du local défaillant sur plans avec indication des dimensions globales (si absent, repérage des locaux affectés aux autres options);
- 2 Photos minimum par espace repéré;

2. Etat du BATIMENT concerné par le projet

TECHNIQUES DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Chauffage

- Repérage sur plans du/des générateur(s) de chaleur alimentant le bâtiment concerné + 2 photos minimum;
- Photos des plaquettes signalétiques du/des générateur(s) de chaleur (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant l'année de production du générateur de chaleur si plaquette absente ou incomplète);
- Indication du type de combustible;
- Attestation, par le technicien chargé de l'entretien, d'absence de programmateur et/ou de sonde de T° extérieure;
- Relevé du nombre de radiateurs présents dans le bâtiment concerné et du nombre de ces radiateurs équipés de vannes thermostatiques (+ photos si moins de 50% de l'ensemble);"

Eau Chaud Sanitaire (ECS)

- Justification de statut de gros demandeur (internats, cuisine collectives, vestiaires avec douches dans le bâtiment concerné);
- Repérage de la production ECS sur plans + 2 photos minimum;
- Photo de la plaquette signalétique du boiler figurant le type de boiler et sa capacité (ou facture/fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et la capacité si plaquette absente ou incomplète);
- Justification du type de combustible si non présent sur plaquette signalétique;
- Identification des points de puisage en ECS sur plans de situation existante et justification de plus de 50% dans le bâtiment concerné par la candidature;

Connectivité/réseau data

- Attestation de réseau data non déployé signée par le technicien chargé de gérer la connectivité dans l'implantation;
- Photos et repérage sur plans des installations si déployées sur une partie mais sur moins de 50% de la surface de locaux pédagogiques;

Ventilation

- photo de la plaquette signalétique de l'installation si déployée avec identification du modèle présent (ou fiche technique/fiche d'entretien certifiant le type et les débits si plaquette absente ou incomplète);
- Photos et repérage sur plans des installations si ces dernières ventilent moins de 50% de la surface du bâtiment concerné;

Electricité

- Attestation d'absence de plans de l'installation électrique dans le bâtiment concerné a minima;
- Rapport de contrôle agréé de l'installation électrique ;

Incendie

- Attestation d'absence de centrale incendie dans le bâtiment concerné a minima;
- Rapport de prévention incendie;

- Repérage sur plans des issues de secours existantes dans le bâtiment concerné et l'identification du manque éventuel en lien avec le rapport de prévention;

PAROIS DU BATIMENT CONCERNE PAR LE PROJET

Fenêtres

- Relevé des portes et fenêtres du bâtiment concerné, par façade ;
- Identification sur plans des fenêtres et portes équipées de simple vitrage + photos représentatives;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'air + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis;
- Identification sur plans des fenêtres et portes présentant un problème d'étanchéité à l'eau + photos représentatives des dysfonctionnements de quincaillerie et/ou châssis OU présence d'humidité dans le double vitrage ;

Planchers de rez

- Relevé sur plans des planchers de rez avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité du sol affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Murs extérieurs

- Relevé sur plans des murs extérieurs avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois vers sols ou locaux non chauffés (mitoyens, garage,...)

- Identification sur plans du problème d'humidité affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Toitures

- Relevé sur plans des toitures avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'infiltration affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures verticales (cloisons, porteurs,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'humidité ascensionnelle affectant minimum 50% de la surface + photos, rapport d'expert,...;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;

Parois intérieures horizontales (plancher d'étage,...)

- Relevé sur plans des parois intérieures verticales avec photos et facture/permis/plans permettant d'apporter la preuve du caractère préfabriqué ainsi que l'année de fabrication le cas échéant;
- Identification sur plans du problème d'amiante affectant minimum 50% de la surface + photos et inventaire amiante;
- Identification sur plans du problème de stabilité affectant minimum 50% de la surface + photos et rapport d'ingénieur en stabilité;
- Identification sur plans du problème d'acoustique affectant minimum 50% de la surface + photos;

Chronologie de Rénovation Energétique

L'outil suivant, d'évaluation et de priorisation des travaux de rénovation énergétique, se veut général et indicatif et basé sur des constats standardisés. Seules les prescriptions majeures s'y trouvent. Pour de plus amples informations, référez-vous au document attaché intitulé 'Prescriptions et recommandations à mettre en œuvre lors d'une rénovation énergétique'. Veuillez également faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour tout projet de grande ampleur.

N°	Description de la Mesure	Chronologie	Objectifs/valeurs qu'il est visé d'atteindre	Indicateur qualitatif de priorité	Indicateur qualitatif d'impact sur les émissions en CO2
Respect de la chronologie					
M0	Suivi de l'ordre chronologique	/	Cohérence énergétique de la rénovation	1	/
Comptabilité énergétique					
M1	Disposer d'une comptabilité énergétique normalisée et à jour.	/	Un suivi mensuel de la consommation. Une détection des consommations anormales.	1	3
M2	Installation de compteurs de passage par bâtiment, par vecteur énergétique et par utilisation (e.g. chauffage vs ECS), pour répondre, au minimum, à la réglementation PEB	S'engager à tenir une comptabilité énergétique. M2 peut interagir avec M11-M12-M13-M22-M22bis.	Disposer d'une comptabilité énergétique normalisée et à jour.	1	3
Enveloppe thermique					
M3	Isolation et étanchéité des toitures	Avoir réfléchi à tous les détails pour garantir une continuité de l'étanchéité à l'air et de l'isolation, en ce compris un futur raccord avec l'isolation et l'étanchéité de la façade. S'engager à des travaux prochains sur la ventilation. (voir M8) M3 interagit avec M5, et peut interagir avec M8 (étanchéité)-M10-M12-M21-M21bis (e.g. si des panneaux solaires sont posés).	U max de 0,15 W/(m ² .K), plus ambitieux que la législation PEB en Wallonie imposant actuellement une valeur seuil de 0,24 W/(m ² .K)	1	7
M3bis	Minimisation de l'impact environnemental des matériaux pour l'isolation et l'étanchéité des toitures (e.g. via une demande d'étude sur base de l'outil TOTEM)	Obligatoire en cas de mesure M3 (base de données de parois type sur https://www.totem-building.be/)	Prendre en compte l'énergie du cycle des vie des matériaux, ainsi que les autres impacts délétères sur l'environnement	1	4
M4	Remplacement par des fenêtres et/ou châssis performants et étanches, en gardant en tête les problèmes de surchauffe (cf. document annexe)	Prévoir de positionner les châssis pour faciliter l'isolation future de la façade. Pose simultanée de protections solaires en cas de façade exposée au Sud/Sud-Ouest M4 interagit avec M5.	La législation PEB impose une valeur U maximale de 1,1 W/(m ² .K) pour un vitrage uniquement, et une valeur de 1,5 W/(m ² .K) pour l'ensemble châssis et vitrage.	2	4
M4bis	Minimisation de l'impact environnemental des matériaux pour l'isolation et l'étanchéité des châssis (e.g. via une demande d'étude sur base de l'outil TOTEM)	Obligatoire en cas de mesure M4 (base de données de parois type sur https://www.totem-building.be/)	Prendre en compte l'énergie du cycle des vie des matériaux, ainsi que les autres impacts délétères sur l'environnement	1	2
M5	Isolation et étanchéité des murs	Avoir isolé la toiture; Avoir réglé et pensé à tous les soucis d'humidité (notamment l'humidité ascensionnelle). Avoir prévu des travaux pour la ventilation pour garantir un air intérieur suffisamment sec et sain. (voir M9) M5 interagit avec M3-M4-M9.	U max de 0,15 W/(m ² .K), plus ambitieux que la législation PEB en Wallonie imposant actuellement une valeur seuil de 0,24 W/(m ² .K)	2	6
M5bis	Minimisation de l'impact environnemental des matériaux pour l'isolation et l'étanchéité des murs (e.g. via une demande d'étude sur base de l'outil TOTEM)	Obligatoire en cas de mesure M5 (base de données de parois type sur https://www.totem-building.be/)	Prendre en compte l'énergie du cycle des vie des matériaux, ainsi que les autres impacts délétères sur l'environnement	1	4
M6	Isolation et étanchéité des dalles de sol	Avoir isolé la toiture et remplacé les châssis et vitrages. Porter une attention aux câbles, tuyaux et à l'étanchéité à l'air.	U max de 0,2 W/(m ² .K), plus ambitieux que la législation PEB en Wallonie.	4	5
M6bis	Minimisation de l'impact environnemental des matériaux pour l'isolation et l'étanchéité des dalles de sol (e.g. via une étude sur base de l'outil TOTEM)	Obligatoire en cas de mesure M6 (base de données de parois type sur https://www.totem-building.be/)	Prendre en compte l'énergie du cycle des vie des matériaux, ainsi que les autres impacts délétères sur l'environnement	1	2
M7	Réaliser un audit des matériaux qui pourraient être réemployés, passer par une entreprise d'économie circulaire, et utiliser des matériaux issus de filières de réemploi	/	Favoriser l'économie circulaire	2	3
Ventilation					
M8	Lancer une étude pour un système de ventilation répondant aux normes	Si M3 et/ou M4 et/ou M5 et/ou M6		1	2
M9	Installation d'un système de ventilation contrôlée, en gardant en tête les problèmes de surchauffe (en mettant un éventuel by-pass ou en incluant la ventilation au refroidissement) en passant par un bureau d'études spécialisé	Avoir réfléchi aux problèmes potentiels (thermiques, acoustiques, d'humidité); Concevoir des réseaux sans fuite, avec des conduits larges et rigides pour limiter les pertes de charge à maximum 1 Pa/m et une vitesse de maximum 7m/s. M9 dépend de M3 à M6 et impacte M11 et M29	Viser une concentration intérieure de 900 ppm de CO ₂ avec des dépassements temporaires jusqu'à 1200 ppm maximum.	3	3

M9bis	Optimisation du système par contrat d'entretien annuel de l'installation et régulation	/	Éviter l'accumulation de poussières, garantir l'efficacité des filtres, de l'échangeur, des débits	3	2
M10	Projet d'utilisation rationnelle (// régulation) de la ventilation	En présence d'un système de ventilation contrôlée	Garantir un débit de ventilation égal aux besoins (et non plus important). Ventilateur uniquement en présence de personnes.	1	2
Chauffage					
M11	Remplacement par des sources 'renouvelables' (privilégier des installations peu puissantes, réactives, permettant une régulation locale)	Avoir une enveloppe thermique très performante. Avoir fait réaliser une étude par un bureau d'études. M11 dépend de M3 à M6 et peut interagir avec M22-M22bis.	Amélioration du système de chauffage. Favoriser les SER	5	7
M12	Chauffage par réseau de chaleur performant alimenté en biomasse, biogaz, ou en chaleur fatale	/	Favoriser les réseaux de chaleur, à grand potentiel renouvelable	5	7
M12bis	Chauffage par réseau de chaleur performant alimenté en gaz	/	Favoriser les réseaux de chaleur, à grand potentiel renouvelable	6	6
M13	Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation à haut rendement, avec un brûleur modulant sur une large plage de puissance	Disposer d'une enveloppe thermique performante. (Ou prouver, sur base de calculs, l'intérêt de remplacer la chaudière avant les actions sur l'enveloppe.) Avoir calculé les besoins en chaleur et dimensionné la chaudière sur base d'un mètre de l'enveloppe thermique, des températures (intérieure et extérieure), de l'étanchéité et des émetteurs. Avoir pris en compte le découplage ou couplage avec l'eau chaude sanitaire (e.g. chaudière à deux retours). M12 dépend de M3 à M6 et peut interagir avec M22-M22bis.	Amélioration du système de chauffage.	7	6
M14	Rénovation complète du système de chauffage, en ce compris l'hydraulique (privilégier des installations peu puissantes, réactives, permettant une régulation locale)	Avoir une enveloppe thermique très performante; Avoir fait réaliser une étude par un bureau d'études. Concernant l'hydraulique, mettre un circulateur à vitesse variable en amont d'une éventuelle bouteille casse-pression pour éviter des retours chauds défavorables à la condensation; Supprimer si possible les collecteurs bouclés. Éviter les vannes 3 voies diviseuses (et contrôler le débit avec un circulateur à vitesse variable). M13 dépend de M3 à M6 et peut interagir avec M22-M22bis.	Optimisation des installations.	5	7
Actions de limitation de la consommation (régulation,...)					
M15	Isolation des conduites, coudes, vannes, chaudière	/	Temps de retour de l'ordre de 2 ans pour les conduites et de l'ordre de 6 ans pour les vannes.	1	3
M16	Dégager tous les émetteurs	/	Ne pas entraver l'émission de chaleur.	1	1
M17	Placer des panneaux isolants (1/2 cm d'épaisseur) recouverts d'aluminium à l'arrière des radiateurs (dans le cas de murs non isolés)	/	Temps de retour inférieur à 2 ans pour des bâtiments mal isolés.	1	1
M18	Prévoir une maintenance de l'installation de chauffage (en ce compris l'émission)	/	Détecter les dysfonctionnements.	1	2
M19	Placer un (ou des) régulateur(s) climatique(s) pour être capable de piloter la chaudière en température glissante	/	Diminuer la température de l'eau et donc les consommations (+ favoriser la condensation).	1	3
M20	Installer des vannes thermostatiques programmables correctement positionnées	/	Régulation locale.	1	3
M21	Ne pas maintenir une température élevée (mais supérieure à 12°C) en périodes d'inoccupation, et éteindre (si ECS indépendant) la chaudière hors saison de chauffe	/	Profiter des gains de l'intermittence.	1	3
M22	Installer des circulateurs à vitesse variable et/ou diminuer la vitesse des circulateurs à plusieurs vitesses déjà installés	Supprimer le bypass probablement présent.	Éviter les pertes de charge.	1	2
Eau chaude sanitaire (ECS)					
M23	Établissement avec d'importantes consommations d'ECS (e.g. vestiaires de sport, piscine, cuisines collectives,...): Rénovation du système ECS en privilégiant les énergies renouvelables	Avoir fait réaliser une étude par un bureau d'études; Avoir pris en compte le découplage ou couplage avec le système de chauffage.; Avoir réfléchi au choix du système (centralisé/décentralisé, production instantanée ou à (semi-accumulation). M22 peut interagir avec M11-M12-M13.	Amélioration du système ECS.	5	5
M23bis	Établissement avec des consommations d'ECS modérées: Rénovation du système ECS en privilégiant les énergies renouvelables	Avoir fait réaliser une étude par un bureau d'études; Avoir pris en compte le découplage ou couplage avec le système de chauffage.; Avoir réfléchi au choix du système (centralisé/décentralisé, production instantanée ou à (semi-accumulation). M22 peut interagir avec M11-M12-M13.	Amélioration du système ECS.	7	3
Actions de limitation de la consommation (régulation,...)					
M24	Ne fournir de l'eau chaude que là où elle est utile	/	Limiter les besoins en eau chaude.	1	3

M25	Limiter les débits en limitant les pressions	/	Limiter les besoins en eau chaude.	1	4
M26	Limiter les temps et températures de puisage	/	Limiter les besoins en eau chaude.	1	3
M27	Isoler les conduites, pompes, vannes, échangeurs, ballons,...	/	Temps de retour inférieur à 6 ans.	1	2
Électricité					
M28	Projet de relighting	S'engager à maintenir l'aménagement intérieur constant pour une période de 10 ans minimum.	Diminution des consommations. Utilisation rationnelle de l'éclairage. Amélioration du confort et de la performance visuels.	3	5
M28bis	Considérer le Laas (Light as a Service)		Favoriser la servicisation et la circularité.	3	5
M29	Présence d'un système de production d'électricité par SER (panneaux photovoltaïques, cogénération bio-sourcée) pour minimum 25% de la consommation électrique et/ou fournisseur d'électricité verte (avec garantie d'origine)	Interaction avec l'isolation du toit en cas d'installation de panneaux, interaction avec le système de chauffage en cas de cogénération	Favoriser les énergies renouvelables	2	5
Surchauffe et production de froid					
M30	Protections solaires (casquettes, marquises, screens, stores,...)	Obligatoire pour les façades Sud/Sud-Ouest en cas d'application de la mesure M4	Éviter autant que possible le recours à la climatisation	2	3
M31	Implémentation d'une stratégie de refroidissement naturel (ou semi-naturel) : free-cooling, slab-cooling, free-chilling, intégration d'air frais extérieur dans la climatisation	Étude à réaliser obligatoirement en lien avec la mesure M9 si l'étude PEB reflète un risque de surchauffe	Éviter autant que possible le recours à la climatisation	2	3
Actions de limitation de la consommation (en cas de présence d'une installation de production de froid rendue absolument nécessaire par l'activité du lieu)					
M32	Réguler le débit d'air neuf pulsé en fonction des besoins	/	Limiter les consommations liées à la production de froid	1	3
M33	Définir une plage d'humidité (e.g. entre 35% et 70%) dans laquelle l'air n'est ni humidifiée, ni déshumidifiée	/	Limiter les consommations liées à la production de froid	1	3
M34	Définir une plage de températures (e.g. entre 18°C et 26°C) dans laquelle l'air n'est ni chauffé, ni refroidi	/	Limiter les consommations liées à la production de froid	1	3
M35	Privilégier autant que possible une température haute à l'évaporateur et une température basse au condenseur	/	Limiter les consommations liées à la production de froid	1	3

Conditions d'éligibilité - DGCF Article 7, 8° (Tronc Commun), 11° (Numérique) et 12° Inclusion- Définition des attendus

Préambule

En regard de l'article 7, 8°, 11° et 12° du Décret du Gouvernement de la Communauté Française, la présente annexe définit les modalités d'application des conditions d'éligibilité pour les volets TRONC COMMUN, NUMERIQUE et INCLUSION. Les modalités d'application sont établies en regard des niveaux d'enseignement, de la nature des locaux et de la portée des travaux.

Le présent tableau synthétise outre les attendus à mettre en oeuvre, également les pièces justificatives à fournir pour la vérification du respect de l'attendu ainsi que l'étape à laquelle cette(ces) dernière(s) doit(vent) être fournie(s).

Les étapes de la justification du respect des attendus sont les étapes telles que définies à l'article 5§1er du décret. Lorsque deux étapes sont visées pour un même attendu (exemple: article 5, §1, ETAPE 3 ou 4 (DF)), cela signifie qu'il est possible de déposer les justificatifs à une étape préalable étant entendu que l'étape la plus tardive constitue toujours l'échéance ultime pour le dépôt des justificatifs tel que décrit dans la colonne "justificatif (à fournir par le PO)".

Les attendus définis dans la présente annexe s'appliquent pour les parois et/ou locaux concernés par les travaux en regard de la typologie des travaux du local/parois dont objet. Le bénéficiaire de la subvention met en œuvre les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » en fonction de la typologie des travaux visée aux colonnes « Rénovation légère – Rénovation lourde – Reconstruction/Extension » dans le respect de la Colonne « Objectif à atteindre », celle-ci étant la cible à atteindre. Le cas échéant, le pouvoir organisateur qui rencontre des difficultés à mettre en œuvre précisément les colonnes « exemples de moyens pour y parvenir » justifie néanmoins en quoi la colonne « Objectif à atteindre » a été respectée.

Il va de soi que si les attendus sont déjà préexistants dans le bâtiment ou l'implantation et répondent à l'objectif tel que défini dans la colonne "Objectif à atteindre", ces derniers ne doivent pas obligatoirement être mis en oeuvre. Exemple, si une kitchenette adaptée à la dispense des activités culinaires pour le maternelle préexiste dans l'implantation, il n'est pas obligatoirement requis d'en installer une dans la nouvelle extension maternelle réalisée.

Notons que quand l'attendu est « recommandé », il s'agit d'une recommandation définie comme étant : « action de conseiller avec insistance (quelque chose) »

Si le bénéficiaire de la subvention n'est pas en mesure de respecter un attendu obligatoire pour cause indépendante de sa volonté (réglementation contraire, imposition du SRI, imposition de la FGO4,), une note justificative devra être fournie. Cette dernière motivera l'attendu non respecté et les raisons de ce non respect sur base d'impositions fixées par des autorités tierces ou des événements indépendants de la volonté du bénéficiaire. A noter que le coût budgétaire n'est pas un fait indépendant de la volonté du bénéficiaire. L'administration remet un avis sur la pertinence de la justification et sa recevabilité.

Le présent tableau se compose en 4 volets :

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé

Volet 4 : Centres psycho-médico-sociaux

Pour une classe d'accueil, de transition ou de qualification, il faut se référer aux mesures applicables pour le niveau d'enseignement dans lequel les élèves sont inscrits.

Lecture

Pour l'application des attendus de la présente annexe, ce tableau "à plusieurs entrées" doit être lu selon plusieurs niveaux d'entrée successifs, soit en fonction du niveau d'enseignement, du type de local impacté par les travaux dans sa fonction effective après travaux et de la typologie de travaux envisagée (rénovation légère, rénovation lourde ou reconstruction/extension).

Ainsi, à titre d'exemple, un projet d'enseignement fondamental ordinaire visant à isoler l'enveloppe du bâtiments ainsi qu'à remplacer les sols, les plafonds, les châssis, les menuiseries intérieures et l'électricité au rez-de-chaussée, à remplacer au 1er étage les châssis et la mise en conformité électrique et n'effectuer aucun travaux au 2ème étage, devra respecter les attendus selon la typologie de travaux suivante, soit pour le rez-de-chaussée, les attendus de la rénovation lourde, pour le 1er étage, les attendus de la rénovation légère et pour le 2ème étage, aucun attendu vu qu'il s'agit du cas d'exception. Pour rappel, les travaux se limitant strictement à l'isolation de l'enveloppe sans autres travaux, ne sont pas soumis aux attendus en matière de Tronc commun.

Définition typologie de travaux

RENOVATION LEGERE :	Travaux portant sur la rénovation/remplacement de maximum 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment, ou du local considéré tels que rafraîchissement des murs (hors peinture), renouvellement des finitions de sol, renouvellement des plafonds ou pose de faux-plafonds, changement des châssis, changement/modification des menuiseries intérieures, mise aux normes de l'électricité, re-lighting, mise en conformité incendie, renouvellement des équipements sanitaires, remplacement des installations de chauffage, isolation des murs, de la toiture ou des sols, renouvellement de la couverture de toiture, ... <u>sans modification spatiale des locaux existants</u> . A noter que si plus de 75% des surfaces plancher du bâtiment concerné (hors locaux techniques, cave, grenier) sont visées par plus de 3 éléments ponctuels, les travaux liés au bâtiment candidat seront considérés comme de la rénovation lourde et devront se conformer aux attendus définis pour cette typologie de travaux.
RENOVATION LOURDE :	Travaux visant la rénovation de plus de 3 éléments ponctuels constitutifs du bâtiment ou visant plus de 75% du bâtiment considéré (travaux non assimilés à de la rénovation légère), impliquant la transformation structurelle ou non du bâtiment existant sans assimilation à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), visant l'adaptation du bâtiment à des besoins pédagogiques évolutifs sans augmentation du volume bâti et/ou répondant aux besoins de mise en sécurité en conformité avec les règlements en matière d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de prévention contre l'incendie.
RECONSTRUCTION/EXTENSION :	Travaux de nouvelle construction ou travaux assimilés à du neuf au sens des législations PEB régionales (bruxelloise et wallonne), telles que définies dans le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments pour la région wallonne et dans l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie;
EXCEPTION :	Pour les travaux se limitant strictement à l'isolation de l'enveloppe sans autres travaux, les attendus prévus dans la présente annexe ne sont pas d'application, même s'ils sont recommandés pour toutes les écoles, à l'exception de la législation relative aux PMR applicable en tout état de cause.

A titre liminaire

Objectifs de l'**INCLUSION**:

- déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour **tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé (toutes les classes et l'implantation scolaire sont concernées), de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les internats ou les centres psycho-médico-sociaux** de manière à disposer d'un bâtiment adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et à tous afin que les différences des élèves, du personnel ou des familles ne soient non pas effacées mais deviennent au contraire, un moteur pour tous. On vise une architecture universelle (inclusion au sens large).

Pour la législation relative aux PMR il faut se référer :
- En Wallonie, le Code du Développement Territorial (CoDT) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 1er juin 2017) et les articles 414 à 415/15 du guide régional d'urbanisme (GRU).
- A Bruxelles, le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) pour la législation en matière d'accessibilité (entré en vigueur le 3 janvier 2007).
Document utile pour les auteurs de projet : consulter le « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » édition 2017 du Collecif Accessibilité Wallonie Bruxelles (CAWab) disponible en ligne.
- déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour une **classe à visée inclusive telle que définie aux articles 8quater et 196 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé**
(Définition : Une classe à visée inclusive est un groupe classe d'élèves de moins de **7 élèves** à besoins spécifiques inscrits dans l'**enseignement spécialisé** de **type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 uniquement pour les élèves porteurs d'autisme**. Cette classe est implantée au sein d'une école de **l'enseignement ordinaire**. L'objectif premier pour les élèves qui participent à ce type de projet consiste en une inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire.

Comment est créée une classe à visée inclusive ?

C'est à l'initiative d'une école spécialisée, en partenariat avec une école ordinaire (l'inverse est possible). Une convention pour l'occupation des locaux est établie entre l'école spécialisée et ordinaire et les objectifs communs sont définis. Le service de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles assiste les écoles dans leurs démarches. La circulaire 7190 précise les informations pratiques. Les enseignants en charge de la classe à visée inclusive proviennent du personnel de l'école spécialisée. Si une école n'a pas la volonté de créer une classe inclusive, les mesures recommandées ou obligatoires de E1 à E8 pour la classe à visée inclusive ne sont, par conséquent, pas d'application.

Objectifs du NUMERIQUE:

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour tout bâtiment scolaire (locaux pédagogiques et administratifs) de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, internat ou centres psycho-médico-sociaux afin de permettre un usage des outils numériques selon les besoins propres à chaque fonction. Ainsi, les attendus sont définis tenant compte notamment des attendus du pacte pour un enseignement d'excellence qui promeut l'apprentissage par et au numérique et de ce fait génère un essor du recours aux outils informatiques qui, outre des besoins en équipement, génèrent des besoins en ressources infrastructurelles spécifiques telles que câblage informatique, prise, éclairage, locaux spécifiques,... Les attendus sont également définis en regard du recours de plus en plus accru de l'outil numérique dans les actes administratifs et sociaux.

Objectifs du TRONC COMMUN:

déterminer les **objectifs infrastructurels** à atteindre pour les locaux pédagogiques de l'enseignement ordinaire et spécialisé de la M1 (M3) à la S3 en vue de permettre la mise en place du Tronc Commun et plus spécifiquement le déploiement de la Formation Manuelle Technique Technologique et Numérique (FMTTN), de l'Education Culturelle et Artistique (ECA) et les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisés. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé de Tronc Commun, il est entendu que les caractéristiques et sous-caractéristiques des ateliers spécifiques sont à évaluer eu égard de la contextualisation des référentiels du Tronc Commun applicable en regard des types et formes d'enseignement.

Volet 1 : Fondamental, secondaire, supérieur, promotion sociale et ESAHR pour l'enseignement ordinaire et spécialisé

N° mesure	ORDINAIRE Niveau enseignement concerné	SPECIALISE Niveau enseignement concerné	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
				Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
A1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbants de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	TC Inclusion	Disposer d'un confort acoustique correct au sein du local pour permettre la pratique entre autre de la musique et des arts de la parole dans des conditions adéquates (limiter la réverbération, ...). Permettre aux élèves sensibles aux bruits (hypersensibilité) de se concentrer.	recommandé, obligatoire pour les parois rénovées des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	TC Inclusion	Eviter les nuisances sonores entre locaux notamment avec les ateliers "bruyants" (musique, chant, atelier manuel, ...). L'objectif étant d'éviter que la pratique de certaines disciplines tel que notamment l'ECA et la FMTT ne soit rendue impossible pour cause des nuisances sonores générées empêchant la dispense des cours dans les locaux contigus.	recommandé	recommandé, obligatoire pour les parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES, ATELIERS, ESPACE POLYVALENT	Hauteur inclusive	Une hauteur sous plafond ou sous faux-plafond entre 2m60 et 2m70 pour les locaux scolaires (hors salle d'éducation physique, circulations, locaux techniques, sanitaires et réfectoire). Si les plafonds et/ou faux-plafond sont techniquement conçus avec une forme particulière et/ou matériaux spécifiques pour lutter contre le bruit et limiter l'écho, la hauteur mentionnée ne doit pas nécessairement être respectée (ex: mezzanine dans la classe, amphithéâtre, auditoire, atelier menuiserie...).	Inclusion	Eviter le phénomène d'écho et offrir une échelle humaine.	recommandé pour les locaux concernés	recommandé pour les locaux concernés	obligatoire pour les locaux concernés	- coupes et plans du projet avec indication des hauteurs sous plafond.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et/ou ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A4	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide . Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym,... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le WC. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.)	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A5	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux élèves, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans l'objet des travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A6	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus dans l'objet des travaux	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A7	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

A8	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Polychromie architecturale adaptée Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse . Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Ecrû, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. - Éviter la monochromie . Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétinien. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. - Éviter les effets tachetés ou mouchetés . Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. - Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. - Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. - Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.	Inclusion	Permettre à tous les élèves (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus dans l'objet des travaux	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution	
A9	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES, ATELIERS, REFECTOIRE, ESPACE POLYVALENT	Boucle à induction	Présence d'une boucle à induction magnétique portative (BIM) par établissement . Pas de contrainte de distance ou de bruits parasites.	Inclusion	Permettre aux malentendants d'entendre.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	
A10	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A11	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	Dans le local infirmierie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 2 chaises, un fauteuil médical ou fauteuil de repos, une grande armoire, un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire). Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux élèves et au personnel de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A12	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	
A13	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	1 Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l' intérieur ou l' extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire. Cet espace commun n'exclut pas certaines pratiques sensorielles en classe.	Inclusion	Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	recommandé	-	
A14	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec A8	recommandé, idéalement en lien avec A8	obligatoire, idéalement en lien avec A8	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A15	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux , offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment . La circulation à l'intérieur de l'école doit être facile, lisible et claire . Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les cuis de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues. Pour l'enseignement spécialisé, privilégier des bâtiments de plain-pied avec des espaces en relation avec l'extérieur.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	
A16	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Environnement inclusif	Viser un environnement épuré . Minimiser les détails dans l'architecture et le mobilier. Pas de sur-affichage ou de sur-meublement. Il faut éviter le désordre visuel et physique. Il faut viser une certaine neutralité. Par exemple si un carrelage est posé, le choix se portera sur des grands formats et les joints seront de la même teinte que les carreaux.	Inclusion	Favoriser la concentration	recommandé	recommandé	recommandé	-	

A17	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les classes et le réfectoire. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquencée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel photosensibles et/ou TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	-plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A18	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant).	Connectivité Inclusion TC	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...) ; N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document.	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A19	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	-	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 pour tous les locaux concernés (1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement d'un éventuel équipement numérique du type TBI, TVI, ... + 1 prise RJ45 sera prévue pour le raccordement du PC enseignant).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages pédagogiques notamment l'usage des outils numériques par les élèves pour les apprentissages (tablette, PC portable, chromebook, ...) ainsi que l'usage de support pédagogique numérique (TBI, TVI, projecteur, ...) ; N.B. Les locaux administratifs doivent également disposer de connectivité mais ces attendus sont visés ailleurs dans le présent document.	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A20	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX ADMINISTRATIFS	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 2 prises RJ45 par local administratif et au minimum 1 prise RJ45 par poste de travail.	Connectivité Inclusion	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs notamment l'usage d'un poste informatique, d'imprimante connectée, d'une centrale téléphonique, ...	recommandé	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 -clause technique + metrè	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
											*- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épaisseur que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final

												<p>- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités.</p> <p>- le plan as build de l'installation filaire.</p> <p>- une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.</p>	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A21	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	<p>Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations.</p> <p>Ainsi, le réseau sera composé :</p> <p>- pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante.</p> <p>- pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site surveu et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique.</p> <p>Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.</p>	Connectivité Inclusion TC	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra :	obligatoire Exception : si connectivité filaire tel que visé au point A18	recommandé	recommandé	<p>-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45</p> <p>-clause technique + metrè</p> <p>- le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).</p>	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
				<p>- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités.</p> <p>- le plan as build de l'installation filaire.</p> <p>- une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.</p> <p>- ou renvoi à la mesure A18</p>	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final								
A22	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR		LOCAUX PEDAGOGIQUES LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	<p>Le bâtiment objet de la subvention, à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques (à évaluer en fonction du projet), devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations.</p> <p>Ainsi, le réseau sera composé :</p> <p>- pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch pannels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante.</p> <p>- pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site surveu et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique.</p> <p>Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.</p>	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau devra :	obligatoire	obligatoire	obligatoire	<p>-plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45</p> <p>-clause technique + metrè</p> <p>- le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).</p>	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution	
				<p>- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités.</p> <p>- le plan as build de l'installation filaire.</p> <p>- une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.</p>	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final								

A23	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques) Tel que visé à la mesure A26, un groupe de minimum 2 prises à hauteur de 1.20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique.	Connectivité TC	Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre l'utilisation du matériel numérique au sein de du local considéré. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant et au besoin le matériel destiné aux élèves (recharge de tablette, matériel spécifique d'un élève en inclusion, ...) pour l'usage de l'outil numérique dans les apprentissages. Outre l'outil numérique, les prises doivent également être présentes en suffisance pour permettre l'usage d'équipement électrique requis pour certains apprentissages (radio, lampe chauffante, plastifieuse, ...)	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	- le plan as build de l'installation filaire.	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A24	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	-	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Prises électriques	8 prises électriques par tranches de 100 élèves occupants le local réparties aux 4 directions du local (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques)	Connectivité	Disposer d'un nombre de prises suffisant que pour permettre l'utilisation du matériel numérique. Ainsi, il est nécessaire de disposer de prises à des endroits stratégiques pour l'alimentation électrique des TBI, TVI, projecteur, ... mais également de l'ordinateur de l'enseignant ainsi que de permettre l'appoint pour les étudiants qui devrait également alimenter leur matériel numérique (tablette, pc portable, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A25	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX ADMINISTRATIFS	Prises électriques	4 prises électriques par local avec un minimum de 2 prises par poste de travail (sauf circulations; sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques)	Connectivité	Disposer d'un nombre de prises suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique sans ommettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...)	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A26	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	1 poste de travail avec assistance numérique	Un groupe de minimum 2 prises à hauteur d'1,20m sera prévu pour l'installation le cas échéant d'un poste de travail avec assistance numérique. Ce poste de travail ne sera pas installé devant une fenêtre (pas d'écran parallèle à la fenêtre) afin d'éviter les contre-jours, sera organisé de manière frontale avec le tableau. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang, le recul par rapport au tableau est souvent insuffisant. Pour les locaux scolaires d'une grande capacité, il faut prévoir au minimum 1 poste de travail avec assistance numérique pour 50 élèves.	Inclusion	Permettre l'usage d'outil spécifique pour les élèves aux besoins spécifiques. Permettre une prise de note et une assistance numérique. Privilégier une connexion filaire pour ce poste, notamment pour les élèves électro hyper sensibles.	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution ou ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
A27	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Rangement ordonné du matériel pédagogique	Présence de rangements fermés dans les classes. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Idéalement, un pan de mur complet doit comprendre des armoires toute hauteur (avec étagères modulables). Minimum 50% de ce rangement doit être fermé. La profondeur du rangement est de 60cm. Pour des besoins spécifiques, la profondeur peut être adaptée. Les besoins sont à adapter à la quantité de matériel à ranger selon les niveaux d'enseignement. Le lavabo demandé dans les classes peut être incorporé dans un module de rangement au même titre que l'espace de mise en retrait par rapport au groupe.	Inclusion	Eviter de surstimuler. Le matériel pédagogique ne doit pas être en permanence à disposition (rangements fermés). Optimisation de l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
A28	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A29	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	SALLE DES PROFESSEURS	Espaces de travail et de réunion à destination des équipes éducatives	Salle des professeurs avec coin kitchenette - surface de 1m²/enseignant exerçant une demi-charge de travail.	TC	Disposer d'un local disponible et suffisant pour les professeurs en vue de leur permettre de se retrouver/réunir/croiser afin de pouvoir évoquer/échanger sur les pratiques pédagogiques, les supports de cours, le travail collaboratif et les difficultés rencontrées par certains élèves. En d'autres mots, permettre la mise en place du travail collaboratif et le développement/renforcement de l'esprit d'équipe.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A30	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	1 poste de travail PMR	Un élève en chaise roulante doit pouvoir accéder au local pédagogique. Il est demandé de prévoir au minimum 1 poste de travail adapté par classe. Le positionnement de ce poste ne doit pas être nécessairement être au 1er rang. Dans un auditoire par exemple, l'étudiant en chaise roulante placé au 1er rang n'a pas de recul assez suffisant par rapport au tableau. Il est dès lors recommandé de prévoir différentes possibilités de place ainsi qu'un accès par le haut. Dans l'enseignement spécialisé, les besoins sont à déterminer en concertation avec la direction.	Inclusion	Permettre un accès à l'enseignement pour tous.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A31	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Multitudes de tableaux	Présence d'une multitude de tableaux pour répondre aux besoins spécifiques (TBI, Rétroprojecteur, tableau triptyque vert, tableau blanc...).	Inclusion	Offrir un système d'apprentissage qui répond aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A32	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées vérrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les élèves et le personnel. Renforcer la sécurité des élèves.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
A33	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phtalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques .	Inclusion	Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
A34	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (coin change, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d' augmenter la température de manière ponctuelle et rapide .	Inclusion	Permettre aux élèves de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

A35	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail, mobilier ergonomique. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive ou non et une variation de taille importante entre des élèves du même âge. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement. Taille maternelle : entre +/- 92 à 128cm Taille primaire : entre +/- 128 à 176cm Taille secondaire/adulte : entre +/- 140 à 200cm	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les élèves et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
B1	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir avec robinet en col de cygne ou dispositif similaire, arrivée eau froide et eau chaude Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 55cm Si classe pour l'enseignement spécialisée de type 4, lavabo PMR (hauteur entre 80 et 120cm)	TC	Disposer d'un point d'eau alimenté en eau chaude et froide permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers manuels, d'art plastique et d'apprentissage alimentaire ainsi que l'entretien du tableau. L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	recommandé	obligatoire à l'exception du local équipé de la kitchenette	plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
B2	MATERNEL (M1-M3)	-	ESPACE MATERNEL (classes, ateliers, ...)	1 kitchenette pour l'ensemble des classes maternelles	Equipement : taque à induction minimum 2 feux, four, frigo, évier fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire - eau chaude et froide - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition ; la hauteur de la kitchenette sera adaptée aux enfants en bas âge ou un système d'estrade sera prévu.	TC	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour l'apprentissage de certaines compétences découlant des 7 domaines d'apprentissage défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants en bas âge (une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse).	recommandé	obligatoire sauf dans le cas où une cuisine didactique existe dans le réfectoire ou si dispositif préexistant	obligatoire à l'exception des écoles de moins de 5 classes maternelles et moyennant la présence d'une cuisine didactique dans le réfectoire	plan d'architecture reprenant les équipements mobiliers OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
B3	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement. Les prises visées ici sont celles évoquées au point A18.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
B4	MATERNEL (M1-M3)	-	CLASSES	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon...) sur un matelas s'il le souhaite. L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B5	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Surface de la/les zone(s) de travail en maternelle exprimée en surface nette	La taille minimale de la/les zone(s) de travail (activité manuelle, travail à la table, jeux, ateliers...) dédiée(s) aux maternelles est de minimum : - 60 m² pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,5m² /élève). - 45 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les <u>types 1 et 8</u> (+/- 3,75m² /élève). - 54 m² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les <u>types 2, 3, 4, 5, 6 et 7</u> (+/- 4,5m² /élève). Cet espace de travail est soit une pièce unique, soit un ensemble de pièces contiguës . Ce choix résulte d'une volonté pédagogique déterminée par la direction. Les classes en relation avec un espace extérieur fermé sont idéales. Le dortoir et les sanitaires ne sont pas comptabilisés dans la surface minimale demandée. Exception possible pour le dortoir : si les lits sont intégrés dans du mobilier fixe, type estrade, et que l'estrade fait partie l'espace classe. Il est fait référence ici à la zone propre et calme évoquée dans les fiches conseils à l'attention des concepteurs de bâtiments scolaires.	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand pour enseigner dans des conditions optimales. Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B6	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CLASSES	Réglage de la lumière par zone	Permettre un réglage de la lumière artificielle par zone dans la classe maternelle.	Inclusion	Permettre l'organisation de différentes zones de travail autonomes (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan TS - Electricité + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
B7	MATERNEL (M1-M3)	-	CLASSES	Zone d'affichage adaptée	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée.	Inclusion	Maximiser la communication et le feed-back, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
B8	MATERNEL (M1)	MATERNEL (M1-M2)	DORTOIR	Dortoir adapté	Le dortoir se situer en dehors de la classe dans une zone calme à échelle humaine. Les fenêtres sont munies de systèmes d'occlusion facilement manipulables. Si le local est multifonctionnel, une attention particulière est à porter au rangement du mobilier pour libérer l'espace et à l'hygiène (sol, poussières...). Eviter un éclairage zénithal pour se local. Chaque enfant doit pouvoir disposer d'une couchette individuelle identifiable . Un espace libre de 40 cm minimum à côté de chaque couchage (dans la longueur et/ou largeur) est nécessaire pour permettre à un adulte de circuler.	Inclusion	Permettre à l'élève de se reposer dans un local adapté et de s'approprier l'espace. Aider dans la consolidation des acquis et augmenter l'attention des enfants en leur permettant de se reposer.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
C1	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CLASSES	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau froide à minima ou dispositif similaire. Hauteur du lavabo : +/- 70 cm	TC	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matériaux et matériaux) et d'art plastique ainsi que l'entretien du tableau et du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé	obligatoire sauf dsi dispositif préexistant	obligatoire	plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
C2					Appoint en eau chaude Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet.	TC	Le point d'eau sera équipé d'eau chaude de manière à favoriser le nettoyage du matériel. Sécuriser le point d'eau chaude.	recommandé	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien Exception : si dispositif préexistant	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 4 classes hors local entretien	plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
C3	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	ESPACE PRIMAIRES (classes, ateliers, circulation...)	Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale : voir point C6	TC Inclusion	Les classes devront présenter une superficie suffisante que pour permettre une flexibilité des aménagements (position des tables), une mobilité aisée des usagers et de disposer de surface de rangement adhoc. Ces impératifs doivent permettre la mise en œuvre des attendus du pacte en manière notamment de co-enseignement, co-intervention et de différenciation pédagogique sans omettre le côté sécuritaire (faciliter de se déplacer) et confortable (place suffisante pour chacun, diminution des tensions induit par la proximité accrue, ...). La taille des classes devra également tenir compte des éventuels aménagements nécessaires pour l'inclusion des élèves à besoins spécifiques.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet

C4				Aménagement de petits locaux de travail partagés entre deux classes.	TC Inclusion	Favoriser la création de lieux propices au déploiement du co-enseignement, de la co-intervention, à la différenciation pédagogique car cet espace en relation directe avec la classe permet si besoin d'isoler un petit groupe, de regrouper quelques élèves de 2 classes pour une activité particulière. D'autre part, ce type de local peut également permettre à un élève à besoins spécifiques de se retirer dans un espace plus calme si besoin pour par exemple exécuter une tâche qui lui demande le calme.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2
C5				Aménagement de petits espaces de travail collaboratif .	TC	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, logopède, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant.	recommandé	mesures C3, C4, C5 et J1 recommandées	1 des 4 mesures C3, C4, C5, et J1 obligatoire	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2
C6	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CLASSES	Surface de la classe en primaire exprimée en surface nette	Inclusion	La taille minimale d'une classe primaire titulaire est de : -55m ² par tranche de 24 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 2,3 m ² /élève). -41,4 m ² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 3,45m ² /élève). -49,8 m ² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 4,15m ² /élève). La taille recommandée est de 60m ² dans l'ordinaire et 50m ² dans le spécialisé. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Privilégier les formes rectangulaires.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
C7	PRIMAIRE (P1-P6)	-	CLASSES	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Inclusion	Présence d'une zone calme dans la classe où l'enfant peut s'isoler tout en étant surveillé (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve, cabane, cocon...). L'aménagement dédié à cet espace peut être permanent ou amovible, il préserve dans tous les cas un lien visuel. Un élève doit pouvoir mettre en œuvre cet espace en toute autonomie et facilement. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
C8	PRIMAIRE (P1-P6)	-	CLASSES	Zone d'affichage adaptée	Inclusion	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève et aux besoins de tous (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
D1	SECONDAIRE INF (S1-S3)	SEC. INF. (S1-S3)	CLASSES	Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	TC Inclusion	Configuration et superficie de classe adhoc que pour permettre une flexibilité de l'aménagement - surface minimale voir point D3 + mobilier "mobile-flexible".	recommandé	mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées	1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
D2				Aménagement de petits espaces de travail collaboratif .	TC	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique car cet espace doit permettre à un enseignant, ... de pouvoir regrouper plusieurs enfants pour des activités spécifiques. Ce local de par sa localisation peut également permettre la création de plusieurs groupes de travail dans des locaux différents travaillant sous la supervision d'un enseignant voir de mettre à disposition des élèves durant les heures d'études, des locaux adhoc pour les travaux/devoir de groupe.	recommandé	mesures D1, D2, J1 et G6 recommandées	1 des 4 mesures D1, D2, J1, G6 obligatoires	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	article 5, §1, ETAPE 2
D3	SECONDAIRE INF (S1-S3) SECONDAIRE SUP (S4-S7)	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES	Surface de la classe en secondaire exprimée en surface nette	Inclusion	La taille minimale d'une classe secondaire titulaire est de : -50m ² par tranche de 28 élèves pour l'enseignement ordinaire (+/- 1,8 m ² /élève). -32,4 m ² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 1 et 8 (+/- 2,7 m ² /élève). -38,9 m ² par tranche de 12 élèves pour l'enseignement spécialisé pour les types 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (+/- 3,24 m ² /élève). La taille recommandée est de 60m ² dans l'ordinaire et 50m ² dans le spécialisé. Il faut du recul par rapport au tableau, la classe ne doit guère dépasser 9m de longueur ni être inférieure à 6m en largeur. Idéalement, disposer les tables et chaises face au tableau (pas perpendiculaire pour les dys). Privilégier les formes rectangulaires.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
D4	SECONDAIRE INF (S1-S3)	SEC. INF. (S1-S3)	CLASSES	1 point d'eau	TC	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne ou similaire + eau chaude et froide ou vidoir équipé eau chaude et froide Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude.	recommandé	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien	obligation de disposer d'au moins 1 point équipé d'eau chaude par étage et par 8 classes hors local entretien	-plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E1		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	1 point d'eau	TC Inclusion	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Hauteur du lavabo : +/- 55 à +/- 70 cm selon l'âge des élèves	recommandé	obligatoire Exception : si dispositif préexistant	obligatoire	-plan architecture ou TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et les informations sur l'alimentations EFS et ECS + CSC technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E2		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Orientation inclusive : Le choix de la/les classe(s) inclusive(s) doit être optimale par rapport à l'ensemble de l'infrastructure.	Inclusion	L'orientation de l'entrée à la/les classes inclusives doit être facile, court et claire , au même titre que les trajets de la/les classe(s) inclusive(s) à l'infirmerie ou aux locaux paramédicaux. Idéalement la classe inclusive se situe au cœur de l'école (pas excentrée). La classe inclusive ne doit pas nécessairement se situer au rez-de-chaussée.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

E3		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Surface de la classe inclusive > ou = 31,5m ² exprimée en surface nette	Présence d'une classe inclusive > ou = 31,5 m² pour 7 élèves (+/- 4,5m²/élève) . La taille recommandée est de 55m ² . Une subdivision visuelle dans la classe avec des changements de matériaux pour délimiter des aires peut permettre d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive.	Inclusion	Permettre l'organisation de différentes zones de travail (zone pour travailler seul, zone pour travailler en groupe, zone calme...), et parce que certains mobiliers spécifiques présentent un encombrement plus important.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E4		MATERNEL (M1-M3)	CLASSE INCLUSIVE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m50 doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'électricité de la classe est concernée par les travaux	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E5		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Zone d'affichage adaptée par élève	Présence d'une zone d'affichage adaptée à l'élève d'environ 1m ² (type de police, hauteur, contraste...). La zone de retour des informations doit être clairement définie et non démultipliée. Elle peut se faire au niveau de la zone de travail seul.	Inclusion	Maximiser la communication et le feedback, aider à consolider les acquis, permettre à l'élève de s'approprier l'espace.	recommandé	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E6		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Présence d'une zone calme dans la classe où l'élève peut s'isoler (sur un matelas s'il le souhaite pour les maternelles) tout en étant surveillé (alcôve avec rideaux, cocon...). L'aménagement dédié à cet espace doit être permanent, robuste et permettre un lien visuel. Pour l'enseignement spécialisé, l'aménagement de cet espace se fera en concertation avec la direction, si l'aménagement est jugé pertinent, il sera adapté aux élèves.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer. Augmenter l'attention des enfants et aider dans la consolidation des acquis en leur permettant de se retirer lorsqu'ils en ressentent le besoin.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
E7		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSE INCLUSIVE	Sol souple	Privilégier un sol souple qui lutte contre le bruit sur deux axes : l' isolation aux bruits d'impacts (ceux que l'on entend à l'étage inférieur) et l' absorption acoustique (ceux que l'on entend dans le local où ils sont posés). Penser à l'importance des sols uniformes et proscrire les revêtements ou matériaux mouchetés ou tachetés.	Inclusion	Minimiser le bruit.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
E8		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CLASSES ET CLASSE INCLUSIVE	Casier adapté pour le matériel spécifique	Présence d'un casier adapté pour les élèves aux besoins spécifiques dans la classe (vêtements de rechange, livres, ordinateur, coussin à picots, ballon, lit pliant, chaise haute, casque de protection auditive...). Ce rangement pour le matériel spécifique est idéalement fermé et modulable , avec un dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte et avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe.	Inclusion	Permettre une organisation structurée de l'espace et favoriser l'autonomie de l'enfant. Ce casier ne substitue pas le vestiaire qui doit être situé en dehors de la classe.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
F1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	REFECTOIRE	Prises électriques	1 prise électrique + 1 prise RJ45 au plafond du local.	TC Connectivité	Prévoir les dispositifs structurels ad hoc que pour permettre la projection dans le local pour l'organisation notamment de certaines activités liées à l'éducation culturelle.	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
F2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)		REFECTOIRE	Cuisine didactique	Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel. Pour l'enseignement spécialisé : pas d'obligation, la pertinence de cette pratique et l'aménagement se fera en concertation avec la direction.	TC Inclusion	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse.	recommandé	obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant ou dispositif préexistant	obligatoire Exception : atelier cuisine (pratique professionnelle -ens sec ou atelier spécifique volet alimentation tel que visé au point G5) existant	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation légère ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1 ^{er} de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
F3		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	Cuisine didactique	La pertinence de la pratique culinaire et de ce fait de la nécessité d'une cuisine didactique se fera en concertation avec la direction en regard du type de pathologie des élèves. Equipement : cuisine type domestique comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail - dispositif coupe circuit pour la taque et le four. Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude. Disposition : un système du type estrade, plan de travail à hauteur adaptée, ... sera à envisager en cas d'utilisation de cette cuisine par les élèves de l'enseignement maternel.	TC Inclusion	Disposer d'un espace cuisine présentant tous les équipements nécessaires pour réaliser des recettes de cuisine requis pour la pratique culinaire tel que défini par le PEE, à savoir zone de conservation des aliments (frigo, armoire, ...), zone de lavage (évier, ...) et zone de cuisson. Il est entendu que cette kitchenette doit être sécurisée, hygiénique et adaptée à un usage par des enfants et dans le cas d'absence de kitchenette en maternelle de M1 à M3. A noter qu'une taque de cuisson mobile posée sur un meuble ou un bassin comme évier ne constituent pas une réponse.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
F4	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	1 point d'eau	1 évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne + eau chaude et froide ou dispositif similaire Prévoir un système anti-brûlure sur le robinet alimenté en eau chaude.	TC	Disposer d'un point d'eau permettant le nettoyage aisé des mains mais également du matériel utilisé durant les ateliers de pratique manuelle (champ thématique habitat/matériaux) ainsi que l'entretien du mobilier (pouvant être souillé par les activités). L'évier devra présenter une forme adhoc eu égard des utilisations susvisées et disposer d'un robinet offrant une aisance pour le lavage et remplir un petit seau.	recommandé Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire	obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire	obligatoire Exception : cuisine didactique existante dans le réfectoire	plan TS - Sanitaire reprenant la position des points d'eau existant ou à placer et le tracé des alimentations EFS et ECS + CSC technique OU pour le(les) exception(s) prévue(s) dans les colonnes rénovation légère, rénovation lourde ou reconstruction/extension justification à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1 ^{er} de l'arrêté	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
F5	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	REFECTOIRE	Aménagements matériels permettant l'usage du réfectoire pour la pratique de l'art scénique, du développement corporel en maternelle, de la FMTTN	Scène, espace modulable, subdivision partielle du local possible... Prise en suffisance (20pce), table solide, ...	TC	Envisager la polyvalence de cet espace eu égard de son faible taux d'occupation lié à sa vocation 1ère. Ainsi, cet espace pourra moyennant la mise en œuvre d'équipement ad hoc, permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ... Aménagement vivement recommandé lorsque l'établissement ne dispose pas d'alternative tel que salle de spectacle, local spécifique, salle de sport aménagée en conséquence ou voie alternative pour la dispense des disciplines des arts de la scène.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
G1	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art plastique	Point d'eau (exemple: évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide + débourbeur), rangement, chevalet, zone d'affichage	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art plastique. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-
G2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement corporel (danse, théâtre, ...)	Scène avec coulisse et rideaux	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement corporel. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé	-	-

G3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour l'ECA - volet art de la scène dans sa partie développement musicale (chant, instrument)		TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense des cours d'art de la scène volet développement musical. La polyvalence du local n'est pas à exclure.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé		
G4	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet matière et matériaux, objet technologiques, objet techniques, habitat	Point d'eau (exemple: évier à fond plat avec égouttoir + robinet col de cygne +eau chaude et froide), rangement, table spécifique, établis, 20 prises électriques réparties aux 4 coins	TC	Disposer lorsque le capital période et les infrastructures le permettent d'un local adapté et spécifique pour la dispense de la FMTTN. La polyvalence des espaces est encouragée même si en fonction des disciplines de la FMTTN envisagée pour le dit local des aménagements plus spécifiques sont à envisager.	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	recommandé sachant que les locaux peuvent regrouper éventuellement plusieurs fonctions en regard de la population scolaire concernée voir atelier aménagé en complémentarité du réfectoire, de la salle d'éducation physique ou de la psychomotricité	l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers spécifiques est recommandé		
G5	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet alimentation	4 cuisines types domestiques comportant 1 taque induction 4 feux, 1 frigo, 1 évier à fond plat avec égouttoir et robinet col de cygne ou similaire alimenté eau chaude et froide, 1 four, 1 micro-onde + plan de travail	TC	Disposer d'un local atelier cuisine composé de plusieurs poste de travail équipé des équipements adhoc (évier, taque, frigo, ...) offrant une plus grande facilité de réaliser notamment des recettes grâce à la répartition des élèves en plusieurs petits groupes.	recommandé	recommandé	recommandé		
G6	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Bibliothèque	Aménager des zones de travail collaboratif et individuel.	TC	Favoriser la création de lieux propices au travail seul ou en groupe sous la supervision d'un enseignant voir dans le cadre des heures d'étude.	recommandé	recommandé	recommandé		
G7	SEC INF (S1-S3)	SEC INF (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Atelier pour la FMTTN - volet numérique	Aménagement d'un laboratoire informatique (fab lab) disposant de nombreux postes de travail, de connectiques RJ45 en suffisance, de prises électriques, ...	TC Connectivité	Disposer d'un local regroupant le matériel informatique plus spécifique. L'idée est en quelques sorte de disposer d'un fab lab (imprimante 3D, tireuse de plan, prise de son, ...) notamment pour la dispense de l'apprentissage au numérique mais également dans le cadre de certains travaux de FMTT.	recommandé	recommandé	recommandé		
G8	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Local de rangement pour le matériel de l'ECA - volet art de la scène en complément du local hébergeant cette activité		TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important et encombrant	recommandé	recommandé	recommandé		
G9	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ATELIER SPECIFIQUE	Rangements pour le matériel de l'ECA - volet art plastique et de la FMTTN en complément du (des) local (aux) hébergeant(s) ces activités	Armoire de rangement prévue dans l'atelier spécifique avec suffisance de la surface de cet atelier (+/- 3m²/élèves de surface allouée à l'activité)	TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important	recommandé	recommandé	recommandé		
G10					Local de rangement	TC	Permettre le rangement du matériel requis pour ces activités qui est relativement important	recommandé	recommandé	recommandé		
H1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Aménagements matériels permettant l'usage de la salle de psychomotricité pour la pratique de l'art scénique et du développement corporel en maternelle	Miroir, scène mobile, ...	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé		
H2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Petite zone de jardin permettant d'accueillir +/- 50 élèves minimum	Dispositif fixe ou mobile.	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant)		
H3	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	EDUCATION PHYSIQUE - PSYCHOMOTRICITE	Matérialisation d'un espace de scène	Aménagement architectural permettant de délimiter une zone de scène (scène mobile, scène fixe, revêtement différent, rideau, ...).	TC	Permettre la dispense des enseignements tels que théâtre, chant, danse, musique, ...	recommandé	recommandé	recommandé (sans objet en cas d'espace spécifique pour les arts de la scène existant)		
I1	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Couleur WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 1 WC contrasté dans les sanitaires des maternelles (filles et garçons mélangés), 2 WC contrastés dans les sanitaires des autres niveaux d'enseignement (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation pour l'enseignement fondamental et par bâtiment accessible pour tous les autres niveaux d'enseignement (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux élèves avec une déficience visuelle de localiser le WC en le contrastant.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
I2	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR , se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

13	MATERNEL (M1-M2)	MATERNEL (M1-M2)	SANITAIRES	Sanitaires jointifs à la classe maternelle avec contrôle visuel et douche	Les sanitaires sont jointifs à la classe (ou la zone de travail principale) et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Présence d'un coin change avec un lavabo (taille adulte) et un robinet avec douche dans les sanitaires. Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : entre 30 et 35 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir enfant : 30cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 55 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm ² de pression.) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteurs sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 70cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe maternelle, 1 WC dans cet espace doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie, sécurité, intimité et sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement un enfant en tenant compte de son intimité.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
14	MATERNEL (M3)	MATERNEL (M3)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés	Les sanitaires sont à proximité de la classe. Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : 35 cm Hauteur urinoir enfant : 35cm (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 60 cm (en cas de robinet poussoir, prévoir un modèle avec déclenchement souple, soit 1,5kg/cm ² de pression) Hauteur chasse maximale : 100 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation. Devant les WC, prévoir des portes mi-hauteurs sans verrous. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté) de manière à être accessible pour les enfants sans possibilité que le savon coule au sol. Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 80cm du sol. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
15	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC enfant : entre 35 et 39 cm Hauteur urinoir enfant : entre 40 et 60 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 70 cm Hauteur chasse maximale : 110 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 90cm du sol. Minimum 1 poubelle murale dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
16	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 39 et 43 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 45 et 65 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 80 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur chasse maximale : 130 cm Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 110cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette des sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
17		MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	SANITAIRES	Sanitaires jointifs à la <u>classe inclusive</u> avec contrôle visuel et robinet avec douche	Les sanitaires sont jointifs à la classe inclusive et un contrôle visuel depuis la classe est possible. Ils comprennent 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 lavabo adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Présence d'un coin change avec 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) et un robinet avec douche + 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm). Cette particularité implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation. Carrelage au sol antidérapant (R10) ou sol souple. Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Dans le local minimum : 1 poubelle murale, 1 brosse WC murale, 1 distributeur de savon automatique et 1 essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. Si 1 WC PMR n'est pas jointif à la classe inclusive, le WC adulte doit être PMR. Si classe pour l'enseignement spécialisé de type 4 non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie et sécurité, sans perturber la classe. Permettre au personnel enseignant de laver facilement et partiellement un enfant en tenant compte de son intimité. Il peut y avoir différents niveaux d'enseignement dans une classe inclusive.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires et la classe sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

18	SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	-	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site - sanitaires filles + sanitaires garçons en quantité suffisante	Des équipements sanitaires adaptés : Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles) Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique) Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles) Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 115cm du sol. 1 poubelle murale dans chaque toilette dans les sanitaires filles. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir.	Inclusion	Permettre aux étudiants d'avoir des WC adaptés.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
11	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	-	CIRCULATION	Favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces + aménagement d'espace de travail collaboratif	Création de zone de travail dans les circulations en relation directe avec les classes.	TC Inclusion	Favoriser la création de lieux propices au déploiement de la différenciation pédagogique en permettant à l'enseignant de créer des lieux de travail pour petit groupe en dehors de la classe tout en conservant une surveillance vu la proximité. Cet espace peut également être propice au co-enseignement en servant de lieu d'extension de travail de la classe.	recommandé	recommandé avec les mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6	1 des 4 mesures C3, C4, C5, J1 ou D1, D2, J1, G6 est obligatoires	- Explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayée des plans d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
12	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6)	-	CIRCULATION	Couloir habité	Des couloirs intelligents relativement large, 1m50 de largeur libre de passage (sans mobilier) et habités (rangements intégrés, porte-manteaux, niches, casiers, espace de vie, gestion de la transitivité...). Il est interdit d'entreposer les manteaux et cartables dans la classe (imposition de l'inspection scolaire). Favoriser les matériaux robustes . Conseil pour les écoles de moins de 120 enfants : si les couloirs sont élargis à minimum 3m avec un traitement acoustique, ils peuvent devenir le prolongement de la classe utilisable pour des activités en petit groupe. Si le couloir habité comprend les vestiaires, il faut suivre les prescriptions 'CIRCULATION-VESTIAIRE'.	Inclusion	Permettre la gestion de la transition entre les espaces, de minimiser l'inconnu et donc une sécurisation de l'enfant (demi-murs, sas ou des halls d'entrée pour repérer l'espace avant d'y entrer, ...). Augmenter l'attention des enfants en limitant les changements brusques et radicaux.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'aménagement du couloir est prévu dans les travaux et si la configuration le permet.	obligatoire	-Plan architecture avec la représentation du mobilier	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
13	MATERNEL (M1-M3)	MATERNEL (M1-M3)	CIRCULATION - VESTIAIRE	Zone vestiaire adaptée en dehors des classes	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 90 cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 5 mètres linaires (écart de 25 cm pour 20 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
14	PRIMAIRE (P1-P6)	PRIMAIRE (P1-P6)	CIRCULATION - VESTIAIRE	Zone vestiaire adaptée en dehors des classes	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. La hauteur des crochets est de +/- 100 à 120cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Soit +/- 6 mètres linaires (écart de 25 cm pour 24 élèves). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la largeur du couloir est supérieur ou égale à 1,80m.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
15	-	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - VESTIAIRE DE LA CLASSE INCLUSIVE	Zone vestiaire adaptée en dehors de la/les classe(s) inclusive(s)	Présence d'une zone vestiaire composée d'un crochet et d'un casier inférieur et/ou un supérieur (voire les deux) par élève. Le crochet doit être contrasté par rapport au support. Il y a plusieurs hauteurs pour les crochets à prévoir (à ajuster en fonction des besoins) : +/- 90 à 100 cm, +/- 100 à 120cm et +/- 120 à 140cm. Les crochets sont espacés de minimum 25cm et idéalement non saillant (intégré via le rangement en partie supérieure). Pas de crochets sur 2 niveaux. Les casiers doivent pouvoir contenir les cartables, profondeur minimum 30cm. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50. Il faut au minimum 1 vestiaire pour un élève en chaise roulante par classe (sans casier inférieur) hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm, profondeur maximale 60cm, dispositif de manipulation contrasté par rapport à la porte avec un repère tactile à une hauteur comprise entre 80 et 110cm... La surface minimale peut être définie comme suit : entre 0,4m² et 0,5m²/élève. Si les vestiaires se situent dans un couloir, la largeur minimum de ce dernier sera donc d'1m80.	Inclusion	Avoir une zone vestiaire adaptée.	recommandé	recommandé, obligatoire si la zone vestiaires et/ou couloir est concernée par les travaux et si la configuration le permet.	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -Plan architecture avec la représentation du mobilier -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
16	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	VESTIAIRE	Zone vestiaires adaptée dans la classe et/ou casier individuel verrouillable mis à disposition	Crochets espacés de +/- 25cm dans la classe. Il faut au minimum 1 crochet pour un élève en chaise roulante par classe (hauteur du crochet comprise entre 80 et 110cm) Casier individuel verrouillable pour y placer les affaires personnelles en dehors d'une classe. Prévoir au minimum 1 casier PMR. Le recul nécessaire devant un vestiaire est d'1m50.	Inclusion	Permettre à tous les élèves de disposer d'un espace pour y mettre son manteau et/ou ses affaires personnelles (allègement de la charge à porter) en sécurité.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
17	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les maternelles : 12 cm max Hauteur des marches pour les primaires : 15 cm max Hauteur des marches pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ESAHR : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec la représentation des niveaux -CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
18	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire, triple main courante recommandée si nécessaire. Hauteur des mains courantes pour les maternelles : +/-50 cm Hauteur des mains courantes pour les primaires : +/-70cm Hauteur des mains courantes pour les secondaires, le supérieur, la promotion sociale et l'ESAHR : +/-90cm Si un même escalier est emprunté par plusieurs niveaux d'enseignement, le choix de la hauteur des mains courantes se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les élèves et du personnel. Taille maternelle : +/- 92 à 128cm Taille primaire : +/- 128 à 176cm Taille adulte : +/- 140 à 200cm	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

J9	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) SUPERIEUR PROMOTION SOCIALE ESAHR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
K1	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3)	ESPACES EXTERIEURS	Création de zone potagère à concurrence de minimum 0,1 m²/élèves des années P3, P5, S3	Mise en place de bac potager .	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	-explication de ce qui est prévu en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet
K2				Aménagement de carré potager .	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	-explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2	
K3				Création d'une zone potagère en pleine terre.	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	-explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2	
K4				Installation d'une petite serre de culture .	TC	Disposer d'un espace adéquat et suffisant eu égard du nombre d'élèves de P3, P5 et S3 de l'implantation afin de permettre la mise en place des apprentissages des techniques de culture. Cet espace doit permettre aux élèves en fonction des âges d'effectuer des plantations et d'étudier l'évolution de ces dernières au fil des saisons. Les aménagements doivent permettre des apprentissages de fond et ne pas se limiter à la plantation d'un haricot dans un bocal.	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire en cas de rénovation /aménagement importante sur les abords (> à 50% du montant de l'enveloppe allouable aux abords selon la norme financière)	1 des 4 mesures est obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	-explication de ce qui est prévue en matière de zone de culture à insérer dans la note explicative visée à l'article 5, alinéa 2, 1° de l'arrêté étayé le cas échéant du plan d'aménagement des abords	article 5, §1, ETAPE 2	
K5	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau...) L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé/sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les végétaux comestibles . Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants et le type d'handicap.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenant, diversifiée et sécurisée . L'espace de récréation doit être subdivisé . Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	recommandé, obligatoire si l'aménagement des abords est concerné par les travaux	- explication de ce qui est prévu pour favoriser la polyvalence et la flexibilité des espaces à insérer dans la note explicative visée à l'article 9, §2, 2° de l'arrêté étayé du plan des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
K6	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7) CLASSE INCLUSIVE (M1-S7) SUPERIEUR	MATERNEL (M1-M3) PRIMAIRE (P1-P6) SEC. INF. (S1-S3) SEC. SUP. (S4-S7)	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...).	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des élèves et du personnel. Les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 2 : Internat, Home d'accueil ordinaire

N° mesure	Destination	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
			Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
L1	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter un minimum des prises RJ45 défini adéquatement en fonction de l'utilisation du local (connexion TV, projecteur, téléphone, PC, ...).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des locaux en fonctions des usages envisagés et des attendus éventuels fixés par le maître d'ouvrage.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L2	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...) CHAMBRE	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux utilisés par les internes à l'exception des sanitaires et des rangements , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site Survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site Survey.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + mètre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédant les 300 m², un site Survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
										- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
L3	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local.	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc à l'usage du numérique (ordinateur partagé, connexion de la TV, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	-plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L4	INTERNAT HOME	CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES	Eclairage de nuit	Prévoir l' éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence.	Inclusion	Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et repérer les obstacles.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L5	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbants de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du mobilier, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	Inclusion	Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits (hypersensibilité) de supporter l'ambiance sonore.	recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L6	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	Inclusion	Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour.	recommandé	obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - mètre: poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L7	INTERNAT HOME	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide . Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym, ... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...), des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le WC. 2. Le lavabo. 3. Le savon. 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe.).	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

L8	INTERNAT HOME	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L9	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L10	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC et/ou bordeau(x) des menuiseries	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

L11	INTERNAT HOME	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et gènes, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Écru, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. -Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétiniens. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. -Éviter les effets tachetés ou moucheetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. -Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. -Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. -Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L12	INTERNAT HOME	BATIMENT	Salle commune	Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel.	Inclusion	Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noël...).	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L13	INTERNAT HOME	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L14	INTERNAT HOME	LOCAL DE SOIN	Infirmier sécurisée	Dans le local infirmier (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmier comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de douche. Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L15	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	Prévoir les techniques spéciales non apparentes pour les locaux scolaires (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) et privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	-
L16	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Têtes thermostatiques	Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs (par exemple via un capot de protection).	Inclusion	Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L17	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L18	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site	Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment.	Inclusion	Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L19	INTERNAT HOME	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l'intérieur ou l'extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m2, jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel ...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m2) sont à proscrire.	Inclusion	Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L20	INTERNAT HOME	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sériographie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec L11	recommandé, idéalement en lien avec L11	obligatoire, idéalement en lien avec L11	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent.+ CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L21	INTERNAT HOME	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux, offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment. La circulation de l'interna/home doit être facile, lisible et claire. Eviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L22	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle. L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Variateur obligatoire dans les chambres, les circulations, le réfectoire et minimum 1 salle commune. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière « haute fréquence » sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquencée répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

L23	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Rangement ordonné	Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidée en concertation avec la direction. Pour les enfants non autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations. Le matériel/les affaires ne doivent pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. - plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L24	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L25	INTERNAT HOME	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l' organisme . Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques .	Inclusion	Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

L26	INTERNAT HOME	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail, mobilier ergonomique. Privilégier du mobilier robuste, par exemple un lit plutôt en métal qu'en bois. Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm Il faut privilégier du mobilier lavable facilement.	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
L27	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m²	Minimum 1 lit, 1 table de chevet, 1 espace d'affichage (0,5m²) et une étagère ou 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L28	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m²	Nombre : Minimum 1 chambre PMR par établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres. Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR, 1 WC PMR et 1 salle de bain ou douche PMR. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L29	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se ferme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L30	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prises électriques	2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prise au niveau du lit pour le réveil, GSM, veilleuse ...	Connectivité Inclusion	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de branche des équipements nécessaires tel que réveil, veilleuse, lampe, ... nécessaire pour notamment les élèves en manque de sommeil.	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L31	INTERNAT HOME	CHAMBRE POUR LE PERSONNEL	Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m²	La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC. Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. Minimum 1 chambre avec son espace sanitaire aux dimensions PMR pour les éducateurs. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L32	INTERNAT HOME	BAGAGERIE - VESTIAIRE	Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant.	Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteau) est nécessaire pour la fonctionnalité du lieu. Le local est directement accessible depuis le hall.	Inclusion	Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L33	INTERNAT HOME	BUANDERIE	Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural.	Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver.	Inclusion	Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L34	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcove, cabane, tipis...), tout en assurant un contrôle visuel pour le personnel, depuis l'espace collectif. Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L35	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé, obligatoire si lles sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L36	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L37	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site.	Des équipements sanitaires adaptés à tous : Ils comprennent au minimum 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Dans les sanitaires des garçons, prévoir minimum 1 urinoir enfant (entre 40 et 60 cm) et 1 urinoir adulte (entre 65 et 70 cm), (chasse à déclenchement automatique) 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm) et 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm) . Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Cette mesure est d'application si l'internat/le home accueille plusieurs tranches d'âges, le cas échéant, les sanitaires sont adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L38	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche partagée	Minimum 1 douche partagée et 1 lavabo pour 4 résidents	Inclusion	Permettre aux résidents d'avoir des douches en suffisance.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
L39	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche PMR	Nombre : Minimum 1 douche PMR par établissement (y compris lavabo adapté) et 1 douche PMR supplémentaire par tranches successives de 50 cabines de douche. Aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Avec siège et poignées rabattables. Sol en pente pour l'évacuation de l'eau (douche à l'italienne, pas de bac de douche).	Inclusion	Permettre aux personnes PMR de se laver en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

L40	INTERNAT HOME	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (SDD, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière ponctuelle et rapide.	Inclusion	Permettre aux enfants de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L41	INTERNAT HOME	CABINE HAUTE TENSION	Cabine haute tension avec réenclencheur automatique	En cas de panne de courant, si le problème n'était que temporaire, le réenclencheur se réinitialise automatiquement et rétablit l'alimentation électrique. Si les portes des chambres ou des couloirs sont équipées de gâches électriques pour éviter une fuite, il est fortement conseillé de prévoir un réenclencheur automatique.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne du bâtiment et sécuriser les résidents.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L42	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les enfants de +/- 2-5 ans : 12 cm max Hauteur des marches pour les enfants de +/- 6-11 ans : 15 cm max Hauteur des marches pour les enfants de 12 ans et + : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs tranches d'âges, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec le représentation des niveaux -CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L43	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L44	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
L45	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau, talus...). L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé-sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les végétaux comestibles. Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants. L'éclairage des espaces de jeux est recommandé.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenant, diversifiée et sécurisée. Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
L46	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...) ceci parce que les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 3 : Internat, Home d'accueil spécialisé

N° mesure	Destination	Local	Caractéristique des locaux - A MINIMA		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
			Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
M1	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter un minimum des prises RJ45 défini adéquatement en fonction de l'utilisation du local (connexion TV, projecteur, téléphone, PC, ...).	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude ainsi que pour les chambres. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bômes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des locaux en fonction des usages envisagés et des attendus éventuels fixés par le maître d'ouvrage.	recommandé	recommandé	recommandé	-	
M2	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour tous les locaux destinés aux activités communes ou au temps d'étude , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site Survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi 6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bômes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site Survey	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + métre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site Survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe 1 (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
										- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire ; - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
M3	INTERNAT HOME	ESPACE COMMUN (salle d'étude, salle de jeu, salle à manger, ...)	Prises électriques	8 prises électriques réparties aux 4 directions du local.	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc à l'usage du numérique (ordinateur partagé, connexion de la TV, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M4	INTERNAT HOME	CIRCULATIONS INTERIEURES ET EXTERIEURES	Eclairage de nuit	Prévoir l'éclairage des espaces de circulation à la hauteur des pieds et commandé via un détecteur de présence.	Inclusion	Eviter l'éblouissement, les ombres déformées et repérer les obstacles.	recommandé	recommandé	recommandé	-	
M5	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - confort acoustique	Pour réduire les nuisances sonores installer des pièges à sons : revêtements spéciaux sur les murs (panneaux absorbeurs de bruit), sur les plafonds, pour atténuer le bruit, plaques de mousse, totems dédiés à l'absorption des bruits, protection des pieds du mobilier, des systèmes atténuant le bruit à la fermeture des portes, ...	Inclusion	Disposer d'une acoustique correcte pour la vie en collectivité. Permettre aux enfants sensibles aux bruits (hypersensibilité) de supporter l'ambiance sonore.	recommandé, obligatoire si rénovation des parois des classes	obligatoire	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - métre : poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M6	INTERNAT HOME	BATIMENT	Respect de la norme acoustique NBN S 01-400-2 (2012) : Critères acoustiques pour les bâtiments scolaires. - isolation acoustique	Isolation des plafonds, des murs, du sol, double vitrage, équiper le groupe de ventilation d'un silencieux ainsi que les gaines de ventilation, ...	Inclusion	Eviter les nuisances entre locaux notamment entre les pièces de nuit (dortoir) et de jour.	recommandé	obligatoire pour les éventuelles parois reconstruites	obligatoire	- explication des dispositifs prévus en matière d'acoustique à insérer dans la note visée à l'article 9 §2 2° de l'arrêté - CSC - clause technique : intégration des normes - CSC - métre : poste relatif à l'acoustique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M7	INTERNAT HOME	BATIMENT	Pictogrammes et signalétique	Respect du tableau des contrastes pour la signalétique. Prévoir une signalétique directive qui informe via des flèches, des panneaux, des pictogrammes et nominative (identifier l'usage des espaces sur les portes ...) et idéalement compléter avec une signalétique guide . Une signalétique guide qui permet d'accompagner l'élève d'un point à un autre en toute autonomie grâce à des traces de guidage. Par exemple : ligne continue ou traces de pattes d'animaux de couleurs différentes pour indiquer le chemin des toilettes, de la classe, de la salle de gym, ... Une signalétique sensorielle est possible. Elle permet à l'élève par des expériences tactiles par exemple de suivre un chemin (différenciations rugueux/lisse, souple/rigide, chaud/froid, humide/sec, repères olfactifs...). Privilégier les marquages et repérages par la couleur et par la texture : marquage à hauteur d'yeux (pas sur le sol).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle (malvoyants, daltoniens, vision tubulaire...) des difficultés de compréhension ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA) de se repérer comme les autres grâce au tableau des contrastes. Permettre à l'enfant de se repérer et éventuellement de lui rappeler ce qu'on attend de lui (exemple guider la personne pour les différentes étapes aux toilettes : 1. Le WC. 2. Le lavabo 3. Le savon 4. Sécher les mains. 5. Retourner en classe).	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M8	INTERNAT HOME	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution
M9	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Privilégier les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué -Accord ferme sur attribution

M10	INTERNAT HOME	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteaux magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	- CSC et/ou bordreau(x) des menuiseries	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M11	INTERNAT HOME	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger. -Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturée. -Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque. -Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration. -Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Écru, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc. -Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur. -Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétiniens. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée. -Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli. -Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants. -Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs. -Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M12	INTERNAT HOME	BATIMENT	Salle commune	Prévoir au minimum 1 local capable d'accueillir la totalité des résidents. Ce local peut-être multifonctionnel. Il faut compter en moyenne entre 0,5 et 1m ³ par personne. La surface par personne est à augmenter pour des résidents en chaises roulantes.	Inclusion	Permettre l'organisation d'activité commune et/ou de festivité (Saint-Nicolas, Noël...).	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M13	INTERNAT HOME	LOCAL MULTIFONCTIONNEL	Un local multifonctionnel	Un local multifonctionnel pour les besoins individuels afin d'optimiser l'espace peut convenir (logopédie, psychologue, médiation, ergothérapie, kinésithérapeute, réunions, accueil...). Les locaux liés aux fonctions paramédicales et sociales peuvent être indépendants. Ce local est idéalement sur site mais il peut se situer dans un rayon de 500m par rapport à l'école.	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne des besoins paramédicaux et sociaux sur site.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M14	INTERNAT HOME	LOCAL DE SOIN	Infirmierie sécurisée	Dans le local infirmierie (local indépendant ou multifonctionnel), l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clef ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une civière, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmierie comporte une douche PMR ou elle se situe à proximité d'une salle de bain. Local proche des locaux administratifs pour la surveillance et proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.	Inclusion	Permettre aux élèves de recevoir des soins dans un local adapté (diabétique, hyperactif, allergies, lactation...).	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M15	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS encastrées ou non apparentes	Prévoir les techniques spéciales encastrées ou non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	obligatoire, hors locaux techniques	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M16	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Têtes thermostatiques	Si le bâtiment accueille des jeunes enfants, placer des têtes thermostatiques verrouillables sur les radiateurs (par exemple via un capot de protection).	Inclusion	Permettre de contrôler la gestion thermique du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M17	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile , une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm . Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense. Prévoir pour les fenêtres, des poignées verrouillables (serrure intégrée dans la poignée). Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour les résidents et le personnel. Renforcer la sécurité des résidents.	recommandé	recommandé	obligatoire	-mètre ou bordreau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M18	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Point d'eau potable - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site	Prévoir des points d'eau potable (fontaines à eau, robinet, ...) dans tout le bâtiment.	Inclusion	Faciliter la surveillance et améliorer la fonctionnalité du bâtiment.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M19	INTERNAT HOME	ESPACE DE STIMULATION SENSORIELLE	1 Espace de stimulation sensorielle	Cet espace riche en stimulation (7 sens ou plus) peut-être situé à l' intérieur ou l' extérieur (Snoezelen de 25 à 50 m ² , jardin sensoriel, sentier sensoriel, patio sensoriel ...). Cet espace est encadré par l'équipe éducative et a des objectifs pédagogiques clairs et adaptés. Les espaces intérieurs trop petits (en dessous de 20 m ²) sont à proscrire.	Inclusion	Multiplier les expériences sensori-motrices, spatiales et corporelles de cet espace. Favoriser la détente, la relaxation et le développement cognitif. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur proposant des espaces de stimulations divers en fonction de leurs besoins.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture ou des abords	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M20	INTERNAT HOME	BATIMENT	Clarification des espaces	Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec M11	recommandé, idéalement en lien avec M11	obligatoire, idéalement en lien avec M11	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent + CSC + plan d'architecture avec l'indication des matériaux	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M21	INTERNAT HOME	BATIMENT	Typologie inclusive	La zone d'accueil ou le hall d'entrée doit être un espace ouvert, chaleureux , offrant des angles de vues, des perspectives qui éveillent l'enfant, lui permettent une bonne compréhension de l'ensemble du bâtiment . La circulation de l'internat/home doit être facile, lisible et claire . Éviter les longs couloirs étroits (= perte de repère), les culs-de-sac, les angles morts, les angles saillants et les coins aveugles. Les locaux administratifs sont directement accessibles depuis le hall et permettent d'assurer la surveillance des allées et venues. Privilégier des bâtiments de plain-pied avec des espaces en relation avec l'extérieur.	Inclusion	Permettre une vue globale et donc une compréhension optimale de l'espace. Augmenter l'engagement actif des enfants en les sécurisant.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

M22	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . L'éclairage artificiel des grands espaces doit être gérable par zone. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquentielle répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière). Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel (occultation possible dans tous les locaux). Il est préférable de prévoir l'occultation de la fenêtre des chambres via l'extérieur pour éviter des dégradations (positionnement judicieux des systèmes de commande). Variateur obligatoire dans les chambres, les circulations, le réfectoire et minimum 1 salle commune.	Inclusion	Il faut limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants photosensibles et TSA. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé, obligatoire en cas de remplacement de l'éclairage	obligatoire	obligatoire	-plan TS - Electricité -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M23	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Rangement ordonné	Présence de rangements fermés dans les locaux administratifs, les chambres (minimum 60cm de large toute hauteur par résident) et les salles communes. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. La présence de rangement dans les chambres doit être décidée en concertation avec la direction. Pour les enfants non autonomes, il est parfois préférable de prévoir le rangement des affaires personnelles accessible via les circulations. Le matériel/l'es affaires ne doivent pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé, obligatoire si les rangements de la classe maternelle sont revus via les travaux	obligatoire	- images 3D ou élévations intérieures si elles existent. -plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M24	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Protection anti-pince doigts	Protection anti-pince doigts sur les portes intérieures et extérieures. Pas de fenêtre à guillotine (fermeture du haut vers le bas).	Inclusion	Améliorer la sécurité des enfants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M25	INTERNAT HOME	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive). Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques .	Inclusion	Permettre aux résidents de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M26	INTERNAT HOME	LOCAUX PEDAGOGIQUES	Mobilier évolutif et robuste	Adaptation possible des hauteurs d'assises ou de plan de travail , mobilier ergonomique . Taille résidents : entre +/- 92 à 200cm Privilégier du mobilier robuste , par exemple un lit plutôt en métal qu'en bois. Il faut privilégier du mobilier lavable facilement.	Inclusion	Avoir du mobilier adapté à la morphologie pour la santé de tous les résidents et du personnel. Augmenter l'engagement actif des enfants en adaptant le mobilier à leur taille.	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	recommandé (non subventionnable)	-	-
M27	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre individuelle = 8m² Surface minimale d'une chambre double = 14m² Surface minimale d'une chambre de 3 lits = 19,5m² Surface minimale d'une chambre de 4 lits = 24m² Surfaces exprimées en surface nette	Minimum 1 lit, 1 espace d'affichage (0,5m²) et 1 niche aménagée dans la cloison par résident. Privilégier des appliques plutôt que des plafonniers dans les chambres, des matériaux robustes et lavables. Bureau, table de chevet, fixation du mobilier et rangement dans les chambres à décider en concertation avec la direction. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M28	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Surface minimale d'une chambre PMR individuelle = 12m² , exprimée en surface nette	Nombre : Minimum 1 chambre PMR par établissement et 1 chambre PMR supplémentaire par tranches successives de 50 chambres . Cheminement libre de 90 cm autour du mobilier et aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Prévoir à proximité de la chambre PMR, 1 WC PMR et 1 salle de bain ou douche PMR. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Offrir une chambre adaptée aux besoins de tous.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M29	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Gâche électrique	Il est recommandé de prévoir des gâches électriques sur les portes des chambres. Il est interdit de fermer les portes des chambres à clefs sans ouverture automatique en cas d'incendie.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M30	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prise avec clapet	Les prises situées à une hauteur entre 0 et 1m dans les chambres d'enfant de 0 à 6ans doivent être munies d'un clapet qui se referme automatiquement.	Inclusion	Limiter les situations présentant un risque.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M31	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 1 prise RJ45 par chambre.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins pour les élèves de disposer d'une connexion stable à internet pour les travaux à réaliser dans le cadre de leur étude notamment.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
M32	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Le bâtiment objet de la subvention, pour toutes les chambres , devra présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site Survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux visés par le projet. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages ; - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site Survey.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-

M33	INTERNAT HOME	CHAMBRE	Prises électriques	2 prises au minimum par zone de bureau et à hauteur plan de travail + 1 prise au niveau du lit Permettre l'usage des outils numériques pour le travail individuel en chambre (en accord avec la direction). Prévoir 1 prise au niveau du lit pour le réveil, veilleuse ...	Connectivité Inclusion	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique pour permettre à l'élève de travailler dans sa chambre sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...). Parallèlement, les prises à la tête du lit permettront outre le branchement du smartphone par exemple, à l'élève de brancher des équipements nécessaires tel que réveil, veilleuse, lampe, ... nécessaire pour notamment les élèves en manque de repos .	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	La pertinence de cette mesure sera évaluée en fonction du type de pathologie des élèves et ce en concertation avec la direction d'école.	-	-
M34	INTERNAT HOME	CHAMBRE POUR LE PERSONNEL	Surface minimale d'une chambre individuelle pour un éducateur = 13m² Surface minimale d'une chambre double pour des éducateurs = 22m² Surfaces exprimées en surface nette	La chambre pour le(s) éducateur(s) / surveillant(s) doit comprendre un espace sanitaire privatif avec une salle de douche (SDD) ou une salle de bain (SDB), un lavabo et un WC. Dans le cas d'une chambre double, l'espace sanitaire privatif à la chambre est partagé. Minimum 1 chambre avec son espace sanitaire aux dimensions PMR pour les éducateurs. Hauteur minimale : 2m20	Inclusion	Disposer d'un espace suffisamment grand et adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M35	INTERNAT HOME	BAGAGERIE - VESTIAIRE	Local bagagerie-vestiaire de minimum 0,5m²/enfant.	Il est impératif pour des raisons de sécurité, de ne pas encombrer le hall lors des arrivées et des départs. De plus, un espace dédié au rangement des affaires personnelles (valise, chaussures et manteaux) est nécessaire pour la fonctionnalité du lieu. Le local est directement accessible depuis le hall.	Inclusion	Permettre l'évacuation des occupants, un bâtiment fonctionnel et à l'enfant de s'approprier l'espace.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M36	INTERNAT HOME	BUANDERIE	Local buanderie de minimum 5m² avec 1 lavabo et/ou vidoir mural. Surface exprimée en surface nette	Prévoir l'arrivée d'eau, l'évacuation et la prise pour minimum 1 machine à laver.	Inclusion	Permettre l'entretien du linge pour la gestion quotidienne.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M37	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Espace de mise en retrait par rapport au groupe	Prévoir des lieux de retrait à proximité des lieux collectifs (salle commune, réfectoire...). Cet espace privé permet à la personne de s'isoler dans un espace personnel et calme (installation d'une bulle translucide fixée, alcôve avec rideaux...), tout en assurant un contrôle visuel pour le personnel, depuis l'espace collectif. L'aménagement dédié à cet espace doit être permanent et robuste. L'aménagement de cet espace se fera en concertation avec la direction (aménagement adapté aux élèves). Si l'aménagement est amovible, il ne sera pas subventionné.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M38	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC contrasté	Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les filles et 1 pour les garçons) et 1 WC PMR contrasté par implantation (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site).	Inclusion	Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé, obligatoire si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M39	INTERNAT HOME	SANITAIRES	WC PMR	Minimum 1 WC PMR , se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M40	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Sanitaires adaptés - à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du site.	Des équipements sanitaires adaptés à tous : Ils comprennent au minimum 1 WC enfant (hauteur d'assise entre 30 et 35 cm) et 1 WC adulte (hauteur d'assise entre 40 et 45 cm). Dans les sanitaires des garçons, prévoir minimum 1 urinoir enfant (entre 40 et 60 cm) et 1 urinoir adulte (entre 65 et 70 cm) (chasse à déclenchement automatique) 1 lavabo enfant (entre 60 et 70cm) et 1 lavabo adulte (entre 85 et 90cm). Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation. Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur. Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur. 1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté). Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile. 1 brosse WC murale dans chaque toilette. Carrelage au sol antidérapant (R10). Un sterput avec clapet anti-retour dans le local est à prévoir. Cette mesure est d'application si l'internat/le home accueille plusieurs tranches d'âges, le cas échéant, les sanitaires sont adaptés uniquement à la taille des résidents accueillis. Si résidents de type 4, mesure non applicable, WC PMR.	Inclusion	Permettre à l'enfant d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé, obligatoire si la configuration le permet et si les sanitaires sont concernés par les travaux	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier - images 3D ou élévations intérieures si elles existent.	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M41	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche partagée	Minimum 1 douche partagée et 1 lavabo pour 4 résidents .	Inclusion	Permettre aux résidents d'avoir des douches en suffisance.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M42	INTERNAT HOME	SANITAIRES	Salle de douche PMR	Nombre : Minimum 1 douche PMR par établissement (y compris lavabo adapté) et 1 douche PMR supplémentaire par tranches successives de 50 cabines de douche . Aire de rotation de 1,5m prévue hors débattement des portes. Avec siège et poignées rabattables. Sol en pente pour l'évacuation de l'eau (douche à l'italienne, pas de bac de douche).	Inclusion	Permettre aux personnes PMR de se laver en toute autonomie.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan d'architecture	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M43	INTERNAT HOME	BATIMENT	Confort thermique	Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des enfants ayant un comportement plutôt statique (enfants polyhandicapés, snoezelen...) ou devant être dévêtus (SDD, infirmerie...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d' augmenter la température de manière ponctuelle et rapide .	Inclusion	Permettre aux enfants de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M44	INTERNAT HOME	LIEUX COLLECTIFS	Subdivision des espaces	Selon les besoins de certains résidents, il y a lieu de prévoir la possibilité de subdiviser partiellement les grands espaces collectifs (espace modulable). Prévoir tant que faire se peut, la possibilité de regrouper environ 8 personnes dans/à proximité des lieux collectifs (réfectoire, salle commune...). Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. Cette possibilité est à déterminer avec la direction.	Inclusion	Permettre à l'enfant de se calmer et/ou se reposer.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M45	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Hauteur des marches adaptée	Hauteur des marches pour les enfants de +/- 2-5 ans : 12 cm max Hauteur des marches pour les enfants de +/- 6-11 ans : 15 cm max Hauteur des marches pour les enfants de 12 ans et + : 18 cm max Si un même escalier est emprunté par plusieurs tranches d'âges, le choix de la hauteur des marches se fera en concertation avec la direction.	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous les résidents.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-coupe dans l'escalier si elle existe -Plan architecture avec le représentation des niveaux -CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M46	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	Double main courante obligatoire. Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M47	INTERNAT HOME	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
M48	INTERNAT HOME	CABINE HAUTE TENSION	Cabine haute tension avec réenclencheur automatique	En cas de panne de courant, si le problème n'était que temporaire, le réenclencheur se réinitialise automatiquement et rétablit l'alimentation électrique. Si les portes des chambres ou des couloirs sont équipées de gâches électriques pour éviter une fuite, il est fortement conseillé de prévoir un réenclencheur automatique .	Inclusion	Faciliter la gestion quotidienne du bâtiment et sécuriser les résidents.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

M49	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Aménagements extérieurs diversifiés	Diversifier les types d'espaces extérieurs (varier les types de revêtement de sols, espaces couverts, semi-couverts et en plein air, espaces clos et ouverts, végétaux, éléments d'eau, talus...). L'espace de récréation doit être subdivisé. Diviser l'environnement permet de tenir compte du recalibrage sensoriel. L'espace extérieur dans sa globalité doit être clôturé/sécurisé. Si des plantes, fleurs ou arbres sont présents/prévus, ils ne peuvent pas présenter un caractère toxique pour les enfants. Privilégier les <u>végétaux comestibles</u> . Idéalement, les espaces extérieurs sont différenciés selon l'âge des enfants et le type d'handicap. L'éclairage des espaces de jeux est recommandé.	Inclusion	Aménager l'environnement extérieur de façon à créer une ambiance contenant, diversifiée et sécurisée . Favoriser les espaces de rencontres.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
M50	INTERNAT HOME	ESPACES EXTERIEURS	Repas à l'extérieur	Prévoir un aménagement (permanent ou mobile) qui permet la prise des repas à l'extérieur (table de pique-nique, estrade, terrasse, ...).	Inclusion	Améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel. Les réfectoires sont souvent des lieux bruyants.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-

Volet 4 : Centres psycho-médico-sociaux

N° mesure	Destination	Local	Caractéristique des locaux		Conditions d'éligibilité	Objectif à atteindre	Rénovation légère	Rénovation lourde	Reconstruction / Extension	Justificatif (à fournir par PO)	Etape de la justification
			Caractéristique principale	Exemples de moyens pour y parvenir							
N1	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Connectivité filaire	Le bâtiment objet de la subvention devra présenter un réseau fonctionnel composé de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP (sauf impossibilité technique) avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant. Le réseau filaire du projet permettra, le cas échéant, le déploiement d'une couverture sans fil WLAN (à minima Wifi 6). Le réseau devra comporter au minimum 1 prise RJ45 par poste de travail et 2 prises RJ45 par salle de réunion.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré pour l'ensemble des locaux visés par le projet à l'exception des circulations, sanitaires, vestiaires, rangement et locaux techniques. Ce réseau filaire devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs notamment l'usage d'un poste informatique, d'imprimante connectée, d'une centrale téléphonique, ... et de matériel pour l'organisation de réunion et visioconférence.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N2	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Couverture sans fil WLAN - Wifi 6 (à minima)	Tous les locaux administratifs et de réunion devront présenter un réseau sans fil fonctionnel et répondant aux exigences requises en fonction des utilisations. Ainsi, le réseau sera composé : - pour la partie filaire de câblage à minima catégorie 6a de type SFTP ou FFTP avec une longueur de câblage de maximum 90m (disposer d'une marge pour les raccordements), respectant les valeurs de perte conforme à la norme ISO 11801-1. Pour les liaisons entre bâtiment et/ou entre panneaux répartiteurs (patch panels), il est recommandé de recourir à une connexion via fibre optique de type multimode à gradient d'indices OM4 50/125 µm à minima, renforcée mécaniquement et répondant aux contraintes d'environnement (eau, rongeur, passage de mur, ...) et, si possible, de manière redondante. - pour la partie sans fil, des accès point, antennes Wifi et autres équipements requis pour rendre le réseau fonctionnel et répondant à minima au standard du Wifi 6, le cas échéant aux recommandations du site Survey et aux nombres de connexion simultanée définie dans les attendus du maître d'ouvrage ou à défaut les règles de bonne pratique. Ce réseau sera organisé avec patch panel, switch, ..., supportera la norme PoE et sera connecté à internet via éventuellement le réseau préexistant.	Connectivité	Intégrer les impératifs liés à l'équipement informatique structurel via un réseau filaire LAN structuré ainsi qu'une couverture sans fil répondant à minima au standard du Wifi6 pour l'ensemble des locaux administratif et de réunion. Ce réseau devra : - se composer de câblage répondant aux normes électrique et incendie, de type U/FTP catégorie 6A minimum et conformes aux protections contre les champs magnétiques selon les directives européennes EMC EN 55022 ou fibre optique ; - dans le cas de câblage structurel (liaisons entre/vers les panneaux répartiteurs et les bornes wifi), se composer de câblage blindé ou de fibre optique ; - permettre un usage de type gigabit internet, VoIP ; - permettre une évolutivité dans les années à venir ; - répondre efficacement aux besoins des usages administratifs (connexion de personne extérieure, ...); - rencontrer, le cas échéant, les prescriptions émises dans le site Survey.	obligatoire	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant le réseau informatique et schématisant la position des prises RJ45 - clause technique + métre - le cas échéant, dans le cas de la mise-en-œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédent les 300 m², un site survey comportant à minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'annexe I (débit, nombre de connexion simultanée, ...).	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
										- le rapport de test de certification du câblage établissant dans le cadre du câblage cuivre la conformité des performances de catégorie équivalent au type de câble mis-en-œuvre (à minima 6A) et dans le cadre de la fibre optique le fait que le câble est d'un seul tenant et ne comporte aucune autre épissure que celles qui sont nécessaires pour relier les extrémités. - le plan as build de l'installation filaire. - une attestation de bonne exécution, signée par le bureau de technique spéciale en charge de la connectivité structurelle, établissant la conformité du réseau filaire à minima aux attendus définis dans la présente annexe et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-œuvre.	ETAPE 4 - Dépôt des demandes de liquidation de la subvention et du décompte final
N3	CPMS	BUREAUX - SALLE DE REUNION - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Prises électriques	4 prises électriques par locaux administratifs et salle de réunion avec un minimum de 2 prises par poste de travail.	Connectivité	Disposer d'un nombre de prise suffisant pour permettre le raccordement des équipements adhoc aux postes de travail informatique sans omettre le branchement de tous les équipements périphérique (photocopieuse, lampe de bureau, ...).	recommandé, obligatoire si travaux d'électricité hors incendie	obligatoire	obligatoire	- plan TS - Electricité reprenant la position des prises électriques	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N4	CPMS	BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Réglage de l'intensité lumineuse	Permettre un réglage de l'intensité lumineuse d'une source naturelle et artificielle . Favoriser les variateurs (dimmer), les capteurs lumineux, les éclairages incandescents, encastrés, indirects et simulant une lumière naturelle aux teintes chaudes (température de couleur < 3 000 K). Prévoir des screens, rideaux, volets ou stores pour gérer l'apport en éclairage naturel. Variateur obligatoire dans les bureaux. Les types éclairages fluorescents comme les néons et les dispositifs luminescents instables, scintillants ou les sources de lumière «haute fréquence» sont à proscrire. Eviter les matériaux qui génèrent brillance et réfléchissement et la mise en œuvre de lumière séquentielle répétitive (alternance répétitive d'ombre et de lumière).	Inclusion	Limiter les situations d'éblouissement (d'inconfort ou invalidant) pour les enfants et le personnel. Permettre la gestion de la lumière naturelle et artificielle.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - Electricité + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N5	CPMS	BUREAUX - LOCAUX ADMINISTRATIFS	Rangement ordonné	Privilégier des rangements fermés dans les locaux administratifs et les bureaux. La profondeur du rangement doit être de 60cm. Si les armoires sont intégrées (fixes), elles seront subventionnables. Si les armoires sont amovibles, elles ne seront pas subventionnables. Penser aux rangements lors de la conception du bâtiment. Le matériel ne doit pas être en permanence à disposition.	Inclusion	Eviter de surstimuler (rangements fermés). Optimiser l'espace.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N6	CPMS	BATIMENT	Communication	Prévoir une communication en braille et/ou en relief selon la réglementation applicable (nom et les numéros des locaux, les commandes...). Le braille s'apprend généralement à partir de 5 ans mais peut être utile pour les adultes en situation de handicap qui se déplacent dans ces locaux. Voir RRU ou GRU (consulter le secteur).	Inclusion	Permettre aux enfants, aux parents et au personnel avec une déficience visuelle de se repérer en toute autonomie.	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	recommandé, obligatoire si un changement de la communication est prévue dans les travaux	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N7	CPMS	BATIMENT	Evacuation	Les systèmes sonores d'alerte sont doublés de signaux lumineux . Prioriser les endroits où on peut se retrouver seul comme dans les sanitaires. Il est recommandé pour les systèmes sonores d'alerte d'adapter les sonneries pour qu'elles ne soient pas agressives auditivement.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience auditive d'évacuer en toute autonomie. Eviter de provoquer des nuisances sonores importantes chez des enfants qui présentent une hyperacousie ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA).	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	obligatoire	obligatoire	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N8	CPMS	BATIMENT	Evacuation - compartimentage	Les jeunes enfants ne savent pas manipuler une porte coupe-feu. Il faut réfléchir au compartimentage des locaux en collaboration avec les services incendies. Il est obligatoire de placer des réteneurs magnétiques . A côté d'une double-porte d'évacuation, le placement d'une porte classique peut parfois solutionner.	Inclusion	Permettre l'évacuation de tous les occupants.	recommandé	recommandé, obligatoire si des travaux de mise en conformité incendie sont prévus	recommandé, obligatoire si le bâtiment accueille des enfants de 5 ans et +	- CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

N9	CPMS	BATIMENT	Polychromie architecturale adaptée	<p>Nous vous conseillons de concevoir la polychromie architecturale en fonction des activités qui s'y déroulent. Les couleurs agissent sur nos humeurs et engendrent des sensations de passivité ou d'activité. Le rose et le violet ont les effets les plus positifs, et le gris est neutre. Les couleurs froides (comprises entre le vert et le bleu) rendent calme, favorisent la concentration ou modifient l'intimité et les couleurs chaudes (comprises entre le jaune et le rouge) conviviales et généreuses, elles favorisent la stimulation, l'activité et suscitent l'envie de manger.</p> <p>-Privilégier une combinaison de couleur harmonieuse. Une couleur peut dominer dans une pièce mais il est nécessaire d'introduire et de distribuer judicieusement de petites surfaces de couleur complémentaire plus ou moins saturées.</p> <p>-Utiliser la couleur pour épurer un lieu, s'il y a trop de portes, de fenêtres ou de formes irrégulières dans un même espace, l'emploi d'une seule couleur les estompe et évite que l'œil ne les remarque.</p> <p>-Privilégier les couleurs chaudes dans l'entrée, les espaces de circulation, le réfectoire, la salle d'éducation physique et les couleurs froides non saturées dans les salles de classes, d'activités nécessitant de la concentration.</p> <p>-Privilégier les couleurs neutres, douces ou pastel dans l'ensemble de l'établissement, souvent plus calmes. Écru, blanc crème, gris taupe ou perle, beige... Ces tons confèrent à une pièce une atmosphère de sérénité. Les couleurs pastel sont caractérisés par une forte proportion de blanc.</p> <p>-Utiliser la couleur pour renforcer le repérage sur la fonction du lieu, de l'étage ou certains éléments. Un établissement peut adopter un code couleur unique pour l'ensemble de l'établissement pour signaler des repères, des obstacles et/ou des équipements, tel la matérialisation des portes donnant sur l'extérieur et celles donnant sur l'intérieur.</p> <p>-Éviter la monochromie. Une ambiance monochrome sollicite de façon exagérée et uniforme les mêmes cônes rétinien. Cela peut provoquer une fatigue visuelle avec une tendance au relâchement de la pensée.</p> <p>-Éviter les effets tachetés ou mouchetés. Un enfant présentant des troubles du spectre autistique (TSA) peut réagir de manière excessive à ce type de stimuli.</p> <p>-Éviter les couleurs froides saturées (de petites longueur d'onde) car elles 'aplatissent' les surfaces ce qui est inadapté aux enfants malvoyants.</p> <p>-Éviter les couleurs vives ou criardes pour minimiser la fatigue visuelle et l'agressivité que peuvent provoquer certaines couleurs.</p> <p>-Éviter la diversité des teintes dans un même espace, une "cacochromie" est source de stress.</p>	Inclusion	Permettre à tous les enfants (y compris avec une hypersensibilité visuelle) de se repérer, se concentrer et s'apaiser.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire pour les espaces où des travaux de peintures sont prévus.	obligatoire	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N10	CPMS	BATIMENT	Clarification des espaces	<p>Une clarification des espaces intérieurs et extérieurs. Limiter le recours à des matériaux et traitements de surface qui contribuent à dématérialiser plus ou moins les limites entre les différents espaces comme les vitrages importants sans marquage qui se révèlent anxiogènes et accidentogènes. Il est préférable de contraster et matérialiser pour une meilleure identification des éléments (différentiation entre les façades et les sols, matérialisation de l'entrée, sérigraphie sur vitrage pour identifier l'élément...).</p>	Inclusion	Améliorer la compréhension de l'espace et identifier les contraintes rapidement. Permettre aux enfants avec une déficience visuelle de se repérer et d'amener une clarté des espaces, rendant explicite ce que l'on attend de la personne. Proscrire les ruptures au niveau des passages de seuils, les franchissements des différents passages pouvant être parfois difficiles. Augmenter l'engagement actif des enfants en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité d'un environnement à un autre.	recommandé, idéalement en lien avec N9	recommandé, idéalement en lien avec N9	obligatoire, idéalement en lien avec N9	- images 3D si elles existent + mention de teinte ou gamme de couleur dans le CSC - clause technique	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N11	CPMS	BATIMENT	Matériaux sains et robustes	<p>Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère nocif pour l'organisme. Il est interdit d'utiliser par exemple : l'amiante, le mercure, le benzène, le bromure de méthyle, les phthalates, le trichloréthylène, l'ammoniac, le plomb ou encore les hydrocarbures (liste non exhaustive).</p> <p>Robustesse, solidité et longévité des matériaux de construction sont les maîtres-mots pour concevoir un bâtiment scolaire. Privilégier par exemple, des matériaux avec une résistance au poinçonnement élevée. Il faut privilégier des matériaux lavables et hypoallergéniques.</p>	Inclusion	Permettre aux enfants et au personnel de disposer d'un bâtiment sain et optimiser les dépenses. Favoriser des matériaux respectueux de l'environnement.	recommandé	recommandé	recommandé	-	-
N12	CPMS	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	TS non apparentes (mur et sol)	<p>Prévoir les techniques spéciales non apparentes (conduits d'eau, de chauffage et d'électricité) pour tous les locaux hors espaces techniques. Privilégier le chauffage au sol. Les réseaux des techniques spéciales peuvent être apparents au plafond (HVAC, électrique...).</p>	Inclusion	Eviter qu'elles ne soient arrachées, minimiser les détails, favoriser la concentration et améliorer l'hygiène.	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	recommandé, hors locaux techniques	-	-
N14	INTERNAT HOME	BATIMENT HORS LOCAUX TECHNIQUES	Menuiseries extérieures et intérieures	<p>Les portes intérieures et extérieures sont adaptées aux PMR. La largeur de la porte doit être d'au moins 90 cm. Le passage utile, une fois la porte ouverte, doit être supérieur à 85 cm. Les portes sont adaptées à un usage très fréquent et intense.</p> <p>Prévoir pour les fenêtres, des poignées vérrouillables (serrure intégrée dans la poignée).</p> <p>Consulter la direction pour le système de sécurisation souhaitée des accès, une quincaillerie de qualité joue un rôle important.</p>	Inclusion	Rendre le bâtiment accessible pour tous. Renforcer la sécurité des occupants.	recommandé	recommandé	obligatoire	-métré ou bordereau détaillé des menuiseries intérieures et extérieures	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N15	CPMS	LOCAL DE SOIN	Infirmier sécurisée	<p>Dans le local infirmier l'armoire à pharmacie et le frigo doivent être sécurisés avec une clé ou un code. Il faut au minimum un espace capable de contenir un bureau avec 3 chaises, une table d'examen, une grande armoire (dossiers médicaux), un lavabo, un frigo et une armoire à pharmacie. Idéalement l'infirmier comporte une douche PMR ou salle de douche à proximité (pas obligatoire).</p> <p>Local proche de l'accès des services de secours. La douche peut également servir au personnel (réglementation RGPT). La douche implique un système de production d'eau chaude, un limiteur de température de l'eau chaude, l'arrivée de l'eau froide et une évacuation.</p>	Inclusion	Permettre aux enfants de recevoir des soins dans un local adapté.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N16	CPMS	SANITAIRES	Sanitaires adaptés	<p>Des équipements sanitaires adaptés :</p> <p>Hauteur d'assise WC : entre 40 et 45 cm (plusieurs hauteurs possibles)</p> <p>Hauteur urinoir : entre 65 et 70 cm (plusieurs hauteurs possibles) (chasse à déclenchement automatique)</p> <p>Hauteur lavabos : +/- 85 cm (plusieurs hauteurs possibles)</p> <p>Entre les urinoirs, prévoir des parois de séparation.</p> <p>Entre les WC, prévoir des parois de séparation toute hauteur.</p> <p>Devant les WC, prévoir des portes toute hauteur avec verrous déverrouillable via une clé spéciale depuis l'extérieur.</p> <p>1 Distributeur de savon automatique pour 2 lavabos, à positionner au-dessus des lavabos (pas à côté).</p> <p>Essuie-mains à usage unique (+ poubelle murale) ou textile à positionner à +/- 115 cm du sol.</p> <p>1 poubelle murale dans chaque toilette dans les sanitaires filles.</p> <p>1 brosse WC murale dans chaque toilette.</p> <p>Carrelage au sol antidérapant (R10).</p> <p>Pour le nombre, voir réglementation RGPT.</p>	Inclusion	Permettre aux travailleurs d'avoir un nombre de WC en suffisance et adaptés.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements mobilier + CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N17	CPMS	SANITAIRES	WC contrasté	<p>Faire ressortir le WC du mur, généralement carrelé. Si le WC est blanc, le mur sur lequel le WC est positionné sera foncé. Là où des toilettes sont prévues, il est recommandé de prévoir 2 WC contrastés dans les sanitaires (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et 1 WC PMR contrasté par site (à répartir de manière uniforme sur l'ensemble du CPMS).</p>	Inclusion	Permettre aux enfants et travailleurs avec une déficience visuelle de localiser le WC.	recommandé	recommandé	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N18	CPMS	SANITAIRES	WC PMR	<p>Minimum 1 WC PMR, se référer à la réglementation en vigueur et idéalement au « Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible » du CAWaB 'Espace sanitaire'.</p>	Inclusion	Permettre aux PMR d'aller au WC en toute autonomie.	recommandé	recommandé	obligatoire	-plan d'architecture reprenant les équipements -CSC	ETAPE 2 - Dépôt du dossier au stade projet - Accord de principe sur projet et ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N19	CPMS	BATIMENT	Confort thermique	<p>Pour une occupation ordinaire, base à 20°C, min 18°C, max 26°C. Dans les locaux occupés par des personnes ayant un comportement plutôt statique (polyhandicapés, ...) ou devant être dévêtus (infirmier...), la possibilité est donnée à l'occupant(e) d'augmenter la température de manière punctuelle et rapide.</p>	Inclusion	Permettre aux personnes de disposer d'un bâtiment offrant un confort thermique.	recommandé	recommandé	obligatoire	- plan TS - chauffage + CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
N20	CPMS	CIRCULATION - ESCALIERS	Escaliers - Double main courante lisse et continue	<p>Double main courante obligatoire.</p> <p>Hauteur des mains courantes : +/-70cm et +/-90cm</p>	Inclusion	Avoir des escaliers adaptés à la morphologie de tous.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution

N21	CPMS	CIRCULATION - ESCALIERS	Signallement de l'escalier	Bande d'éveil à la vigilance d'une largeur de 60cm en haut et en bas de chaque escalier à 60cm de la première marche. Contremarche et nez de marche de couleur contrastée notamment sur la première et dernière marche.	Inclusion	Permettre aux personnes avec une déficience visuelle d'identifier l'escalier. Augmenter l'engagement actif des personnes en leur donnant la possibilité de se déplacer en toute sécurité.	recommandé	recommandé, obligatoire si un nouvel escalier est prévu dans les travaux	obligatoire	-CSC	ETAPE 3 - Dépôt du dossier au stade marché attribué - Accord ferme sur attribution
-----	------	-------------------------	----------------------------	---	-----------	--	------------	--	-------------	------	--

ANNEXE V

Liste des zones en tensions géographiques pour 2023

Listes établies par le Gouvernement précisant les zones ou parties de zone d'enseignement en tension démographique, d'une part pour l'enseignement fondamental ordinaire, d'autre part pour l'enseignement secondaire ordinaire

Table des matières

- 1. Enseignement fondamental** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%..... **1**
- 2. Enseignement secondaire** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%..... **1**

-
- 1. Enseignement fondamental** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

FONDAMENTAL	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon entre 7% et 10%	Zones ou parties de zone "en tension"
Estaimpuis	57	90	Estaimpuis
Donceel	0	81	Grâce-Hollogne
Grâce-Hollogne			
Saint-Georges-sur-Meuse			
Berchem-Sainte-Agathe	0	65	Ganshoren
Ganshoren			
Grez-Doiceau	18	56	Grez-Doiceau
Incourt			
Herstal	0	56	Herstal

- 2. Enseignement secondaire** : Liste des communes situées dans des zones ou parties de zone en tension où l'objectif prioritaire de 7% d'écart entre l'offre et la demande de places n'est pas atteint et où l'écart entre l'offre et la demande de places est compris entre 7 et 10%.

SECONDAIRE	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon d'au moins 7%	Objectif minimal de places à créer afin d'atteindre un tampon entre 7% et 10%	Zones ou parties de zone "en tension"
Anderlecht	716	3818	Bruxelles
Auderghem			
Berchem-Sainte-Agathe			
Bruxelles			
Etterbeek			
Evere			
Forest			
Ganshoren			
Ixelles			
Jette			
Koekelberg			
Molenbeek-Saint-Jean			
Saint-Gilles			
Schaerbeek			
Uccle			
Watermael-Boitsfort			
Ans	684	2018	Liège
Awans			
Bassenge			
Beyne-Heusay			
Blegny			
Chaudfontaine			
Crisnée			
Dalhem			
Flémalle			
Fléron			
Grâce-Hollogne			
Herstal			
Juprelle			
Liège			
Neupré			
Oupeye			
Saint-Nicolas			
Trooz			
Visé			

Bernissart	446	1024	Mons			
Colfontaine						
Frameries						
Hensies						
Jurbise						
Mons						
Quaregnon						
Quévy						
Saint-Ghislain						
Charleroi				467	1212	Charleroi
Courcelles						
Ham-sur-Heure- Nalines						
Lobbès						
Montigny-le-Tilleul						
Thuin						
La Bruyère	63	730	Namur			
Namur						
Profondeville						
Anderlues	265	614	La Louvière			
Binche						
Chapelle-lez-Herlaimont						
La Louvière						
Manage						
Merbes-le-Château						
Morlanwelz						
Aubel				145	461	Verviers
Dison						
Jalhay						
Limbourg						
Olné						
Pepinster						
Plombières						
Soumagne						
Thimister-Clermont						
Verviers						
Welkenraedt						
Aiseau-Presles	111	335	Châtelet			
Châtelet						
Farciennes						
Fleurus						
Beloeil	116	253	Soignies			
Chièvres						
Ecaussinnes						
Le Roeulx						

Lens			
Soignies			
Mouscron	150	366	Mouscron
Pecq			
Braives			
Burdinne			
Hannut	128	215	Hannut
Lincet			
Orp-Jauche			
Wasseiges			
Berloz			
Donceel			
Faimes			
Fexhe-le-Haut-Clocher	75	199	Waremmes
Geer			
Oreye			
Remicourt			
Waremmes			
Ciney	64	187	Ciney
Hamois			
Braine-le-Château			
Ittre			
Nivelles	0	186	Nivelles
Pont-à-Celles			
Seneffe			
Villers-la-Ville			
Chastre			
Gembloux	30	143	Gembloux
Sombreffe			
Walhain			
Amay			
Engis			
Modave			
Nandrin			
Saint-Georges-sur-Meuse	104	142	Amay
Tinlot			
Verlaine			
Villers-le-Bouillet			
Wanze			
Bastogne	0	118	Bastogne
Bertogne			
Philippeville	33	106	Philippeville

1) DEMANDE D'ACCORD D'ÉLIGIBILITÉ - DAE					
DOCUMENTS OBLIGATOIRES :			Précisions :	Décret	AGCF
OBLIGATIONS		Données d'identification		art. 6	art. 18
		Délibération ou Décision motivée du PO	Approuvant: ° principe des travaux ° sollicitation de la subvention ° sollicitation éventuelle du FG	art. 6 art. 12	art. 18
		Plan cadastral		art. 6	art. 18
		Reportage photos	Vues extérieures et intérieures + illustration de la situation à démolir le cas échéant	art. 6	art. 18
		Estimation par postes globaux	Démolitions, constructions, modernisation, salle d'éducation physique, abords, préau	art. 6	art. 18
		Tout élément permettant la parfaite compréhension du projet candidat		art. 6	art. 18
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Descriptif des travaux et du programme envisagé		art. 7	art. 19
	% PAROIS IMPACTÉES	Outil de valorisation du bâtiment existant à rénover ou à démolir (encodage partiel) - Annexe I du décret	° Surfaces de déperdition: > Onglet "bilan énergétique": cellules E14 à E40 ° % paroi de rénovation: > Onglet valorisation, cellules: P88, P110, P128, P146, P151	art.7. 4)	art. 19
	% PAROIS IMPACTÉES	Plans simplifiés du bâtiment existant (plans et façades a minima)		art.7. 4)	art. 19
		Engagement à respecter les articles 2 à 12 de l'AGCF	cf. cases à cocher sur la plate-forme	art. 7	art. 19
DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS CERTAINS CAS:			Conditions / précisions :		
OBLIGATIONS		Document établissant le montant d'intervention de l'assurance et/ou de tout autre mécanisme d'aide	Si dossier lié à un sinistre "inondation 07/2021"	art.8, §1	art. 18
		Note motivant la (les) démolition(s)	Si la rénovation n'est pas possible ou raisonnable Si démolition sans reconstruction en complément de l'objet des travaux, pour raisons d'assainissement d'une situation dangereuse ou insalubre	art. 4	art. 18
		Répartition des périodes-élèves durant l'année 2019 entre l'enseignement de promotion sociale secondaire et l'enseignement de promotion sociale supérieur.	Si établissement de promotion sociale qui organise à la fois le niveau Secondaire et le niveau Supérieur.	art.3 §1 alinéa 4	

1) DEMANDE D'ACCORD D'ÉLIGIBILITÉ - DAE

DOCUMENTS OBLIGATOIRES CONCERNANT DES ACTIONS FACULTATIVES :		Précisions :			
PRIORISATION		Outil de valorisation du bâtiment existant à rénover ou à démolir (encodage complet + plans + justificatifs requis) - Annexe I du décret		art. 8	art.20
		Eléments techniques attestant de dommages infrastructurels graves Document de sinistre à l'assurance	si dossier lié à un sinistre "inondation 07/2021"	art. 8	art.20
		Audit énergétique		art. 8	art.20
TAUX DE SUBVENTIONNEMENT		<p>1) Mention de l'appartenance: ° à l'enseignement différencié de classe 1, 2 ou 3 et/ou ° à l'enseignement qualifiant de l'enseignement ordinaire de l'enseignement de promotion sociale et/ou ° à l'enseignement spécialisé.</p> <p>2) S'engager à atteindre des coefficient d'isolation thermique maximale (U): murs et toitures: 0,15 W/m² dalle de sol: 0,20 W/m² vitrage: 1,1 W/m² ensemble châssis/vitrage: 1,5 W/m²</p> <p>3) S'engager à s'inscrire dans une collaboration infrastructurelle inter réseau ou inter PO</p> <p>4) S'engager à la mise en œuvre du continuum pédagogique (M3/P1 à S3) ou du degré inférieur secondaire (S1-S3) ou degré supérieur secondaire dans des bâtiments non contigus (S4-S6)</p>	Si sollicitation d'un % bonus de subvention	art. 10 § 2	art. 13 art. 32

2) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR PROJET - DAPP

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :			Précisions :	Décret	AGCF
OBLIGATIONS		Délibération ou Décision motivée du PO	Approuvant: ° projet ° Estimation ° sollicitation de la subvention ° sollicitation éventuelle du FG	art. 6 art. 12	art. 23
		OCRE: récapitulatif des mesures à économie d'énergies envisagées	° dans le respect de OCRE ou en précisant les raisons d'y déroger ° uniquement en cas de rénovation (non applicable pour les constructions et reconstructions)	art. 4 §1	art.23 art. 17
		Documents du marché de service ou preuve de dispense	° avis de marché publié ou preuve de consultations de plusieurs prestataires ° décision d'attribution dispense = marché in-house, études internes	art. 14, 3°	art.23 art 34
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ		Plans du projet au stade DPU		art. 6 art. 7	art. 24
	NORMES PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	Formulaire pour la vérification des normes physiques et financières		art. 7. 3)	art. 23
	TOTEM	Rapport TOTEM	° dans l'état actuel ° dans l'état démolé, le cas échéant ° dans l'état projeté (si le bénéficiaire est en mesure de le fournir)	art. 7. 5)	art. 23
	TRONC COMMUN	Note justificative du respect des attendus de l'Annexe IV – Attendus <i>infrastructurels</i> de la circulaire		art. 7. 8)	art. 5 art. 24
	ACCESSIBILITE / ENSEIGNEMENT INCLUSIF	Note justificative du respect des attendus de l'Annexe IV – Attendus <i>infrastructurels</i> de la circulaire + plans d'architecture		art.7. 12)	art. 9
	VERDURISATION	Note justificative de la non-augmentation de la surface minéralisée et de la favorisation de la verdure	utilisation facultative de l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS+)	art. 7. 15)	art. 12

2) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR PROJET - DAPP

DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS CERTAINS CAS :			Conditions / précisions :		
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	% PAROIS IMPACTÉES	Preuves acceptables par les législations PEB concernant des parois existantes isolées/performantes	Si parois existantes isolées/remplacées après 2010 valorisées dans le calcul du % des parois (> 35% ou > 65%)	art.7. 4)	art. 23
	ACCESSIBILITE / ENSEIGNEMENT INCLUSIF	° Audit accessibilité ou demande de dérogation via note motivée ° une note explicative accompagnant les plans du projet	Si l'objet des travaux a un impact sur l'accessibilité du/des bâtiment(s)	art.7. 12)	art. 9
	AMIANTE	Inventaire amiante + programme de gestion de moins d'un an	Si légalement requis	art. 7. 13)	art. 10
	REEMPLOI	Quick audit de réemploi	Si démolition ou déconstruction	art. 7. 14)	art. 11
DOCUMENTS OBLIGATOIRES CONCERNANT DES ACTIONS FACULTATIVES :					
PRIORISATION	AUDIT	Note justificative du respect des recommandations de l'audit énergétique	Dans le cadre du respect de la priorisation	art. 8	art.23
DOCUMENTS FACULTATIFS À CETTE ÉTAPE :			Précisions :		
DECARBONNE	Indication des dispositions reprises au CSC ou: ° Justification de l'impossibilité pour raisons techniques de privilégier les installations décarbonnées (impact de ce choix sur des bâtiments ne faisant pas partie de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation,...) ° Justification de l'impossibilité pour raisons financières significatives (descriptif des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêchent de supporter les coûts malgré la subvention)	s'il existe déjà	art. 7. 4) alinéa 5	art. 2 art. 24	

2) DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR PROJET - DAPP

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MUTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ° une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation + plans d'architecture <u>ou</u> ° une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux <u>ou</u> ° un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » <u>ou</u> ° une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 	<p>s'ils existent déjà.</p> <p>Les justifications de l'éventuelle non mise en œuvre ne peuvent s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer <i>in concreto</i> et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif,...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation</p>	art. 7. 9)	art. 6 art. 24
	COLLABORATION INTER-RESEAU	<ul style="list-style-type: none"> ° Une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée <u>ou</u> ° Une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice de l'article 15 <u>ou</u> ° Une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre PO dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court <u>ou</u> ° Une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 	<p>s'ils existent déjà.</p> <p>Les justifications de l'éventuelle non mise en œuvre ne peuvent s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer <i>in concreto</i> et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif,...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs.</p> <p>Non-applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.</p>	art. 7. 10)	art. 7 art. 24
	CONNECTIVITE	Indications des dispositions reprises au CSC, métré, plans d'exécution en respect des attendus de l'Annexe IV – <i>Attendus infrastructurels</i> de la circulaire	s'ils existent déjà.	art. 7. 11)	art. 8 art. 24

3) DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ADJUDICATION (DAFA)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES:		Précisions:	Décret	AGCF	
OBLIGATIONS		Délibération ou Décision motivée du PO	Approuvant: ° travaux ° montant ° sollicitation de la subvention ° sollicitation éventuelle du FG	art. 6 art. 12	art. 28. 1)
		Métré détaillés estimés		art. 6	art. 28. 2)
		Preuve de droit réel		art. 13 art. 20	art. 28. 7)
		Permis d'urbanisme et ses annexes dont le rapport SRI		art. 6	art. 28. 8)
	MARCHÉ DE TRAVAUX	CSC - clauses administratives		art. 14. 2)	art. 29
		CSC - clauses techniques		art. 14. 2)	art. 29
		Insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques		art. 14. 2)	art. 33
		PGSS		art. 14. 2)	art. 29
		Plans d'architecture et des TS		art. 14. 2)	art. 29
		Métré détaillé des lots		art. 14. 2)	art. 29
		Publication Avis de Marché ou preuve de consultation		art. 14. 2)	art. 29
		PV ouverture des offres		art. 14. 2)	art. 29
		Toutes les offres et les annexes		art. 14. 2)	art. 29
		Rapport d'analyse des offres et ses annexes		art. 14. 2)	art. 29
		Comparatif des offres sur Excel		art. 14. 2)	art. 29
Délibération ou Décision motivée du PO pour la désignation de l'adjudicataire et le montant des travaux		art. 14. 2)	art. 29		

3) DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ADJUDICATION (DAFA)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	NORMES PHYSIQUES ET FINANCIÈRES	Ventilation des coûts suivant le respect des normes physiques et financières		art. 7. 3)	art. 28. 3)
	DECARBONNE	Indication des dispositions reprises au CSC ou: ° Justification de l'impossibilité pour raisons techniques de privilégier les installations décarbonnées (impact de ce choix sur des bâtiments ne faisant pas partie de la candidature et/ou rapport technique complet intégrant un calcul de puissance, le rendement, l'étendue/type d'émetteurs de l'ensemble de l'installation,...) ° Justification de l'impossibilité pour raisons financières significatives (descriptif des travaux nécessaires pour rencontrer l'obligation visée et estimation des coûts de ceux-ci et justification des raisons qui empêchent de supporter les coûts malgré la subvention)	impossibilité = raisons techniques ou financières significatives	art. 7. 4) alinea 5	art. 2 art. 28. 6)
	TRONC COMMUN	Indications des dispositions reprises au CSC, métré, plans d'exécution en respect des attendus de l' <i>Annexe IV – Attendus infrastructurels</i> de la circulaire		art. 7. 8)	art. 28. 6) art. 5
	CONNECTIVITE	Indications des dispositions reprises au CSC, métré, plans d'exécution en respect des attendus de l' <i>Annexe IV – Attendus infrastructurels</i> de la circulaire		art. 7. 11)	art. 28. 6) art. 8
	ENSEIGNEMENT INCLUSIF	Indications des dispositions reprises au CSC, métré, plans d'exécution en respect des attendus de l' <i>Annexe IV – Attendus infrastructurels</i> de la circulaire		art.7. 12)	art. 28. 6) art. 9
	AMIANTE	Indications des dispositions reprises au CSC	Dans le respect de l'inventaire amiante du programme de gestion	art. 7. 13)	art. 28. 6) art. 10

3) DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ADJUDICATION (DAFA)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS CERTAINS CAS :			Conditions / précisions :		
OBLIGATIONS	MARCHE DE TRAVAUX	Preuve de prolongation du délai d'engagement	Si la validité des offres est insuffisante ou dépassée	art. 14. 2)	art. 29
		Avis de Tutelle	Si Réseau OS	art. 14. 2)	art. 29
		Avis du service en charge du contrôle interne pour WBE	Si Réseau WBE	art. 14. 2)	art. 29
		Demande motivée de dérogation pour notifier le marché avant l'accord ferme	Si cas de force majeure indépendante de la volonté du PO et/ou s'ils revêtent un caractère d'extrême urgence.	art.5 §2	art. 27
		L'information des travaux débutés ou la date prévue de commencement	Si dérogation accordée préalablement pour cause d'extrême urgence.	art.5 §2	art. 28. 13)
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	TOTEM	Rapport TOTEM	S'il n'a pas été déposé à la DAPP, concernant l'état projeté.	art. 7. 5)	art. 28. 10)
	Q-Zen -20%	Rapport PEB déposé par la plate-forme régionale PEB et, le cas échéant, tout autre document permettant de démontrer le respect de l'exigence QZEN/NZEB -20%	Si reconstruction	art. 7. 6)	art. 3
	CONNECTIVITE	Un site survey comportant a minima l'étude pratique de la couverture Wifi et les descriptions techniques des interventions à réaliser afin de répondre à minima aux contraintes de couverture définie à l'Annexe IV – <i>Attendus infrastructurels</i> de la circulaire.	Si mise en œuvre obligatoire d'un réseau sans fil pour une surface de locaux excédant les 300 m ²	art. 7. 11)	art. 8 art. 28. 14)
	REEMPLOI	Indications des dispositions reprises au CSC du chantier visé ou d'un autre chantier scolaire	Si démolition préalable à la reconstruction.	art. 7. 14)	art. 11

3) DEMANDE D'ACCORD FERME SUR ADJUDICATION (DAFA)

DOCUMENTS FACULTATIFS À CETTE ÉTAPE:		Précisions:			
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	MUTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ° Une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation + plans d'architecture <u>ou</u> ° Une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux <u>ou</u> ° Un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » <u>ou</u> ° Une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 	<p>S'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à la DAPP</p> <p>Les justifications de l'éventuelle non mise en œuvre ne peuvent s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer <i>in concreto</i> et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif,...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la mutualisation</p>	art. 7. 9)	art. 6 art. 28. 11)
	COLLABORATION INTER-RESEAU	<ul style="list-style-type: none"> ° Une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée <u>ou</u> ° Une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice de l'article 15 <u>ou</u> ° Une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre PO dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court <u>ou</u> ° Une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 	<p>S'ils existent déjà et s'ils n'ont pas été déposés à la DAPP.</p> <p>Les justifications de l'éventuelle non mise en œuvre ne peuvent s'apparenter à des considérations d'ordre général. Les éléments de justification doivent démontrer <i>in concreto</i> et compte tenu des caractéristiques particulières propres au projet (objet des travaux, configuration spatiale de l'implantation, contexte urbanistique, contexte social/associatif/sportif,...), les points précis et spécifiques qui rendent difficile ou inopportun la collaboration infrastructurelle inter-réseau ou inter pouvoirs organisateurs.</p> <p>Non-applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.</p>	art. 7. 10)	art. 7 art. 28. 12)

4) LIQUIDATIONS ET DECOMPTE FINAL (L-DF)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES :			Précisions :	Décret	AGCF
LIQUIDATION 1ère TRANCHE		Notification du marché à l'entreprise		art. 19	art. 31 §1
		Ordre de commencer les travaux		art. 19	art. 31 §1
		Preuve de constitution du cautionnement, le cas échéant		art. 19	art. 31 §1
		Etat d'avancement n°0 (bon de commande) de chaque lot attribué		art. 19	art. 31 §1
LIQUIDATION 2ème TRANCHE		Les états d'avancements détaillés des travaux exécutés (mensuels et cumulatifs) de chaque lot et l'état des révisions contractuelles y afférentes		art. 19	art. 31 §2
		Les déclarations de créance relatives aux travaux		art. 19	art. 31 §2
		Les factures correspondantes		art. 19	art. 31 §2

4) LIQUIDATIONS ET DECOMPTE FINAL (L-DF)

LIQUIDATION DU SOLDE	DECOMPTE FINAL		Relevé détaillé de l'ensemble des factures		art. 19	art. 31 §3
			Relevé détaillé des travaux exécutés au prix de la soumission approuvée		art. 19	art. 31 §3
			Le cas échéant, le relevé détaillé des travaux modificatifs et/ou supplémentaires exécutés avec justification des prix convenus ainsi qu'un rapport justifiant leur stricte nécessité ou leur caractère imprévisible		art. 19	art. 31 §3
			Calcul détaillé de la révision contractuelle		art. 19	art. 31 §3
			Relevé détaillé des délais d'exécution reprenant	i. les décisions motivées relatives aux arrêts et reprises des travaux ; ii. le relevé des jours d'intempéries, de congés payés, de congés légaux... ; iii. la décision motivée du maître de l'ouvrage accordant des prolongations éventuelles du délai	art. 19	art. 31 §3
			Procès-verbal de réception		art. 19	art. 31 §3
			Attestation du bénéficiaire précisant la date réelle d'achèvement des travaux		art. 19	art. 31 §3
			Les notes de calculs de pénalités éventuelles à charge de l'adjudicataire		art. 19	art. 31 §3
			Les notes de calculs des amendes de retard éventuelles à charge de l'adjudicataire		art. 19	art. 31 §3
			La décision du maître de l'ouvrage approuvant le décompte final des travaux y compris les travaux supplémentaires et/ou modificatifs		art. 19	art. 31 §3
			Le cas échéant, l'avis de l'autorité de tutelle ou du service en charge du contrôle interne pour WBE		art. 19	art. 31 §3
			Si TVA au cocontractant, l'attestation de paiement de la TVA		art. 19	art. 31 §3

4) LIQUIDATIONS ET DECOMPTE FINAL (L-DF)

LIQUIDATION DU SOLDE	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	COMPTABILITE ENERGETIQUE	Photos du matériel de comptage des calories consommées et/ou Données techniques du compteur installé par vecteur énergétique		art. 7. 7)	art. 4 art. 31 §3
		MUTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ° Une note explicative établissant la possibilité et la volonté de mutualisation + plans d'architecture ou ° Une convention d'occupation signée par toutes les parties visant les locaux faisant l'objet des travaux ou ° Un document attestant que les locaux faisant l'objet des travaux disposent d'un label reconnu par une instance publique de niveau régional, fédéral ou communautaire démontrant d'une volonté de mise à disposition, tel que « Atouts-Camps » ou ° Une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 		art. 7. 9)	art. 6 art. 31 §3
		COLLABORATION INTER-RESEAU	<ul style="list-style-type: none"> ° Une note de réflexion apportant la preuve qu'une démarche de collaboration infrastructurelle avec un autre pouvoir organisateur est envisagée ou ° Une convention signée valablement entre tous les pouvoirs organisateurs ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par un autre pouvoir organisateur du même réseau ou d'un autre réseau, sans préjudice de l'article 15 ou ° Une note établissant l'absence d'établissement dépendant d'un autre réseau ou d'un autre PO dans un rayon de 1 km pour l'enseignement fondamental, de 2 km pour l'enseignement secondaire, de 10 km pour l'enseignement supérieur. La distance s'apprécie par le trajet par la route le plus court ou ° Une note justifiant les raisons de sa non mise en œuvre 	Non-applicable aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats.	art. 7. 10)	art. 7 art. 31 §3
		CONNECTIVITE	Le rapport de test de certification du câblage conformément à la norme applicable en fonction du type de câblage utilisé et le plan as build de l'installation filaire.		art. 7. 11)	art. 8 art. 31 §3
		CONNECTIVITE	Une attestation de bonne exécution établie par le bureau de technique spéciale chargé de la conformité du réseau sans fil et/ou filaire à minima aux attendus définie <i>l'Annexe IV – Attendus infrastructurels</i> de la circulaire et aux normes en vigueur selon la nature des câbles et équipements mis-en-oeuvre.		art. 7. 11)	art. 8 art. 31 §3

4) LIQUIDATIONS ET DECOMPTE FINAL (L-DF)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS CERTAINS CAS :				Conditions / précisions :			
LIQUIDATION DU SOLDE	DECOMPTE FINAL		Avis de Tutelle	Si Réseau OS	art. 19	art. 31 §3	
			Avis de la Cellule marché publics	Si Réseau WBE	art. 19	art. 31 §3	
	CONDITIONS D'ELIGIBILITE	Q-Zen -20%	Déclaration finale PEB déposée par la plate-forme régionale PEB	Si reconstruction	art. 7. 6)	art. 3 art. 31 §3	
		REEMPLOI	La preuve de la réinjection (vente, don,...) dans une filière de réemploi dans la situation visé à l'alinéa 2 ou une déclaration sur l'honneur de privilégier la réinjection de la totalité du potentiel dans une filière de réemploi	Si démolition postérieure à la construction, dans le cas où le bâtiment faisant l'objet de la déconstruction héberge les élèves jusqu'à la reconstruction.	art. 7. 14)	art. 11 art. 31 §3	
DOCUMENTS OBLIGATOIRES CONCERNANT DES ACTIONS FACULTATIVES:							
LIQUIDATION DU SOLDE	TAUX DE SUBVENTIONNEMENT	Valeurs U	Rapport PEB ou, dans le cas non soumis à la PEB: un rapport signé par l'auteur de projet	Si sollicitation d'un % bonus de subvention	art. 10 § 2	art. 14 art. 32	
		COLLABORATION INTER-RESEAU	Convention signée valablement entre tous les PO ou tout document officiel démontrant l'occupation du bâtiment concerné par les travaux par un autre PO du même réseau ou d'un autre réseau	Si sollicitation d'un % bonus de subvention	art. 10 § 2	art. 15 art. 32	
		TRONC COMMUN	Une note décrivant à l'aide de plans la mise en œuvre du continuum pédagogique (M3/P1 à S3) ou du degré inférieur secondaire (S1-S3) ou degré supérieur secondaire dans des bâtiments non contigus (S4-S6), et le cas échéant les partenariats pédagogiques établis entre établissements organisant le continuum pédagogique du tronc commun. + La preuve de l'admission aux subventions si une nouvelle demande de subvention de fonctionnement est nécessaire dans ce cadre. + L'accord du Gouvernement si une restructuration d'établissement est nécessaire dans ce cadre.	Si sollicitation d'un % bonus de subvention	art. 10 § 2	art. 16 art. 32	